



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamilia KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 DECEMBRE 2024

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du

30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 5 décembre 2024 et que le procès-verbal a été rédigé,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(38 VOIX)**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2024, ci-annexé.

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
François DUMON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU**DEL25/002 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du

30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

DP24/135 MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – VÉRIFICATION ET MAINTENANCE DES ORGANES DE SECOURS – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à l'entreprise FIC DU CENTRE – Le Port Dessous – 18120 MEREAU, pour un montant annuel de 11 161,18 € HT, soit 13 393,42 € TTC, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 et reconductible tacitement, par période annuelle, pour une durée maximale de 4 ans,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire aux différents budgets les dépenses correspondantes.

DP24/136 CIDE – HOTEL D'ENTREPRISES CELESTIN GERARD – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE BLUELINE COMMUNICATION

Il a été décidé :

- de conclure un bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société BLUELINE COMMUNICATION pour un loyer d'un montant de 250.31 € HT soit 300.37 € TTC payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer ledit bail et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/137 DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZAC PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE À LA SOCIÉTÉ VOLTIX

Il a été décidé :

- d'approuver la cession à la SAS VOLTIX d'environ 4500 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AH n°437 d'une superficie de 58 105 m², sise ZAC Parc Technologique de Sologne, Allée Germaine Tillon à Vierzon (18100), moyennant le prix de 72 000 € HT (16 € HT le m²), soit 86 400 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/138 CIDE – PEPINIERE D'ENTREPRISES ANTOINE DE ST EXUPERY – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE TRAJECTOIRE PROFESSIONNELLE

Il a été décidé :

- de conclure une convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société TRAJECTOIRE PROFESSIONNELLE pour un loyer d'un montant mensuel de 243.18 €, payable le 1^{er} de chaque mois, à compter du 15 janvier 2025 pour une durée de 48 mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique ladite convention d'occupation précaire et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/139 TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME – ORGANISATION D'UN JEU-CONCOURS « CALENDRIER DE L'AVEUT » DU 7 AU 24 DECEMBRE 2024

Il a été décidé :

- d'autoriser l'Office de Tourisme à organiser l'opération Calendrier de l'Avent du 7 au 24 décembre 2024
- de déstocker les produits listés dans le tableau en annexe pour les offrir aux gagnants du jeu-concours « Calendrier de l'Avent »

DP24/140 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON- OPERATION « CALENDRIER DE L'AVEUT »

Il a été décidé :

- d'autoriser le Site de la Maison de l'Eau à participer à cette opération et d'offrir des cadeaux dans le calendrier de l'aveut,
- de déstocker les produits listés dans le tableau en annexe pour les offrir aux gagnants de l'opération « Calendrier de l'Avent »

DP24/141 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON- DESTOCKAGE DE PRODUITS DE LA BOUTIQUE OFFERTS SOUS CONDITIONS D'ACHAT DU 7 AU 31 DECEMBRE 2024

Il a été décidé :

- de déstocker les 65 boules à neige,
- d'appliquer l'offre, une boule à neige offerte en cadeau à partir de 50 € d'achat en boutique à compter du 7 décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

DP24/142 TOURISME ET CONGRES – DESTOCKAGE DE PRODUITS EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - APPLICABLE A COMPTER DU 13 DECEMBRE 2024

Il a été décidé :

- de sortir des stocks les livres et produits listés dans le tableau ci-annexé
- d'autoriser l'Office de tourisme à les offrir à des associations dans le cadre de leurs demandes de lots et dotations

DP24/143 MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉHABILITATION DU CLOS ET COUVERT DES 7 DERNIÈRES TRAVÉES DU BÂTIMENT INDUSTRIEL B3 À VIERZON – CHOIX DU PRESTATATAIRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à l'entreprise RENE GIRAUD – Parc d'Activités – 25 route du Vieux Domaine 18100 VIERZON pour un montant de 1 997 553 € HT (comprenant les tranches optionnelles 1 et 2 ainsi que les prestations supplémentaires éventuelles 1 et 2), soit 2 397 063,60 € TTC,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP24/144 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES – TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTEUR DU 20 DECEMBRE 2024

Il a été décidé :

- de revoir ou d'intégrer les tarifs à la revente de produits des fournisseurs suivants :
 - La bourriche aux appétits
 - Savonnerie ODONATA
 - SERGATI
 - LALOULINE
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 20 décembre 2024,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP24/145 DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE (DPO MUTUALISÉ) – CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LE GIP RECIA (RÉGION CENTRE INTERACTIVE)

Il a été décidé :

- de retenir l'offre du GIP RECIA pour la prestation de service « Délégué à la protection des données mutualisé (DPO Mutualisé) – formule intégrale – pour une période de trois ans à compter de la date de signature de la convention entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le GIP RECIA (Région Centre InterActive) , à l'issue des trois années la présente convention sera reconduite tacitement, le montant de la prestation s'élevant à 5 400 € par an,
- de signer la convention ci-annexée y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense aux budgets.

DP24/146 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE DE BOURGES POUR UNE EXPOSITION D'UN PANEL DE FOSSILES

Il a été décidé :

- d'autoriser le Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges à exposer un panel de fossiles en lien avec l'histoire locale dans les locaux du Site de la Maison de l'Eau à Neuvy-sur-Barangeon,
- d'approuver la convention de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges, pour la période du 30 janvier 2025 au 25 mars 2025, périodes d'installation et de démontage prises en considération, et ce à titre gracieux,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et du Canal de Berry à vélo à signer ladite convention et tous actes y afférents.

DP24/147 ECONOMIE – CESSION D'UN TERRAIN AU PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE A LA SOCIETE OPALE BERRY
– RETRAIT DE LA DECISION DE PRESIDENT DP21/034
DU 22 MARS 2021

Il a été décidé :

- de prendre acte de la décision de la Société OPALE BERRY de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°367, sise Parc Technologique de Sologne à Vierzon, pour les raisons évoquées ci-dessus,
- de remettre la parcelle section AH n°367 sise Parc Technologique de Sologne à Vierzon en vente,
- de retirer la recette correspondante à la vente à la Société OPALE BERRY, soit 57 577 € HT (69 092,40 € TTC) au budget..

DP24/148 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - BAIL DEROGATOIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET MADAME BAILLOU AURELIE ET MADAME SIMON ARMANDINE

Il a été décidé :

- d'approuver le bail dérogatoire, entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Madame Baillou et Madame Simon, moyennant un loyer mensuel de 350 € HT charges comprises, soit 420 € TTC, à compter du 28 décembre 2024 jusqu'au 28 février 2025, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois, par Madame Baillou se portant fort pour les 2 entités,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer le bail dérogatoire ci-annexé et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice

DP24/149 CENTRE D'HEBERGEMENT « LES GRANDS MOULINS » A GRAÇAY (18310) – BAIL CIVIL ENTRE LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU CHER (FOL 18) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver la conclusion d'un bail civil entre la Fédération des Œuvres Laïques du Cher (FOL 18) et la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, ayant pris effet au 1^{er} mai 2024 et ayant pour terme le 31 décembre 2024, moyennant un loyer forfaitaire d'un montant de 10101 euros, l'intégralité des charges locatives étant imputées au preneur.
- de signer ledit bail à venir au titre de régularisation
- d'imputer au budget principal la recette correspondante.

DP24/150 CENTRE D'HEBERGEMENT « LES GRANDS MOULINS » A GRAÇAY (18310) – (18310) – BAIL CIVIL ENTRE LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU CHER (FOL 18) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver la conclusion d'un bail civil entre la Fédération des Œuvres Laïques du Cher (FOL 18) et la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour une durée de huit années, renouvelable une fois, prenant effet au 1^{er} janvier 2025 et ayant pour terme le 31 décembre 2032, moyennant un loyer forfaitaire annuel d'un montant de 17315 euros, l'intégralité des charges locatives étant imputées au preneur.

- de signer ledit bail à venir,
- d'imputer au budget principal la recette correspondante.

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



François DUMON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/003

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions prises par le Bureau communautaire :

DB24/025 PETR CENTRE CHER (POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL) – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – MISSIONS : CONTRACTUALISATION

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver le projet de convention de prestations de services pour les missions "contractualisation" entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural) Centre-Cher, convention prenant effet le 1er janvier 2025 et renouvelée pour la même durée, par reconduction expresse par simple échange de courrier des Présidents, et dont le coût annuel de la prestation est calculé sur la base salariale réelle et des frais annexes de fonctionnement proratisés, déduction des subventions perçues, le coût restant à la charge du PETR étant divisé par 4 (4 EPCI étant concernés) et multiplié par 20 % représentant le volume de travail pour l'exercice de ces missions,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de la contractualisation et des grands projets à signer la convention de prestations de services y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget.

DB24/026 PETR CENTRE CHER (POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL) – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – MISSIONS : PLANIFICATION

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver le projet de convention de prestations de services pour les missions "direction de projet" entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural) Centre-Cher, convention prenant effet le 1er janvier 2025 et renouvelée pour la même durée, par reconduction expresse par simple échange de courrier des Présidents, et dont le coût annuel de fonctionnement du service est calculé sur 20% de la Direction / 100 % du responsable de pôle planification + frais de fonctionnement, calculé sur la base de la masse salariale réelle, des frais annexes de fonctionnement proratisés, aucune subvention n'étant perçue, et multiplié par 20 % représentant le volume de travail pour l'exercice de ces missions,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de la contractualisation et des grands projets à signer la convention de prestations de services y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget.

DB24/027 PETR CENTRE CHER (POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL) – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – MISSIONS : DIRECTION DE PROJET

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver le projet de convention de prestations de services pour les missions "direction de projet" entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural) Centre-Cher, convention prenant effet le 1er janvier 2025 et renouvelée pour la même durée, par reconduction expresse par simple échange de courrier des Présidents, et dont le coût annuel de la prestation est calculé sur la base salariale réelle et des frais annexes de fonctionnement proratisés, déduction des subventions perçues, le coût restant à la charge du PETR étant divisé par 4 (4 EPCI étant concernés) et multiplié par 20 % représentant le volume de travail pour l'exercice de ces missions,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de la contractualisation et des grands projets à signer la convention de prestations de services y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget.

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/004 FINANCES - VOTE DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES OU A REVERSER PAR LES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-9, L5211-1 et L5211-36

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1609 nonies C et L.1614-1 à L.1614-11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,

Considérant que la loi prévoit que le montant des attributions de compensation versées aux Communes membres doit être voté au plus tard le 15 février de chaque année,

Considérant qu'il s'agit du montant provisoire qui pourra être modifié après que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ait émis un rapport sur l'évaluation des transferts de charges et produits relatifs aux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le montant provisoire des attributions se répartit ainsi :

<u>Communes</u>	<u>Montant en Euros</u>
Dampierre-en-Graçay : attribution négative	- 4 828,70 €
Foëcy : attribution positive	58 755,89 €
Genouilly : attribution négative	-3 354,87 €
Graçay : attribution positive	5 415,59 €
Massay : attribution négative	-53 719,75 €
Méry-sur-Cher : attribution positive	89 003,46 €
Nohant-en-Graçay : attribution positive	19 051,63 €
Neuvy-sur-Barangeon : attribution négative	-9 318,54 €
Saint-Georges-sur-la-Prée : attribution négative	-1 035,44 €
Saint-Hilaire-de-Court : attribution positive	42 052,97 €
Saint-Laurent : attribution négative	-7 225,69 €
Saint-Outrille : attribution négative	-7 615,82 €
Thénioux : attribution positive	46 064,65 €
Vierzon : attribution positive	7 130 774,23 €
Vignoux-sur-Barangeon : attribution négative	-29 813,55 €
Vouzeron : attribution négative	-19 097,83 €

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(36 VOIX)**

- d'établir le montant provisoire des attributions de compensation des Communes membres pour 2025, comme suit:

<u>Communes</u>	<u>Montant en Euros</u>
Dampierre-en-Graçay : attribution négative	- 4 828,70 €
Foëcy : attribution positive	58 755,89 €
Genouilly : attribution négative	-3 354,87 €
Graçay : attribution positive	5 415,59 €
Massay : attribution négative	-53 719,75 €
Méry-sur-Cher : attribution positive	89 003,46 €
Nohant-en-Graçay : attribution positive	19 051,63 €
Neuvy-sur-Barangeon : attribution négative	-9 318,54 €
Saint-Georges-sur-la-Prée : attribution négative	-1 035,44 €
Saint-Hilaire-de-Court : attribution positive	42 052,97 €
Saint-Laurent : attribution négative	-7 225,69 €
Saint-Outrille : attribution négative	-7 615,82 €
Thénioux : attribution positive	46 064,65 €
Vierzon : attribution positive	7 130 774,23 €
Vignoux-sur-Barangeon : attribution négative	-29 813,55 €
Vouzeron : attribution négative	-19 097,83 €

- de notifier la délibération aux Communes membres,
- de procéder au versement des sommes dues aux Communes membres (attributions positives) et au recouvrement des sommes dues par les Communes membres (attributions négatives),
- d'imputer la dépense et de recouvrer la recette au budget 2025.

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



François DUMON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/005 URBANISME – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIERES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5211-17,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L151-1 à L151-5, L153-1 et L153-11 à L153-26,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sologne des Rivières et notamment sa compétence « Aménagement de l'espace : élaboration, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Grande Sologne,

Vu le projet de PLUi de la Communauté de communes Sologne des Rivières,

Considérant que le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est limitrophe du territoire de la Communauté de communes Sologne des Rivières, et qu'à cet effet le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit émettre un avis sur ce projet de PLUi,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(36 VOIX)**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi de la Communauté de communes Sologne des Rivières.

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/006 INSERTION, FORMATION, ECONOMIE SOLIDAIRE ET SOCIALE - ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS DE VIERZON – CONVENTION D'OBJECTIFS – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon,

Vu le courrier en date du 06 novembre 2024, par lequel la Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon a sollicité la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour l'octroi, en 2025, d'une subvention de fonctionnement,

Considérant que la Mission Locale a pour objectif d'assurer des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 26 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant qu'au 30 octobre 2024, la Mission Locale a accueilli en 1^{er} accueil 238 jeunes et accompagné 803 jeunes (895 en 2023),

Considérant que sur cette même période 568 jeunes sont entrées en situation d'emploi ou de formation,

Considérant les priorités d'actions de la Mission Locale pour l'année 2025 :

1. Repérage, accueil, information, orientation des jeunes
2. Accompagnement des parcours d'insertion
3. Développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi

Considérant que la population de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2025 à 38 143 habitants, la subvention pourrait être fixée à 57 214,50 € (soit 1,5 € par habitant),

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE
(35 VOIX)
1 NON PARTICIPATION AU VOTE
(F. DUPIN)**

- d'octroyer à l'Association Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon une subvention de fonctionnement de 57 214,50 € pour l'année 2025 (soit 1,5 € par habitant),
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et tous les documents afférents à cette subvention,

- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



Francis DUMON

Publication électronique :

04 FEV. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/007 **COMMERCE - OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE VIERZON (OCAV) – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2025**

Rapporteur : Corinne OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Vierzon,

Vu le courrier en date du 21 octobre 2024, par lequel l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat de Vierzon » (OCAV) a sollicité la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'octroi d'une subvention de 20 000 €, afin de lui permettre de financer son programme d'animations 2025,

Considérant que l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Vierzon a pour but de contribuer à améliorer l'attractivité commerciale et artisanale de la ville de Vierzon et de sa périphérie, et de concourir à l'amélioration de son attractivité, dans un souci d'équilibre et de complémentarité,

Considérant les objectifs de l'association :

- Représenter les intérêts du commerce et de l'artisanat auprès de toutes les instances publiques ou privées,
- Etre à ce titre interlocuteur privilégié et incontournable des instances décisionnaires sur les conditions d'exercices ou visant à favoriser l'exercice du commerce et de l'artisanat,
- Dynamiser l'activité commerciale et artisanale en réalisant des animations commerciales et manifestations structurantes, et de concevoir des évènements commerciaux phares,
- Agir et anticiper les mutations du commerce et de l'artisanat du centre-ville,
- Engager une politique de communication de l'offre commerciale et artisanale susceptible d'augmenter l'attractivité de cette offre,
- Assurer la cohérence et la coordination des actions entreprises dans les différents espaces commerciaux et artisanaux ainsi que la synergie des acteurs,
- Mettre en œuvre toutes actions, soutiens, outils et achats mutualisés, dans l'intérêt commun de rassembler largement les initiatives prises en la matière de commerce et d'artisanat, dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre les différents pôles commerciaux,
- Participer à toutes actions avec d'autres acteurs à la valorisation du territoire susceptibles de renforcer l'attractivité commerciale et artisanale,
- Accueillir les nouveaux commerçants et artisans.

et compte-tenu des enjeux, en termes de développement économique, pour le territoire intercommunal,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de la 1^{ère} Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(36 VOIX)**

- d'octroyer à l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat de Vierzon » pour l'année 2025, une subvention de vingt mille euros (20 000 €)

- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge du commerce à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



François DUMON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/009 TOURISME ET CONGRES – DESIGNATION DES REPRESENTATNTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE D'ITINERAIRE CŒUR DE FRANCE A VELO

Rapporteur : Jacques TORU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL25/008 du 30 janvier 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la participation de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au Comité d'Itinéraire Cœur de France à vélo,

Considérant que Cœur de France à Vélo, projet de véloroute le long du Cher et du canal de Berry est en cours de finalisation pour relier Montluçon à Tours, en continuité de l'itinéraire cyclo touristique « La Loire à Vélo »,

Considérant que ce projet mobilise plusieurs collectivités du territoire à l'échelle du département du Cher et que ces collectivités, réunies le 3 octobre 2024, ont convenu d'engager l'installation d'un Comité d'Itinéraire Cœur de France à Vélo, à compter de 2025, pour en assurer la promotion et la communication,

Considérant que ce comité d'itinéraire sera porté sous maîtrise d'ouvrage de l'agence Tourisme et Territoires du Cher (AD2T),

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est engagée dans ce projet Cœur de France à Vélo, notamment dans le cadre des aménagements de la véloroute canal de Berry à vélo, pour la partie concernant son territoire,

Considérant que ce comité d'itinéraire sera doté d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique, pour lesquels il convient de désigner des représentants de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 2^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(38 VOIX)**

- de désigner Jacques TORU, Vice-Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en charge du Tourisme, pour participer au Comité de pilotage,
- de désigner :
 - Magali TOURATIER, Directrice de l'Office de Tourisme de Vierzon
 - Alexis GUENAUULT, chargé de projets touristiques à l'Office de Tourisme de Vierzon

techniciens pour participer au Comité technique

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



François DUMON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL 25/010 TOURISME ET CONGRES – CONVENTION TRIPARTITE D'ACCOMPAGNEMENT DES OFFICES DE TOURISME ENTRE LE COMITE REGIONAL DU TOURISME (CRT CENTRE-VAL DE LOIRE), L'ASSOCIATION TOURISME ET TERRITOIRES DU CHER (AD2T) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY (OFFICE DE TOURISME DE VIERZON) POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA D'ACCUEIL ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION (SADI)

Rapporteur : Jacques TORU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Office de tourisme de Vierzon,

Vu la délibération DEL23/190 du 7 décembre 2023 portant sur l'adoption du nouveau schéma de développement et d'organisation touristique de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle stratégie de développement touristique régionale « Ambitions tourisme 2030, la Région Centre-Val de Loire souhaite encourager et accompagner les territoires à assurer un accueil de qualité et favoriser la satisfaction des clients, enjeu majeur nécessitant une mise en réseau des acteurs professionnels et institutionnels, un maillage du territoire, une implication des habitants, une connaissance précise des parcours clients et l'animation par l'Office de Tourisme du territoire,

Considérant que pour relever le défi, le CRT (Comité Régional du Tourisme) Centre-Val de Loire en collaboration avec l'AD2T, propose d'accompagner les territoires dans la définition de leur stratégie d'accueil et de diffusion de l'information, et qu'il déploiera une méthodologie adaptée au territoire régional en faisant appel aux ressources des partenaires institutionnels et professionnels régionaux,

Considérant que l'objectif de cet accompagnement est de guider les Offices de Tourisme Centre-Val de Loire dans la construction de leur stratégie d'accueil et de diffusion de l'information en associant élus, dirigeants, équipes des Offices de Tourisme et acteurs du territoire, démarche comprenant également la concertation du client final (touristes, excursionnistes, habitants...) en fonction des orientations marketing de l'Office de Tourisme,

Considérant que pour bénéficier de cet accompagnement, le Comité Régional du Tourisme Centre-Val de Loire sollicite de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry une participation financière de 1 500 €,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 2^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(38 VOIX)**

- d'approuver la convention tripartite d'accompagnement des Offices de Tourisme établie entre le Comité Régional du Tourisme (CRT CENTRE VAL DE LOIRE), l'association Tourisme et Territoires du Cher (AD2T) et la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry (Office de Tourisme de Vierzon) pour la mise en œuvre d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à vélo à signer ladite convention tripartite ainsi que ses éventuels avenants,
- d'approuver la participation financière de 1 500€,
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès.

La secrétaire de séance



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



Francis DUMON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamilia KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU**DEL25/011 RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET -****Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 susvisé,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 janvier 2025,

Considérant la nécessité de renforcer la Direction de REAVIE au regard du transfert de compétences effectué au 1^{er} janvier 2025 au sein de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, il convient de créer un poste de chargé-e de gestion budgétaire et comptable de catégorie B ou C ainsi qu'un poste de technicien du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(38 VOIX)**

- d'approuver la création de deux emplois permanents, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2025 :
 - o d'un poste de chargé-e de gestion budgétaire et comptable soit dans le cadre d'emploi des :
 - rédacteurs territoriaux
 - techniciens territoriaux
 - adjoints administratifs territoriaux
 - adjoints techniques territoriaux

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu assortie du régime indemnitaire s'y réfèrent.

- o Et d'un poste de technicien du cadre d'emploi de technicien territorial dont la rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire et à l'échelon retenu assortie du régime indemnitaire s'y affèrent

- d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférent,
- d'approuver la modification du tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les dépenses au budget

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



François DUMON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/012 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE NEUF EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET, ET D'UN POSTE D'APPRENTI – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DEL24/210 DU 05 DÉCEMBRE 2024

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 portant modification du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-695 du 5 juillet 2024 relatif à la fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 Novembre 2024,

Considérant la nécessité de renforcer la Direction des Services Techniques et donc de créer un poste d'agent technique, à temps complet,

Considérant la prise de compétence « eau potable / assainissement collectif » par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au 1^{er} janvier 2025 et le transfert de droit des agents affectés à cette compétence, et donc la nécessité de créer les sept postes correspondants, à temps complet, ainsi qu'un poste d'apprenti lié à ce transfert,

Considérant la nécessité de renforcer les services de l'Administration Générale et donc de créer un poste d'assistante administrative, à temps complet, du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il convient également, pour les besoins de service, de supprimer quatre postes du tableau des effectifs,

Considérant que suite à une erreur de plume, il convient de modifier la délibération DEL 24/210 du Conseil communautaire du 05 décembre 2024,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(38 VOIX)**

- de modifier la délibération DEL24/210 du 05 décembre 2024 suite à une erreur de plume,

- d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 1er janvier 2025, sur un poste d'agent technique relevant du cadre d'emploi des Adjointes Techniques territoriales.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique et assortie du régime indemnitaire.

- d'approuver la création de sept emplois permanents à temps complet, dans le cadre du transfert de compétences à compter du 1er janvier 2025, sur les grades suivants :

- 1 Ingénieur principal
- 1 Technicien principal 1^{ère} classe
- 1 Technicien
- 3 Adjointes administratives principales 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades respectifs et assortie du régime indemnitaire,

- d'approuver la création d'un contrat d'apprentissage dans le cadre du transfert de compétences

La rémunération de l'apprenti-e sera prise en compte en référence du tableau de la rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti selon l'âge et le nombre d'année en apprentissage

- d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 1er janvier 2025, sur un poste d'assistante administrative relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux,

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial et assortie du régime indemnitaire,

- d'approuver la suppression des postes suivants :

- 1 Agent de Maîtrise
- 1 Adjoint Administratif
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

- d'adopter la modification du tableau des effectifs annexé,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents,
- d'inscrire les dépenses au budget

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



Francis DUMON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamilia KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/013 INSERTION, FORMATION, ECONOMIE SOLIDAIRE ET SOCIALE - ASSOCIATION C2S (REGIE DE TERRITOIRE DU PAYS DE VIERZON) - CHANTIER D'INSERTION – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Frédéric DUPIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Vu les statuts de l'Association C2S (Régie de territoire du Pays de Vierzon),

Vu le mail en date du 15 novembre 2024, par lequel l'association C2S Services a sollicité la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry pour l'octroi d'une subvention de 30 000 euros,

Considérant que l'association C2S (Régie de territoire du Pays de Vierzon) porte l'opération des chantiers d'insertion, boîte à outils au service du retour vers l'emploi,

Considérant que le chantier porte sur la production maraîchère bio,

Considérant que cette action a pour objectif de remettre en situation d'emploi un public durablement éloigné du monde du travail, cumulant de nombreux freins en matière d'insertion professionnelle,

Considérant que cette action s'articule autour de 6 piliers :

1. Un dispositif d'accompagnement social
2. L'acquisition de compétences en situation de travail
3. La mise en place d'actions favorisant un retour durable à l'emploi, dont les formations.
4. Consolidation de la partie production existante en améliorant les aménagements et les organisations
5. Consolidation et développement du dispositif d'accompagnement à l'installations de nouveaux producteurs sur le territoire
6. Développement commercial en lien avec une augmentation de la production sur les prochaines années

Considérant que chaque salarié en insertion est positionné sur une des activités techniques,

Considérant que ces activités sont chacune encadrées par des salariés permanents, qui sont qualifiés et disposent d'une expérience significative dans leur secteur d'activité,

Considérant que l'action a concerné près de 13,71 ETP (Equivalent temps plein) en 2024,

Considérant que les dépenses pour cette action sont estimées à 443 472 euros TTC,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 4^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE
(37 VOIX)
1 NON PARTICIPATION AU VOTE
(Céline MILLERIOUX)**

- d'octroyer une subvention de trente mille euros (30 000 €) à l'association C2S (Régie de territoire du Pays de Vierzon),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'insertion, formation, de l'économie sociale et solidaire, à signer la convention d'objectifs et toutes les pièces afférentes à cette subvention,

- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



François DUMON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/014 TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – AVIS AU REGARD DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES - PROJET DE PARC EOLIEN LES BEAUCES A REUILLY (36)

Rapporteur : Djamila KAOUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L122-1, R122-7, R123-1, R181-19, R181-38,

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L100-4-I-4°,

Vu les Ordonnances n°2021-235, n°2021-236, et n°2021-237 en date du 31 mars 2021 relatives au « Paquet Energie Propre »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2024-11-19-00013 du 19 novembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS « Les Beauces Energies » pour l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur la commune de Reuilly (36),

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis de la MRAe (Missions Régionales d'Autorité environnementale) Centre-Val de Loire n°2024-4831 en date du 20 septembre 2024,

Vu le courrier de la Direction de développement local et de l'environnement de la Préfecture de l'Indre en date du 19 novembre 2024 sollicitant l'avis du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Reuilly,

Considérant que la société « SAS les Beauces Energies » porte un projet de parc éolien situé sur le territoire de la commune de Reuilly, comprenant quatre éoliennes et un poste de livraison électrique pour une puissance totale maximale de 15,6 MW,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de la 6^{ème} Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE PAR
17 ABSTENTIONS
21 VOIX CONTRE**

- d'émettre un avis défavorable sur le projet d'implantation d'un parc éolien porté par la société « SAS Les Beauces Energies » sur la commune de Reuilly (36).

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



François DUMON

PROJET DE PARC ÉOLIEN DES BEAUCES

Commune de Reuilly, département de l'Indre (36)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

- Lettre de demande
- Tome 1 : Cartographie
- **Tome 2 : Étude d'impact - Annexes - Résumé non technique**
- Tome 3 : Étude de dangers
- Note de présentation non-technique

**L'ÉNERGIE
D'AGIR**



Sommaire

SOMMAIRE	3
UN PARC EOLIEN ETUDIE EN CONCERTATION ET INSCRIT DANS UN CADRE REGLEMENTAIRE PRECIS	4
L'ENERGIE EOLIENNE : UNE ENERGIE DURABLE	7
DES EOLIENNES PERFORMANTES ET SURES, PRODUISANT UNE ELECTRICITE « NON POLLUANTE » ET PARTICIPANT A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	8
LES CARACTERISTIQUES DU SITE D'IMPLANTATION DES EOLIENNES	9
DES VENTS FAVORABLES SUR LE SITE.....	9
DES POSSIBILITES DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE.....	9
DES ENJEUX BIEN IDENTIFIES POUR LE MILIEU PHYSIQUE	9
DES CONTRAINTES LIMITEES LIEES AUX ACTIVITES HUMAINES.....	11
L'AMBIANCE ACOUSTIQUE AUTOUR DE LA ZONE D'ETUDE	15
UNE ANALYSE POUSSEE DES ENJEUX SUR LA FAUNE ET LA FLORE	15
UNE ANALYSE DES ENJEUX PAYSAGERS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE.....	17
DES ENJEUX ET DES CONTRAINTES BIEN IDENTIFIEES.....	23
UN PARC EOLIEN JUSTIFIE PAR UNE ETUDE APPROFONDIE DES VARIANTES D'IMPLANTATION	25
UN SITE FAVORABLE.....	25
L'ELABORATION DU PARTI D'AMENAGEMENT DANS UNE DEMARCHE PROGRESSIVE.....	25
LA RECHERCHE D'EVITEMENT DES IMPACTS DANS LE CHOIX DES VARIANTES D'IMPLANTATION ET DU GABARIT D'EOLIENNES.....	25
LA DEFINITION DES VARIANTES DE PROJET ENVISAGEES.....	26
ANALYSE DES VARIANTES D'IMPLANTATION	30
SYNTHESE DE L'ANALYSE DES VARIANTES	31
LA DESCRIPTION DU PARC EOLIEN DES BEAUCES	32
DES IMPACTS LIMITES LORS DE LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN	35
LES IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE	35
LES IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN.....	36
LES IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE	40
L'INTEGRATION PAYSAGERE ET LE RESPECT DES ENJEUX PATRIMONIAUX.....	41
LES EFFETS CUMULES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	41
DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS DU PARC EOLIEN	42
LES MESURES POUR LE MILIEU PHYSIQUE	42
LES MESURES POUR LE MILIEU HUMAIN.....	43
LES MESURES POUR LE MILIEU NATUREL	44

DES TRAVAUX D'INSTALLATION OCCUPANT UN ESPACE REDUIT ET UNE OBLIGATION DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN DE VIE DU PARC EOLIEN	45
LE PARC EOLIEN DES BEAUCES EN PHASE D'EXPLOITATION	46

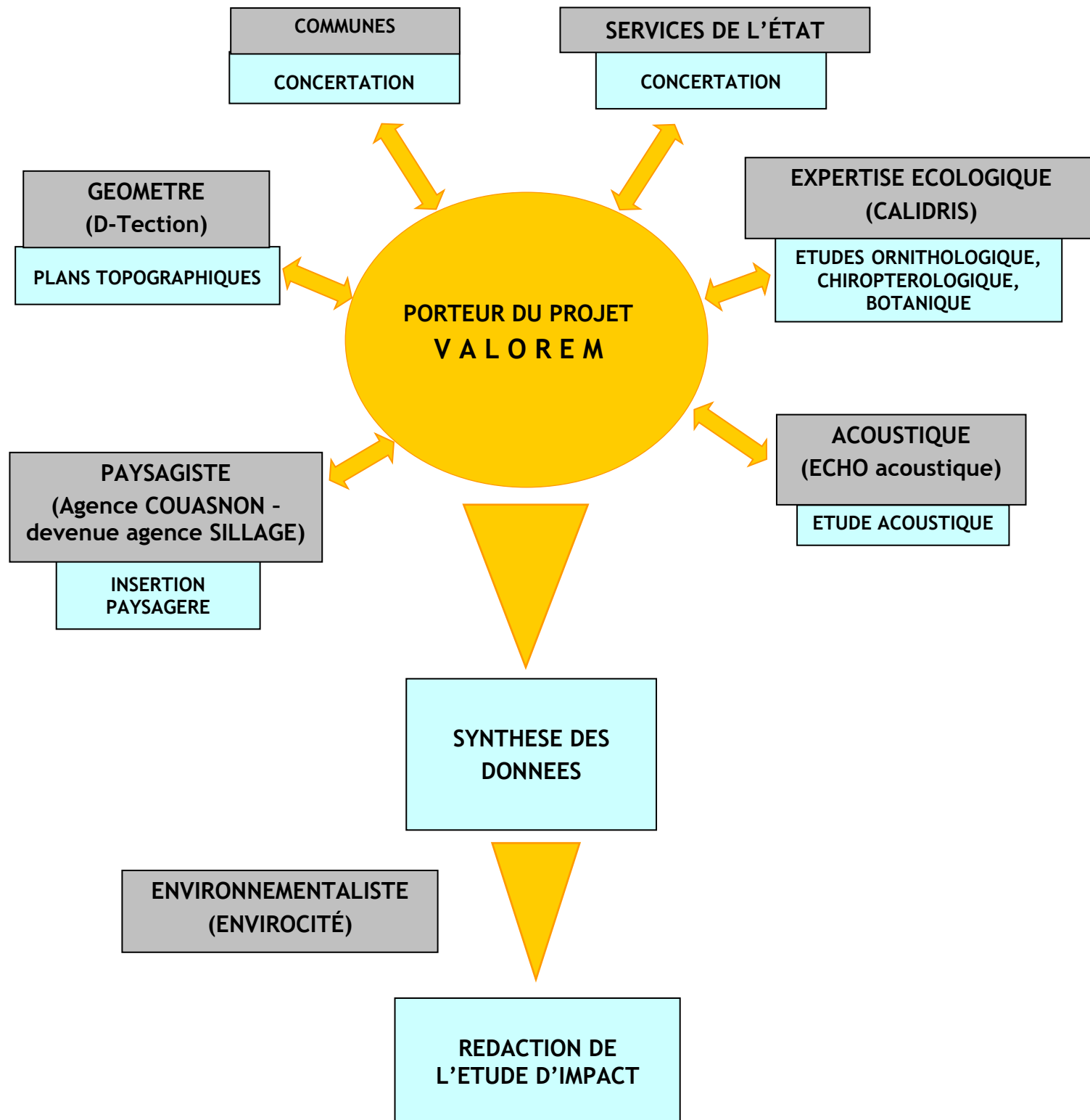


Figure 1 : contributeurs à la réalisation de l'étude d'impact

Un parc éolien étudié en concertation et inscrit dans un cadre réglementaire précis

La société VALOREM, spécialisée dans le développement de projets d'énergies renouvelables, a élaboré le projet de parc éolien des Beauces sur la commune de Reuilly, située dans le département de l'Indre (36), en région Centre-Val de Loire. Ce projet est porté par la société LES BEAUCES Énergies.

Ce projet fait suite au développement, à la construction et à la mise en exploitation du parc éolien de REUILLY & DIOU Énergies. Ainsi, de 2012 à 2023, des rencontres d'information et d'échanges avec la commune de Reuilly, les propriétaires et exploitants ainsi que les habitants du secteur d'étude ont eu lieu. À l'issue d'un travail de concertation auprès des élus, des propriétaires et exploitants, puis des services de l'État et des experts en environnement, la société VALOREM s'est engagée dans l'analyse détaillée du projet. Les études et le projet de parc éolien des Beauces ont notamment été présentés devant le conseil municipal de Reuilly en novembre 2022, septembre 2023 et novembre 2023.

Sont soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) les parcs éoliens comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m, ainsi que les parcs éoliens d'une puissance supérieure à 20 MW. Les autres parcs éoliens, dès lors qu'un des mâts d'aérogénérateurs à une hauteur supérieure à 12 mètres, sont soumis au régime de déclaration. Le rayon d'enquête publique est fixé à 6 kilomètres.

Tableau 1 : rubrique et régimes ICPE applicables aux éoliennes

	INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR DE L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT ET REGROUPANT UN OU PLUSIEURS AEROGENERATEURS :	
Rubrique 2980	1. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Autorisation
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance installée est : a) Supérieure ou égale à 20 MW b) Inférieure à 20 MW	Autorisation Déclaration

La hauteur du mât et de la nacelle des éoliennes du projet des Beauces est supérieure à 50 mètres. Le projet est donc soumis au régime d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Conformément à l'article L. 181-8 et au tableau annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, pour les projets de parcs éoliens soumis à la procédure d'autorisation ICPE, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comprendre une étude d'impact sur l'environnement.

L'étude d'impact est le document qui synthétise le mieux l'ensemble des études. Elle a pour but l'évaluation de l'état initial du site, celle des enjeux liés au site d'implantation, la justification et la description du projet retenu, l'analyse des impacts positifs et négatifs du projet ainsi que la préconisation de mesures d'évitement, de réduction voire de compensation des impacts. Par ailleurs, elle participe à la concertation et sert de base à l'organisation de l'enquête publique.

L'étude d'impact, pièce obligatoire du dossier réglementaire, s'appuie sur le code de l'environnement qui encadre parfaitement la démarche administrative des porteurs de projets. Elle est réalisée par une équipe pluridisciplinaire composée d'experts indépendants : naturalistes, paysagistes, acousticiens, géomètres...

L'étude d'impact s'organise en sept parties, à savoir :

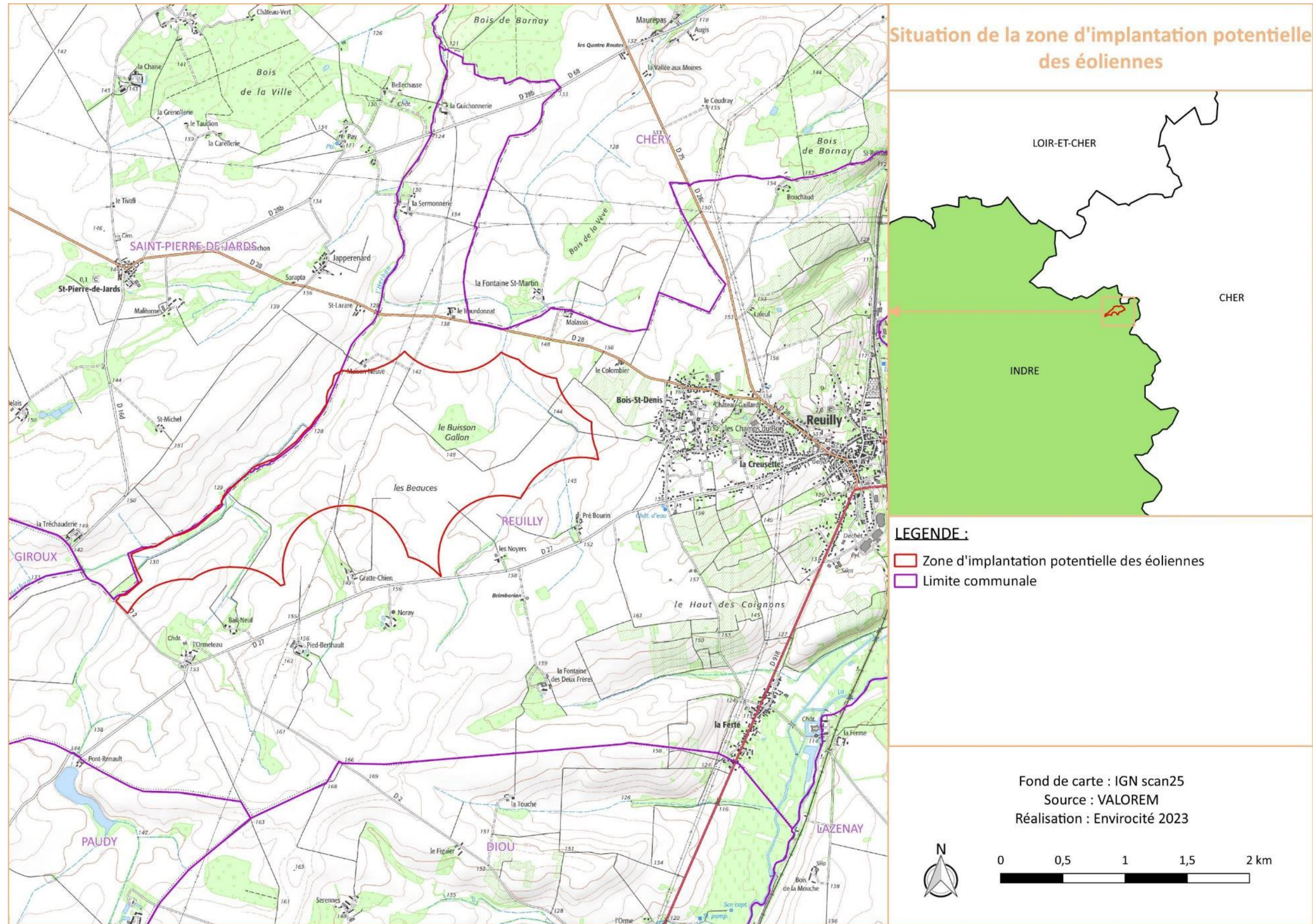
- Le cadrage général du projet éolien ;
- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- Les raisons du choix du projet et les solutions de substitution raisonnables envisagées ;
- La description du projet retenu ;
- L'analyse des impacts du projet sur l'environnement et la santé ;
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts ;
- L'analyse des méthodes utilisées pour la rédaction de l'étude d'impact.

A ce document central et détaillé s'ajoutent d'une part les annexes et d'autre part le résumé non technique, élaboré pour faciliter la prise de connaissance du projet par le public. La présente pièce constitue le résumé non technique de l'étude d'impact.

La carte page suivante localise la zone d'implantation potentielle des éoliennes qui a servi de base aux différentes études amont menées sur le projet éolien LES BEAUCES Énergies afin de définir l'implantation de moindre impact sur l'environnement.

Les études pour chaque thématique ont été menées à différentes échelles adaptées du territoire :

- Aire d'étude éloignée jusqu'à une vingtaine de kilomètres ;
- Aire d'étude rapprochée de l'ordre d'une dizaine de kilomètres ;
- Aire d'étude immédiate de quelques centaines de mètres à 3 kilomètres.



Carte 1 : situation de la zone d'implantation potentielle des éoliennes

L'énergie éolienne : une énergie durable

L'énergie mécanique du vent est l'une des plus anciennes énergies utilisées par l'Homme, après le feu, la biomasse et l'eau. Elle est issue de la transformation de l'énergie du soleil au contact de l'atmosphère attachée à la terre en rotation perpétuelle autour de son axe. Le risque d'épuisement de cette ressource est nul, à l'échelle humaine.

L'Homme a inventé les bateaux pour se déplacer, les voiles pour aller plus vite, plus loin en économisant ses forces. Il a inventé les moulins à vent qu'il utilise depuis des milliers d'années et a amélioré sans cesse. L'Homme utilise l'énergie éolienne depuis près de 10 000 ans.

Les aérogénérateurs ont été inventés à la fin du XIX^{ème} siècle, grâce à la découverte de l'électricité et des premiers alternateurs. Ils ont rencontré un développement difficile au cours du XX^{ème} siècle dans un marché dominé par l'exploitation des ressources fossiles : charbon, pétrole, gaz naturel, atome...

Cependant, le réchauffement climatique, l'épuisement des ressources, les pollutions ont un impact sur notre environnement qui s'aggrave d'année en année.

L'essor de nouvelles technologies à la fin du XX^{ème} siècle a permis d'améliorer considérablement le fonctionnement des éoliennes. Elles connaissent aujourd'hui un véritable développement dans le monde et tout particulièrement en Europe. L'attraction qu'elles suscitent provient des qualités dont elles disposent. Elles produisent en effet très efficacement de grandes quantités d'énergie électrique, renouvelable, non polluante, sans risques et qui préservent les ressources naturelles.

La France s'est engagée dans un vaste programme de développement des énergies renouvelables en vue de satisfaire 40 % de sa consommation électrique à l'horizon 2030. Ce développement concerne toutes les régions françaises où le gisement éolien est exploitable.

Dans le département de l'Indre réside un gisement éolien qui mérite toutes les attentions puisqu'il est économiquement exploitable et que ce territoire est compatible avec l'implantation d'éoliennes.

L'objet de cette étude d'impact est de présenter le site dans son environnement physique, humain, naturel et paysager. Il s'agit aussi d'expliquer les motifs qui ont conduit à définir la disposition proposée des éoliennes sur le site. Cette étude contient également l'analyse fine des impacts futurs sur l'environnement tout en exposant les méthodes de prédiction. Enfin, si ce projet venait à s'implanter, il est prévu des mesures visant à éviter, réduire voire compenser les impacts ainsi qu'un accompagnement très actif pour garantir sa bonne intégration dans le territoire.



Photo 1 : exemple d'éolienne

Des éoliennes performantes et sûres, produisant une électricité « non polluante » et participant à la protection de l'environnement

Les éoliennes ne sont commercialisées qu'après avoir subi des tests et été approuvées selon des normes très strictes. Les constructeurs ont notamment mis au point des dispositifs permettant d'assurer le fonctionnement du parc éolien en toute sécurité comme le double système de freinage pouvant intervenir successivement en cas de besoin et le système parafoudre. En plus d'une certification officielle, garantie importante de la qualité et de la fiabilité, tout parc éolien fait l'objet d'une maintenance préventive et curative réalisée par du personnel qualifié et habilité.

L'énergie éolienne est une source d'énergie abondante dans notre pays, ce qui renforce notre indépendance énergétique vis-à-vis des pays producteurs de pétrole ou de gaz naturel. L'énergie éolienne est une énergie propre par excellence. En effet, une éolienne n'entraîne pas de pollution des sols (absence de production de suies, de cendres, de déchets), pas de pollution de l'eau (absence de consommation d'eau et de rejet d'effluents dans le milieu aquatique, absence de production de métaux lourds), pas de pollution de l'air (absence d'émissions de gaz à effet de serre, de poussières, de fumées, d'odeurs, de gaz à l'origine de pluies acides).

Par ailleurs, les éoliennes occupent de façon temporaire et limitée les terrains, sur une durée liée à l'exploitation du parc. Elles sont démontées après une vingtaine d'années de fonctionnement sans impact significatif sur les terrains d'accueil qui sont remis en état après démantèlement, en conformité avec la législation française.

À l'issue du démantèlement des machines, les matériaux sont réutilisés ou recyclés, ce qui limite d'une part les déchets issus du parc, et d'autre part l'extraction de matières premières pour la fabrication de nouvelles installations.

Les éoliennes sont des installations qui participent à la protection de l'environnement car elles utilisent une énergie propre et entièrement renouvelable.

Les éoliennes modernes sont conçues avec toutes les nouvelles technologies de pointe pour améliorer leur efficacité. Elles respectent toutes les normes de sécurité exigées.

Les impacts des éoliennes implantées dans des sites bien choisis sont très limités, temporaires et réversibles.



Photo 2 : vue générale d'un parc éolien en plaine (VALOREM)

Les caractéristiques du site d'implantation des éoliennes

Des vents favorables sur le site

La France bénéficie d'un potentiel éolien remarquable. Elle possède en effet le deuxième potentiel éolien en Europe, après celui du Royaume-Uni. Le département de l'Indre possède un potentiel éolien intéressant avec des vents suffisamment intenses et réguliers pour l'exploitation de l'énergie éolienne.

VALOREM connaît bien le gisement éolien autour du projet des Beauces puisqu'une campagne de mesures de vent d'une durée de 25 mois a été réalisée à moins de 5 km du site et que plus d'une dizaine de campagnes de mesures de vent ont été réalisées par VALOREM dans un rayon de 100 km autour du site. Un SODAR (appareil électronique utilisant les ondes sonores pour mesurer la vitesse et la direction du vent jusqu'à 200 m de haut) a été installé sur site en mars 2023.

Sur le secteur d'étude, les vents prédominants proviennent essentiellement des secteurs Sud-Ouest et Nord-Est. La vitesse moyenne au niveau de la nacelle des éoliennes est supérieure à 6 m/s sur l'année, soit plus de 22 km/h. La turbulence sur le site est suffisamment faible, située à moins de 9 % au niveau de la nacelle des éoliennes, ce qui assure des conditions de fonctionnement optimales.

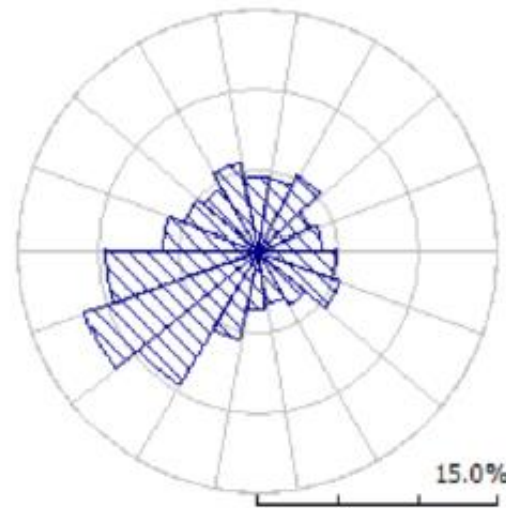


Figure 2 Rose des vents du site (Source : VALOREM)

Des possibilités de raccordement électrique

Ce sont les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RENr), établis à partir des objectifs du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) qui définissent les capacités d'accueil réservées pour chaque poste source électrique. Ces schémas régionaux sont établis par les gestionnaires de réseaux, conformément aux articles D321-10 à D321-21 du code de l'énergie.

Le S3RENr région Centre-Val de Loire est entré en vigueur en mars 2023. Il prévoit des capacités d'accueil sur le réseau public dans la zone du projet grâce à la planification de travaux de création et de renforcement des infrastructures existantes.

Selon l'article D342-23 du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux publics doivent proposer la solution de raccordement sur le poste source le plus proche, disposant d'une capacité d'accueil suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée par le producteur. Ainsi, à la date de rédaction de l'étude, la solution de raccordement pressentie est un raccordement sur le poste à créer d'INDRE 1 ou à défaut le poste existant de PAUDY.

Le gestionnaire de réseau public de distribution (ENEDIS) définit lui-même la solution de raccordement du projet. Le raccordement entre le poste de livraison électrique du projet éolien et le poste source sera réalisé en accord avec la politique nationale d'enfouissement du réseau et sera en technique enterré. Le projet retenu sera soumis à l'avis des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics ou de services publics concernés, conformément à l'article R 323-25 du code de l'énergie.



Photo 3 : Tranchée pour le passage de réseau électrique HTA à partir d'une pelle mécanique (Source : VALOREM)

Des enjeux bien identifiés pour le milieu physique

Le territoire d'étude s'inscrit dans un contexte climatique d'influence essentiellement océanique. Les températures relevées sont relativement douces sur l'ensemble de l'année sans être extrêmement marquées. La pluviométrie atteint en moyenne 728,6 mm par an avec une grande régularité sur l'année. Environ 47 jours de gels sont recensés sur l'année mais seuls 6,2 jours de fortes gelées (température inférieure à - 5°C) sont répertoriés. Les conditions climatiques n'induisent donc pas d'enjeu notable sur le territoire.

L'association Lig'Air met en avant une qualité de l'air globalement satisfaisante sur le département de l'Indre la majeure partie de l'année. La zone du projet n'est pas concernée par des infrastructures qui sont susceptibles de constituer d'importantes sources de pollution de la qualité de l'air (industrie, autoroute...). Les principales émissions de polluants sont liées à l'agriculture (épandage, traitements chimiques des parcelles), au trafic routier local et aux habitations. Aucune pollution particulière ne touche donc la qualité de l'air du site.

D'un point de vue géologique, la zone du projet s'inscrit dans la partie sud du Bassin parisien, au droit de formations calcaires du Barrois et marneuses de Saint-Doulchard. Il en découle des sols issus de l'altération des couches géologiques ponctuellement enrichis par les limons éoliens en point haut et par les alluvions du vallon de l'Herbon en point bas. Ce type de sol possède un bon potentiel au regard de ses aptitudes agricoles.

La topographie de la zone d'implantation potentielle des éoliennes est marquée par la présence du vallon de l'Herbon. Il en découle trois types de situations :

- Des points hauts sur le plateau à l'est qui disposent d'altitudes de l'ordre de 150 à 155 m NGF ;
- Des points bas en fond de vallon de l'Herbon à l'ouest qui descendent à des altitudes de l'ordre de 130 m NGF ;
- Une pente régulière entre les deux avec une déclivité totale d'environ 20 à 25 m au maximum. La pente observée est de l'ordre de 2 % et ne présente pas d'accident topographique particulier.



Photo 4 : vallon de l'Herbon avec ses faibles pentes au sud-ouest de la zone du projet

Le site du projet se localise dans le bassin versant du Cher. Comme indiqué précédemment, il est directement concerné par le vallon de l'Herbon, affluent de l'Arnon, lui-même affluent du Cher. L'Herbon est un cours d'eau permanent d'une longueur d'environ 23 km. La zone d'implantation potentielle des éoliennes se situe dans la partie médiane de ce cours d'eau. L'Herbon présente des variations saisonnières assez importantes avec notamment des assecs qui peuvent s'avérer sévères en période d'étiages (basses eaux). Son état écologique et biologique est jugé moyen alors que son état physico-chimique est considéré comme bon par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne. Ce cours d'eau dispose d'un enjeu fort au regard de sa connexion directe avec la zone du projet. Des écoulements intermittents liés à des fossés de drainage sont également présents sur les secteurs ouest et est de la zone du projet. Ils présentent quant à eux un enjeu plus limité.



Photo 5 : l'Herbon à l'ouest de la zone d'implantation potentielle



Photo 6 : fossé d'écoulement temporaire à l'est de la zone d'implantation potentielle

Les réserves d'eau souterraine sur le secteur d'étude sont essentiellement liées aux formations calcaires du sous-sol. Au droit des formations calcaires affleurantes (secteur central de la zone du projet), les eaux de pluie s'infiltrent rapidement dans le sous-sol, rendant la nappe d'eau souterraine sensible aux pollutions de surface. Sur les secteurs de recouvrement des calcaires par des formations marneuses imperméables (secteurs ouest et est de la zone du projet), l'eau de pluie ruisselle sur les sols et s'infiltré peu dans le sous-sol, rendant les nappes d'eau souterraine beaucoup moins sensibles aux pollutions de surface. Notons que la zone

d'implantation potentielle des éoliennes se localise en dehors de tout périmètre de protection ou d'aire d'alimentation de captage d'eau potable.

Les risques naturels liés aux séismes, aux orages, aux incendies, aux mouvements de terrain et aux cavités sont très limités sur la zone du projet. Le risque de tempête existe sur le territoire mais il reste modéré au regard de l'éloignement des façades maritimes qui sont plus vulnérables à ce type de risque. Un risque lié au retrait/gonflement d'argiles modéré est recensé sur la zone du projet, celle-ci est à ce titre concernée par le plan de prévention des risques du Pays d'Issoudun-Champagne Berrichonne. Un risque d'inondation par débordement de cours d'eau et remontée de nappe est enfin présent dans le vallon de l'Herbon, au droit du lit majeur de ce cours d'eau. Un risque d'inondation par rupture de digue, lié à l'étang du Pont-Renault en amont de la zone du projet est également envisageable. Il concerne le micro-vallon en aval de cet ouvrage et le vallon de l'Herbon en limite ouest de la zone du projet.



Photo 7 : retenue d'eau de Pont Renault

Des contraintes limitées liées aux activités humaines

Sur le territoire d'étude, l'habitat est essentiellement regroupé en villages et fermes isolées. La zone d'implantation potentielle des éoliennes est localisée à 2 km du centre bourg de Reuilly et 500 m de sa frange ouest orientée vers la zone du projet (Bois-Saint-Denis). Elle est par ailleurs distante de 1,8 km du bourg de Saint-Pierre-de-Jards, les autres bourgs étant localisés à plus de 3 km.

Plusieurs lieux de vie sont situés à 500 m de la zone du projet et ont participé à sa délimitation (distance de recul réglementaire de 500 m aux habitations pour l'implantation d'éoliennes) :

- Saint-Lazare, le Bourdonnat, Malassis et le Colombier au nord ;
- Bois-St-Denis, Pré Bourin et les Noyers à l'est ;
- Noray, Gratte-Chien, Pied-Berthault, Bail-Neuf et l'Ormeteau au sud ;
- La Tréchauderie à l'ouest.

Notons la présence en limite nord de la zone d'implantation potentielle des éoliennes du lieu-dit Maison Neuve. Ces bâtiments ne sont plus occupés et la maison inhabitée (à l'état d'abandon et en partie en ruine) a fait l'objet d'une mesure de déclassement.

Les communes les plus proches de la zone du projet (Chéry, Giroux, Reuilly et Saint-Pierre-de-Jards) recensaient au total 2 452 habitants en 2019 dont 80 % pour la seule ville de Reuilly. Cette commune concentre donc la population sur le secteur d'étude avec 2 010 habitants.

Les tendances démographiques des communes étudiées montrent une baisse générale de la population sur la période 2013/2019. Cette évolution est globalement partagée par un solde naturel négatif avec un nombre de décès plus important que celui des naissances (notamment sur Saint-Pierre-de-Jards) et par un solde migratoire négatif témoignant d'un nombre de départ d'habitants plus important que le nombre d'arrivée (notamment sur Reuilly et Giroux). Hormis la commune de Reuilly qui dispose d'une densité de 78,2 habitants par km², la densité de population des autres communes est extrêmement faible. Elle varie de 5 à 16 habitants par km². Par ailleurs, sur Reuilly, la population est quasi-exclusivement dans le bourg, cette situation offrant de vastes espaces inhabités sur le territoire.



Photo 8 : bourg de Reuilly



Photo 9 : frange urbanisée à l'ouest de Reuilly au lieu-dit Bois-St-Denis



Photo 10 : lieu-dit le Pré Bourin à l'est de l'aire d'étude immédiate



Photo 11 : lieu-dit Gratte Chien au sud de l'aire d'étude immédiate



Photo 12 : lieu-dit le Bourdonnat au nord de l'aire d'étude immédiate



Photo 13 : bâtiments inhabités et déclassés de la Maison Neuve en bordure nord de la zone d'implantation potentielle

Aucune nuisance notable liée aux odeurs, aux vibrations ou aux émissions de chaleur n'a été recensée sur le secteur d'étude. Des émissions lumineuses sont répertoriées en lien avec le balisage aéronautique des éoliennes du territoire, notamment du parc éolien de REUILLY et DIOU Énergies situé au sud de la zone du projet et du parc éolien de Bornay 2 au nord.

L'activité économique du secteur d'étude est concentrée sur la commune de Reuilly et à plus large échelle sur la ville d'Issoudun. Au droit de la zone du projet et de ses abords immédiats, seule l'activité agricole est présente. Le plateau au sein duquel s'inscrit le site d'étude est essentiellement dédié aux grandes cultures avec de vastes parcelles ouvertes cultivées pour les céréales et les oléagineux. Seules les vallées, principalement l'Arnon et la Théols plus à l'est, offrent une agriculture plus diversifiée, accueillant en plus des cultures céréalières, des parcelles de prairies et de vignes.

Sur la zone d'implantation potentielle des éoliennes, la mise en valeur agricole des parcelles est dominée par les céréales (blé, orge) et dans une moindre mesure les oléagineux (tournesol, colza). Aucun label agricole n'est directement recensé sur cette zone. Aucune parcelle viticole (appellation AOC/AOP Reuilly) n'est présente sur la zone du projet. Les plus proches se localisent plus à l'est, aux abords du bourg de Reuilly. Notons la présence potentielle, certaines années, de parcelles de lentilles concernées par l'Indication Géographique Protégée (IGP) Lentilles vertes du Berry. Toutefois l'assolement de ce type de culture varie en fonction des années, il est donc impossible de le rattacher à une parcelle en particulier. La lentille entre dans un cycle de rotation de cultures propre à chaque exploitation.



Photo 14 : parcelle de céréales sur la zone d'implantation potentielle



Photo 15 : parcelle de tournesols sur la zone d'implantation potentielle

Plusieurs parcelles boisées sont présentes dans et aux abords immédiats de la zone du projet, elles ne font toutefois pas l'objet d'exploitation sylvicole particulière. Le tourisme est quant à lui limité sur le territoire, peu de structures d'accueil sont recensées. Un camping et un hôtel sont répertoriés à Reuilly et quelques gîtes ruraux sont présents de manière diffuses sur le territoire.

Concernant les activités de découverte du territoire, le bourg de Reuilly dispose de la maison de Reuilly. Il s'agit d'un lieu culturel à rayonnement local situé dans la trame urbaine de Reuilly. Il accueille des expositions et constitue un site d'échanges et de vente de produits locaux. Le château de l'Ormeteau, issu d'une commanderie templière fondée au 12^{ème} siècle, est quant à lui localisé à 500 m au sud-est de la zone du projet. Il dispose d'extérieurs visitables (le château ne se visite pas). Les visites libres peuvent avoir lieu l'été et des

visites guidées peuvent être organisées sur rendez-vous. Ce monument a fait l'objet d'une analyse détaillée dans la partie sur le patrimoine.



Photo 16 : ferme et château de l'Ormeteau au second plan depuis la RD27

Un sentier de randonnée locale (« Reuilly, entre vignes et points de vue ») et le GRP de la Champagne Berrichonne sont répertoriés à l'est, en dehors de la zone d'implantation potentielle. Ils contournent le bourg de Reuilly par l'ouest en passant en partie par quelques secteurs viticoles. Ces chemins offrent des vues vers la zone d'étude mais n'induisent pas d'enjeu direct sur celle-ci au regard de leur éloignement respectif de 180 m et près de 500 m de la zone d'implantation potentielle des éoliennes.

Les contraintes et servitudes techniques ont été recensées sur la zone du projet. Celle-ci se localise en dehors des zones de protection des radars météorologiques. L'aviation civile indique que la zone d'implantation potentielle interfère avec les procédures d'approches aux instruments (TAA 2100) de l'aérodrome de Bourges. L'altitude maximale admissible des éoliennes en bout de pale est fixée à 339 m NGF, soit une hauteur totale maximale de 184 à 211 m en fonction de la topographie locale.

Une base ULM est présente à l'ouest du bourg de Reuilly. Une circulaire de l'aviation civile recommande d'étudier les éventuelles perturbations liées à un projet éolien dans un rayon de 2,5 km autour de ce type d'infrastructure. La piste est toutefois orientée sur un axe sud-ouest/nord-est alors que la zone du projet se localise à l'ouest de cette installation, limitant le risque de perturbation de l'activité de la base ULM.

Le site d'étude se localise à moins de 70 km des radars militaires de la base d'Avord, à l'est de Bourges. Les éoliennes sont susceptibles de perturber le fonctionnement de ces installations. Cet espace fait donc l'objet d'une attention particulière de la part de l'armée qui peut refuser des localisations et/ou des gabarits d'éoliennes potentiellement impactants pour ce radar.



Photo 17 : piste de la base ULM de Reuilly

Plusieurs liaisons hertziennes soumises à servitude d'utilité publique sont répertoriées au sud-est de la zone du projet. Elles sont exploitées par le Ministère de la Défense. Des zones de protection de part et d'autre de ces faisceaux d'un rayon de 100 à 200 m ont été définies. Sur celles-ci aucun élément d'éolienne susceptible de constituer un obstacle à la diffusion du faisceau (mât, pale) ne devra être implanté

Plusieurs axes routiers départementaux locaux sont présents en bordure de la zone d'implantation potentielle des éoliennes : les RD28, RD27, RD2 et la RD16d. Ils accueillent un trafic faible à très faible et présentent un enjeu limité. Le Conseil départemental de l'Indre recommande un recul d'une hauteur totale pour l'implantation des éoliennes vis-à-vis des routes départementales. Il indique toutefois que cette distance pourra être adaptée au contexte du site, que seul le survol des routes départementales par les pales d'éoliennes est strictement interdit.



Photo 18 : RD27 au sud de l'aire d'étude immédiate

Les services de Réseau Transport d'Électricité (RTE) indiquent que la liaison 225 kV Marmagne-Mousseau-Paudy traverse la zone du projet en son milieu. Cette infrastructure de transport d'électricité présente un caractère stratégique pour le réseau de transport HTB (tension supérieure à 50 000 volts) et participe à l'interconnexion du réseau national et régional. RTE recommande qu'une distance supérieure à la hauteur des éoliennes (pales comprises) soit respectée entre les éoliennes et le câble le plus proche de la ligne électrique.



Photo 19 : ligne électrique HTB sur la zone d'implantation potentielle

Les risques industriels sur la zone du projet sont quasiment inexistantes. L'installation classée pour la protection de l'environnement la plus proche, le parc éolien de REUILLY et DIOU Énergies, se situe à 675 m au sud de la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Ce parc éolien est composé de 9 éoliennes d'une hauteur totale de 150 m. Les risques liés à cette installation se limitent à un rayon de 500 m, soit en dehors de la zone du projet. Aucun site ou sol pollué n'est répertorié sur la zone d'implantation potentielle et à ses abords immédiats.

Concernant les règles d'urbanisme, la zone d'implantation potentielle des éoliennes s'inscrit exclusivement dans la zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays d'Issoudun. Cette zone permet l'implantation d'éoliennes. Seuls les abords immédiats de l'Herbon, en dehors de la zone du projet, sont situés en zone N (naturelle). Notons que cette zone autorise également l'implantation d'éoliennes au titre des équipements d'intérêt collectif.

Un secteur infime à l'est de la zone du projet se localise à moins de 500 m d'une zone urbanisable à destination d'habitation (zone UV). Aucune éolienne ne pourra y être implantée. Un Espace Boisé Classé (EBC) est par ailleurs recensé sur la zone d'implantation potentielle au droit du lieu-dit le Buisson Gallon. Aucun défrichement ne pourra être réalisé sur ce boisement.

À plus large échelle, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire indique la volonté du territoire de « devenir une région couvrant 100 % de ses consommations énergétiques par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 ». Ce schéma précise dans ses objectifs « le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne et de l'énergie de biomasse, le cas échéant par zone géographique ».

L'ambiance acoustique autour de la zone d'étude

Une étude acoustique spécifique au projet a été réalisée par la société spécialisée Echo Acoustique. Des mesures ont été effectuées au droit des habitations riveraines du 11 avril au 9 mai 2023. 14 points de mesures ont été réalisés aux lieux dits la Tréchauderie, Saint-Michel, Malitorne, Saint-Lazare, le Bourdonnat, Malassis, Bois Saint-Denis, Pré Bourin, le Noyer, Gratte Chien, Noray, Pied Berthault, Bail Neuf et l'Ormeteau. Notons le refus des riverains du lieu-dit le Colombier d'accueillir un sonomètre pour ces mesures.

Le bruit résiduel (bruit mesuré sur site) variant avec la vitesse du vent, des corrélations ont été établies entre les mesures acoustiques et les mesures de vent effectuées conjointement sur la zone d'implantation potentielle, permettant ainsi d'exprimer les niveaux de bruits résiduels (bruit sans les éoliennes du projet) en fonction de la vitesse du vent.

L'analyse des mesures a été réalisée selon la réglementation en vigueur afin de caractériser les niveaux de bruit résiduel en chaque point de mesure, pour chaque période de la journée (diurne et nocturne). Il ressort des bruits résiduels diurnes variant de 32 à 48 dB(A). Les bruits résiduels nocturnes fluctuent quant à eux de 20 à 36,5 dB(A).

Une analyse poussée des enjeux sur la faune et la flore

L'étude de la faune et de la flore a été menée par le bureau d'étude spécialisé CALIDRIS. Elle s'est appuyée sur les données bibliographiques (mises à disposition par l'association Indre Nature notamment) et des inventaires de terrain réalisés sur le site du projet entre décembre 2019 et novembre 2020. Au total 3 sorties de terrain ont été réalisées sur cette période pour caractériser la flore et les habitats, 20 sorties pour les oiseaux et 9 nuits d'écoute pour les chauves-souris.

Il ressort de ce travail que la zone d'implantation potentielle des éoliennes se situe en dehors de toute zone d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel. Les sites les plus proches concernent des habitats de pelouses sur sols calcaires ainsi que le marais de Luard présentant essentiellement un intérêt pour la flore et les insectes. Ce type d'habitat est absent de la zone du projet. Aucun réservoir ou corridor écologique d'importance régional n'est par ailleurs présent au droit du secteur d'étude.

Des investigations ont été menées pour identifier la présence éventuelle de zones humides. 42 sondages pédologiques ont été réalisés, aucun n'a révélé de trace de zone humide sur la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Seuls trois habitats ponctuels caractéristiques de zones humides ont été recensés (prairie humide, phragmitaie et saulaie). Ils se localisent tous dans le fond du vallon de l'Herbon en limite ouest de la zone du projet.

La zone d'implantation potentielle des éoliennes est à 95 % constituée de parcelles de cultures. Le second habitat répertorié par son emprise concerne un secteur boisé constitué de feuillus (Chêne pédonculé, Frêne commun, Charme...). Le vallon de l'Herbon accueille quant à lui une diversité d'habitat plus importante mais de superficies limitées : prairies humides, saulaies, roselières... Aucun habitat jugé patrimonial n'a été observé mais les bords de l'Herbon disposent d'une biodiversité potentiellement plus importante au regard de la variété des habitats.



Photo 20 : secteur boisé au centre de la zone du projet



Photo 21 : bord de l'Herbon au nord-ouest de la zone du projet

La diversité floristique du site est assez faible avec seulement 95 espèces identifiées. Aucune espèce protégée n'a été répertoriée sur la zone du projet. La présence du Pigamon jaune (espèce protégée au niveau régional) qui se rencontre dans les prés humides, fossés ou bords de cours d'eau n'a pu être constatée mais il n'est pas impossible qu'elle soit présente en bordure de l'Herbon ou des fossés de drainage du site. Un enjeu modéré a donc été retenu pour les bords de cours d'eau.

Pour les oiseaux, les inventaires se sont déroulés en quatre temps : l'hivernage, la migration printanière, la nidification et enfin la migration automnale.

En hiver, le cortège d'oiseaux observé est assez classique des grandes plaines cultivées du département de l'Indre. Il comporte 51 espèces communes avec un total de 3 733 individus observés sur les deux journées de prospection dédiées. Notons l'absence de rassemblement notable d'oiseaux observé sur cette période. Les espèces les plus fréquemment observées sont communes à cette période : Pinson des arbres (22 %), Pigeon ramier (15 %). Ils n'induisent pas d'enjeu particulier.

Lors de la migration printanière, des effectifs jugés modérés d'oiseaux ont survolé le secteur d'étude. Au total 2 101 individus de 37 espèces différentes ont été recensés à cette saison mais seuls 395 individus de 9 espèces étaient en migration active. Un groupe de 214 Grues cendrées a été observé en migration en février 2020. Il s'est déplacé sur un front relativement diffus au-dessus du secteur d'étude et à ses abords, la majeure partie (142 individus) passant en limite est de la zone du projet. Notons que les retours d'expérience montrent que cette espèce semble bien s'accommoder de la présence d'éolienne sur son parcours de migration.



Carte 2 : effectifs de grues observés en migration active en février 2020

Les prospections en migration automnale ont permis de dénombrer 1 265 individus de 68 espèces dont 1 247 individus de 12 espèces contactés en migration active. Deux espèces représentent plus de la moitié des observations : le Pinson des arbres (30%) et le Pipit farlouse (27 %). Un pic d'activité a été observé début octobre en lien direct avec le passage de 370 Pinsons des arbres et 330 Pipits farlouses. Aucun couloir de migration notable n'a toutefois été observé sur la zone du projet.

L'avifaune nicheuse a fait l'objet de protocole spécifique : indice ponctuel d'abondance (IPA), recherche d'espèces patrimoniales et d'espèce nocturnes. Au total 63 espèces d'oiseaux ont été observées en période de nidification sur le site. Les habitats accueillant la plus grande diversité d'espèces étant les boisements et les haies/fourrés en bordure de cours d'eau. Ces habitats regroupent la majeure partie des espèces patrimoniales nichant sur site (Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre, Tourterelle des bois). A l'inverse, les parcelles agricoles ouvertes permettent à un nombre très limité d'espèces de se reproduire. Seule la présence de couples d'Alouette des champs et de Bruant proyer présente un intérêt sur ces habitats. Notons par ailleurs que le site d'étude ne révèle pas d'enjeux notables pour les rapaces diurnes (Busards notamment) et nocturnes. Un Circaète Jean-le-Blanc a été observé début juillet 2020 en chasse en limite sud du site mais la zone du projet ne présente pas d'enjeu particulier pour cette espèce.



Photo 22 : Bruant jaune, Linotte mélodieuse et Tourterelle des Bois

L'inventaire des chauves-souris a été conduit par la pose d'enregistreur automatique au sol sur des nuits complètes et par des écoutes dites actives menées par des chiroptérologues. Au regard de la bonne connaissance du territoire, liée à la présence d'autres parcs éoliens, aucune écoute en hauteur des chauves-souris n'a été réalisée dans le cadre du projet. La présence des gîtes connus a également été prise en considération. L'association Indre Nature ne recense pas de colonie notable aux abords de la zone du projet. Seuls les secteurs boisés et les bâtiments agricoles des fermes voisines induisent une présence potentielle de gîtes.

Au total 16 espèces de chauves-souris ont été contactées sur la zone d'implantation potentielle et ses abords. La Pipistrelle commune représente près de 80 % de ces contacts, suivi par la Pipistrelle de Kuhl avec plus de 13 % des contacts. Le cortège est donc très largement dominé par ces deux espèces communes. Vient ensuite la Barbastelle d'Europe avec seulement 1,3 % des contacts recensés.



Photo 23 : Pipistrelle commune, Barbastelle d'Europe et Noctule commune

L'activité a principalement été enregistrée au droit d'une mare asséchée, des secteurs boisés, des haies relictuelles et des abords du cours d'eau de l'Herbon. Il a donc été recommandé d'éviter ces milieux et leurs abords immédiats pour l'implantation des éoliennes. Les parcelles cultivées présentent une activité très nettement inférieure et s'avèrent à ce titre moins propice aux chauves-souris. Notons toutefois la présence ponctuelle de Noctules communes et de Leisler sur ces secteurs ouverts, ces espèces étant sensibles au risque de collision avec les éoliennes.

Concernant les autres espèces faunistiques, la zone d'implantation potentielle des éoliennes dispose d'un intérêt limité. Les principaux enjeux concernent le vallon de l'Herbon et les fossés de drainage du site qui

accueillent plusieurs espèces jugées patrimoniales : la Grenouille verte, le Triton palmé (amphibiens protégés), l'Agrion de Mercure (libellule protégée), la Cordulie métallique (libellule à préserver en région Centre-Val de Loire), le Campagnol amphibie (mammifère protégé) ainsi que plusieurs espèces d'orthoptères d'intérêt régional. Notons également la présence du grand Capricorne (insecte protégé à l'échelle européenne) au niveau d'une haie de vieux frênes au sud-est de la zone du projet. Ces milieux devront donc être préservés dans le cadre du projet.



Photo 24 : Agrion de Mercure, Grand Capricorne et Campagnol amphibie

Une analyse des enjeux paysagers à l'échelle du territoire

L'analyse paysagère du projet a été réalisée par l'agence COUASNON (devenue agence SILLAGE), bureau d'étude spécialisé en paysage.

La zone d'implantation potentielle des éoliennes se situe dans un paysage de plaine ondulée cultivée caractéristique de la Champagne Berrichonne. Les vues sont majoritairement ouvertes sur les vastes parcelles agricoles et quelques boisements viennent souligner l'horizon localement. Depuis les vallées principales en revanche (vallée du Cher, vallée de l'Arnon et vallée de l'Yèvre), les perceptions sont plus intimes du fait d'une dense ripisylve et d'un relief légèrement encaissé. Le relief des Gâtines de Vierzon, au nord, n'offre pas de vues lointaines mais depuis les hauteurs (replats et/ou plateaux) quelques fenêtres visuelles sont possibles en direction du site d'étude. Les visibilitées vers la zone du projet se concentrent donc sur l'unité paysagère de la Champagne Berrichonne qui accueille la zone d'implantation potentielle des éoliennes.



Photo 25 : Ambiance paysagère de la Champagne Berrichonne - Vue largement ouverte sur le plateau cultivé

Cette unité paysagère, et plus particulièrement la plaine d'Issoudun, dispose déjà d'un motif éolien bien présent. Il correspond à une des principales zones favorables au développement de l'énergie éolienne sur la région Centre-Val de Loire. Plusieurs parcs éoliens en exploitation ou en projet sont ainsi présents aux abords immédiats de la zone du projet (parcs éoliens en exploitation de REUILLY et DIOU Énergies et Bornay 2, projet éolien sous recours de NORDEX LXVIII...).

Concernant les voies de communication, les axes les plus fréquentés du territoire sont l'A20 situé à 5,4 km au nord-ouest du site d'étude et dans une moindre mesure la RN151, la RD918 et la RD960. Le maillage routier est complété par un réseau dense de routes départementales et communales qui parcourt l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée.

Depuis ces routes importantes, les sensibilités sont globalement qualifiées de nulles à modérées à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée du fait de l'éloignement et du mouvement de l'observateur. À cette échelle, les perceptions visuelles sont régulièrement cloisonnées par des boisements ou des alignements et l'implantation de la zone du projet (latérale par rapport aux voies) réduit la prégnance visuelle du site. Par ailleurs, dès lors qu'un axe routier traverse un village, la trame bâtie et la végétation qui le composent créent des masques visuels en direction du site. Ce dernier n'est alors pas perceptible. Il y a une alternance entre des séquences ouvertes et fermées. Depuis les séquences ouvertes, au cœur des plateaux cultivés de type openfield, des sensibilités modérées ont toutefois été relevées.



Photo 26 : - Depuis le franchissement de l'autoroute A20 par la RD 68, on peut voir que les vues en direction du VIP (Volume d'Implantation Potentiel des éoliennes) sont localement fermées par un talus et que les vues latérales sont marquées par les parcs éoliens présents à proximité immédiate



Photo 27 : Depuis cette portion de la RD 918, les vues sont ouvertes sur le milieu agricole et la profondeur des perceptions est limitée par la trame boisée visible à l'horizon ; le VIP est visible en arrière-plan avec une très faible prégnance et demeure largement tronqué par la trame boisée

À l'échelle de l'aire d'étude immédiate, les sensibilités sont plus importantes : de nulles à très fortes en fonction des masques ponctuels (topographie, bâti) et de l'éloignement à la zone du projet. Les routes les plus sensibles sont la RD27, la RD28 et la RD16d respectivement situées au sud, au nord et à l'ouest de la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Ces axes routiers locaux à très faible trafic s'inscrivent alors dans un paysage agricole ouvert aux vues directes sur la zone du projet. Ils offrent à ce titre des perceptions sur les éoliennes actuellement en exploitation sur le territoire (parcs éoliens de REUILLY et DIOU Énergies et de Bornay 2 notamment).



Photo 28 : Depuis cette portion de la RD 28 au plus près de la zone d'étude, le VIP est visible de manière latérale par rapport à l'axe de la route avec une hauteur apparente importante et une large emprise



Photo 29 : Depuis cette portion de la RD 27, le VIP est visible dans l'axe de la route avec une prégnance modérée et s'intercale entre les deux alignements du parc de Reuilly et Diou

Comme indiqué précédemment, le territoire d'étude s'inscrit sur une zone de densification de l'énergie éolienne à l'échelle de la région Centre-Val de Loire. Le contexte éolien recensé à l'échelle de l'aire d'étude éloignée est donc important avec 36 parcs construits, 10 accordés, 58 parcs en instruction et 9 parcs refusés.



Photo 30 : Parc Éolien d'Aubigeon



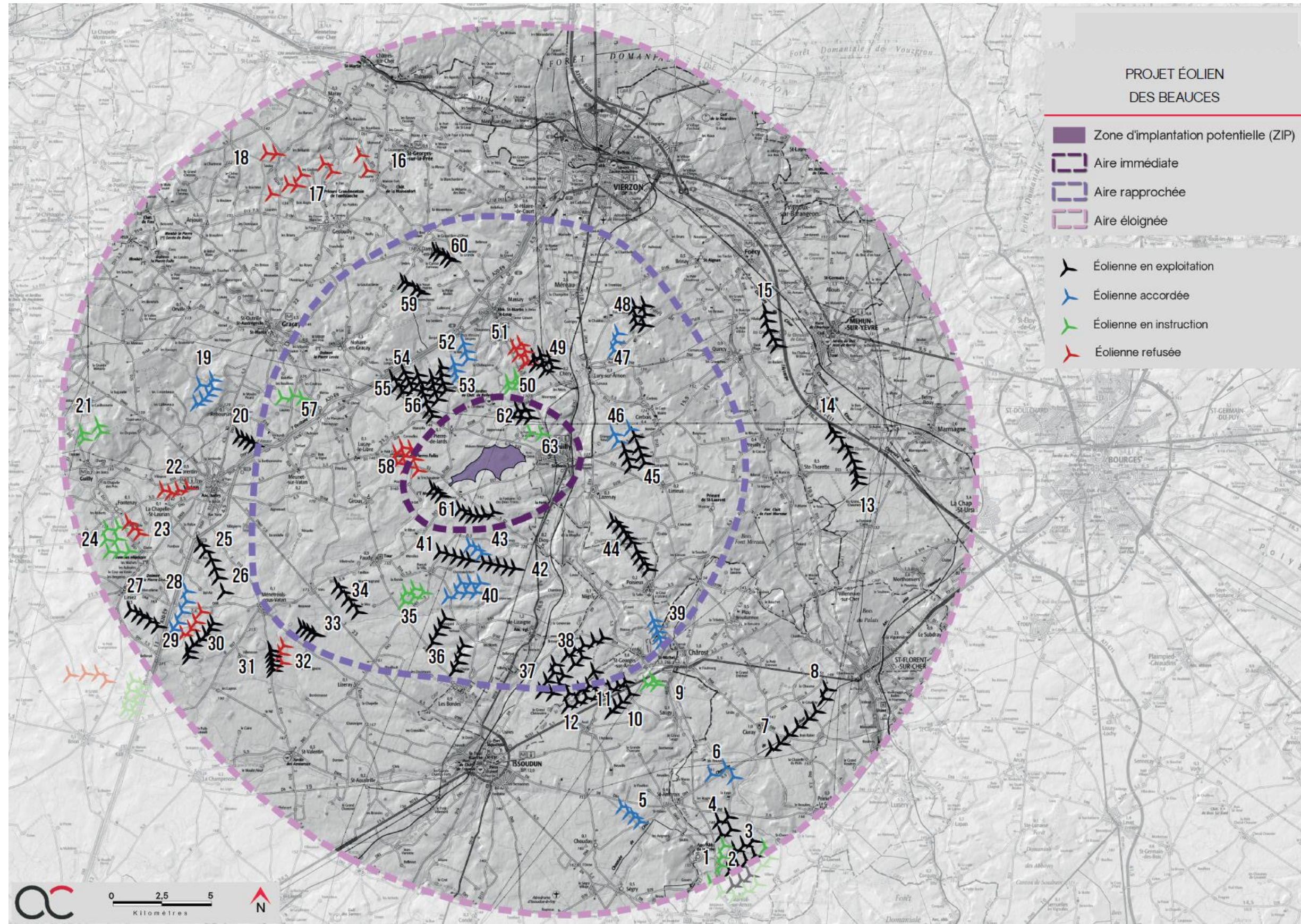
Photo 31 : Parc éolien de Reuilly et de Diou

Tableau 2 : les parcs et projets éoliens de l'aire d'étude éloignée

N°	DÉPARTEMENT	NOM DU PARC	COMMUNE	STATUT	DISTANCE DE LA ZIP (~ en km)	HAUTEUR MAXIMUM (en m)
AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE						
1	Cher (18) et Indre (36)	PE des Stellaires	Ségry et Mareuil-sur-Arnon	En instruction	21,5	206,0
2	Cher (18)	PE du Bois Ballay	Mareuil-sur-Arnon	Construit	22,6	150,0
3	Cher (18)	PE de Forge	Mareuil-sur-Arnon et Saint-Ambroix	Construit	22,1	150,0
4	Cher (18)	PE de Saint-Ambroix (Nordex XXVI)	Saint-Ambroix	Construit	20,5	164,5
5	Cher (18)	PE des Raisinières	Saint-Ambroix	Autorisé	17,5	180,0
6	Cher (18)	PE de Saint-Ambroix Est	Saint-Ambroix	Autorisé	18,0	180
7	Cher (18)	PE de la Chaussée de César Sud	Civray	Construit	19,4	150
8	Cher (18)	PE de la Chaussée de César Nord	Civray	Construit	19,4	150
9	Cher (18)	PE de Chârost	Chârost	En instruction	12,5	150
10	Indre (36)	PE des Joyeuses	Saint-Georges-sur-Arnon	Construit	12,4	145
11	Indre (36)	PE les Tilleuls	Saint-Georges-sur-Arnon	Construit	11,8	145
12	Indre (36)	PE des Vignes	Saint-Georges-sur-Arnon	Construit	10,0	145
13	Cher (18)	PE des Coudrays	Sainte-Thorette	Construit	16,3	145
14	Cher (18)	PE des Mistandines	Sainte-Thorette	Construit	15,2	145
15	Cher (18)	PE des Croquettes	Quincy	Construit	13,6	145
16	Cher (18) et Loir et Cher (41)	PE des Grands Patureaux C	Genouilly	Refusé	15,1	200,0
17	Cher (18) et Loir et Cher (41)	PE des Grands Patureaux B	Genouilly	Refusé	16,1	200,0
18	Loir et Cher (41)	PE des Grands Patureaux A	Maray	Refusé	18,0	200,0
19	Indre (36)	PE du Camélia	Reboursin	Autorisé	12,8	180
20	Indre (36)	PE des Champs d'Amour	Reboursin et Meunet-sur-Vatan	Construit	10,0	150
21	Indre (36)	PE de Guilly	Guilly	En instruction	17,7	180
22	Indre (36)	PE du Jusselin	La Chapelle Saint-Laurian	Refusé	13,3	168
23	Indre (36)	PE du Champs des Vignes	Fontenay	Refusé	15,8	200
24	Indre (36)	PE des Cerises	Fontenay	En instruction	16,5	180
25	Indre (36)	PE des Blés d'Or	Vatan	Construit	17,3	140
26	Indre (36)	PE le Mée	Vatan	Construit	12,5	140
27	Indre (36)	PE des Pièces de Vignes	Liniez	Construit	16,2	140
28	Indre (36)	PE de Liniez II	Liniez	Autorisé	13,8	145
29	Indre (36)	PE des Chênes	Ménétréols-sous-Vatan	Refusé	14,0	150
30	Indre (36)	PE de la Vallée / Ligne sud et ouest / Grand Bignoux	Ménétréols-sous-Vatan	Construit	13,7	112
31	Indre (36)	PE de la Vallée / Lignes sud & ouest / Les Renardières	Ménétréols-sous-Vatan	Construit	12,2	112
32	Indre (36)	PE ded Chênes	Ménétréols-sous-Vatan	Refusé	11,5	150

N°	DÉPARTEMENT	NOM DU PARC	COMMUNE	STATUT	DISTANCE DE LA ZIP (~ en km)	HAUTEUR MAXIMUM (en m)
AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE						
33	Indre (36)	PE de la Vallée / Ligne est / Lizeray	Lizeray	Construit	10,1	112
34	Indre (36)	PE de Paudy (Nordex XXVII)	Paudy	Construit	7,5	150
35	Indre (36)	PE des Pressoirs	Paudy	En instruction	5,4	180
36	Indre (36)	PE de la Vallée de Torfou	Sainte-Lizaigne et les Bordes	Construit	6,8	150
37	Indre (36)	PE les Pierrots	Saint-Georges-sur-Arnon et Migny	Construit	10,0	150
38	Indre (36)	PE des Barbes d'Or	Migny	Construit	9,7	145
39	Cher (18)	PE de Plou	Plou	Autorisé	10,3	164,4
40	Indre (36)	PE de Sainte-Lizaigne	Sainte-Lizaigne	Autorisé	5,0	180
41	Indre (36)	PE des Pelures Blanches	Paudy et Diou	Construit	3,7	150
42	Indre (36)	PE d'Aubigeon	Diou et Sainte-Lizaigne	Construit	4,0	150
43	Indre (36)	PE de Diou Energies	Diou	Autorisé	3,1	172
44	Cher (18)	PE de Lazenay-Poisieux	Lazenay et Poisieux	Construit	5,6	150
45	Cher (18)	PE des Trois Ormes	Lazenay, Cerbois et Limeux	Construit	4,1	150
46	Cher (18)	PE de Lazenay et Cerbois (Grange Neuve)	Lazenay et Cerbois	Autorisé	3,4	180
47	Cher (18)	PE de Lury-sur-Arnon	Lury-sur-Arnon	Autorisé	6,8	180
48	Cher (18)	PE de Coulange	Brinay	Construit	8,6	180
49	Cher (18)	Ferme Eolienne de Chéry	Chéry	Construit	4,1	150
50	Cher (18)	Ferme Eolienne des Vents de Chéry	Chéry	En instruction	2,8	165
51	Cher (18)	PE de Bornay	Massay	Refusé	4,1	150
52	Cher (18)	Eoliennes de Lys 1	Massay	Autorisé	4,0	150
53	Indre (36)	PE les Terrajeaux	Saint-Pierre-de-Jards	Construit	3,2	175
54	Cher (18)	Ferme Eolienne de Massay 2	Massay	Construit	4,2	150
55	Cher (18)	PE de Longchamps	Nohant-en-Graçay	Construit	4,7	150
56	Cher (18)	PE du Bois Mérault	Nohant-en-Graçay	Construit	5,1	193,25
57	Cher (18)	PE de Montplaisir	Graçay	En instruction	8,4	200
58	Indre (36)	PE NORDEX LXVIII	Giroux	Refusé	1,7	165
59	Cher (18)	PE de Dampierre et Massay Energies	Dampierre en Graçay et Massay	Construit	8,4	150
60	Cher (18)	PE du Bois d'Olivet	Dampierre en Graçay et Massay	Construit	9,6	180
AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE						
61	Indre (36)	PE de Reuilly et de Diou	Reuilly et Diou	Construit	0,7	150
62	Cher (18)	PE de Bornay 2	Chéry	Construit	1,4	150
63	Cher (18)	PE de la Vève	Chéry	En instruction	1,0	165

NB : les numéros des parcs correspondent à leur localisation sur la carte en page suivante.



Carte 3 : le contexte éolien de l'aire d'étude éloignée

Du point de vue de l'habitat, la préservation du cadre de vie des riverains a été finement étudiée au regard de la forte prégnance présumée du projet, notamment depuis ses abords immédiats. L'analyse des vues pressenties des bourgs et hameaux de l'aire d'étude immédiate montre que les caractéristiques paysagères des lieux offrent régulièrement des vues ouvertes ou partielles vers la zone du projet. Précisons que le motif éolien fait déjà partie du paysage quotidien des riverains, ce qui facilite l'introduction d'un nouveau parc.

L'étude distingue différents types d'habitats :

- L'habitat de vallée (Chéry, Diou, Méreau...) globalement déconnecté du site d'étude par le relief et la végétation ;
- L'habitat de versant (bourg historique de Reully, Sainte-Lizaigne, Lury-sur-Arnon...) avec des sensibilités potentielles mais assez limitées ;
- L'habitat de plateau (Giroux, Saint-Pierre-de-Jards, extension ouest de Reully) qui présente des sensibilités potentielles en sorties de bourgs orientée vers la zone du projet et parfois en lien avec le risque de covisibilité silhouette de bourg/éoliennes. La principale sensibilité identifiée depuis ces lieux de concentration de l'habitat sur le plateau concerne la frange ouest du bourg de Reully.



Photo 32 : Depuis la frange sud de Chéry (habitat de vallée), le VIP est visible à l'horizon de manière tronquée par le versant de la vallée



Photo 33 : Depuis la sortie de bourg nord de Sainte-Lizaigne, le VIP est largement tronqué par le relief et possède une prégnance visuelle très faible



Photo 34 : Depuis la RD 28 en sortie de bourg nord-ouest de Reully, le VIP est implanté dans l'axe de la route sur la gauche et possède une prégnance visuelle importante du fait de sa proximité (0,7 km)



Photo 35 : Depuis la sortie de bourg est de Saint-Pierre-de-Jards, les vues sont ouvertes sur le milieu agricole et la trame boisée vient limiter la profondeur des perceptions ; le VIP occupe une large emprise horizontale mais sa prégnance demeure faible

Plusieurs lieux de vie isolés ou regroupés en hameaux sur le plateau présentent également des visibilitées potentielles notables vers la zone du projet : Japperenard, Sarapta, Saint-Lazare, le Bourdonnat, Malassis, le Colombier, Pré Bourin, les Noyers, Gratte Chien, Pied Berthault, la Tréchauderie, Saint-Michel...

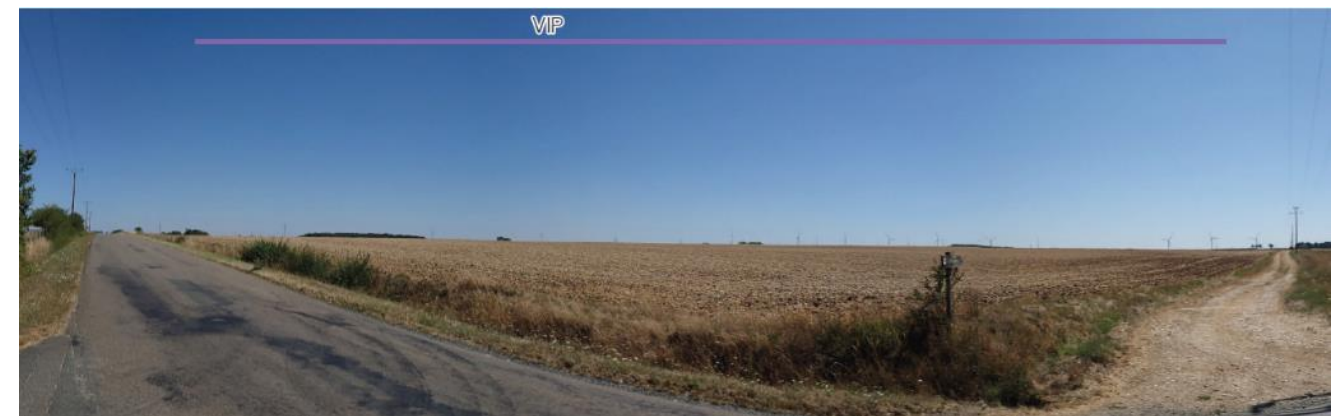


Photo 36 : Depuis les abords de Sarapta, aux abords de la ZIP, le VIP est visible sur une large envergure et avec une hauteur apparente importante



Photo 37 : Depuis les abords du Colombar, les vues sont ouvertes sur le milieu agricole et le VIP est visible avec une prégnance visuelle forte



Photo 38 : Depuis ce point aux abords de l'habitat isolé des Noyers à proximité directe de la ZIP, le VIP est visible sur une large emprise horizontale et avec une prégnance visuelle forte

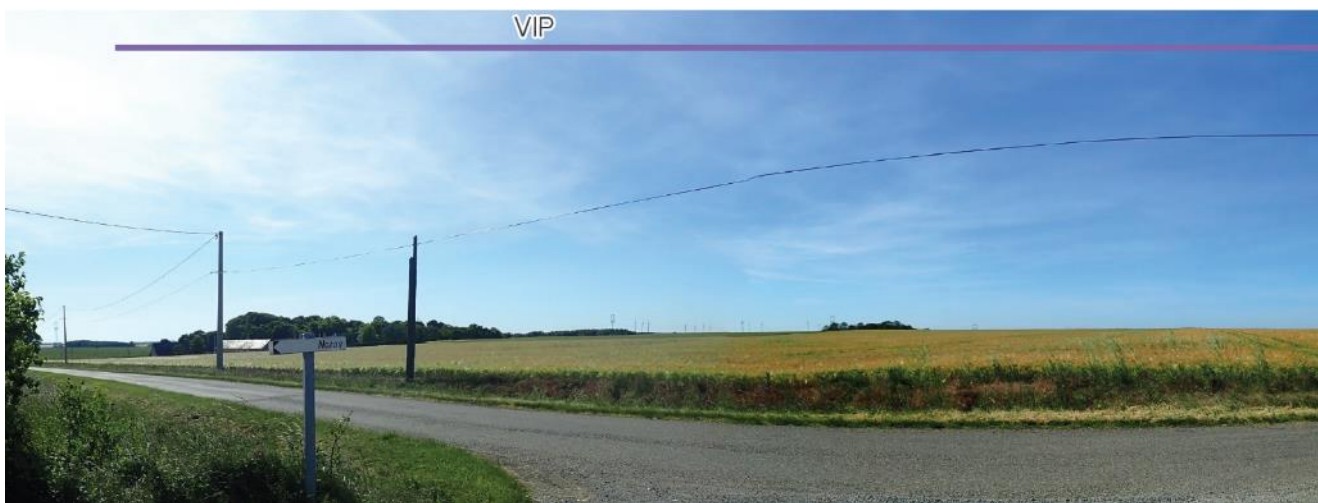


Photo 39 : Depuis les abords de l'habitat isolé de Gratte Chien, le VIP est pleinement visible avec une prégnance forte

Le patrimoine protégé a été étudié à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (environ 20 km). Les principales sensibilités identifiées concernent :

- La visibilité depuis le panorama de la Tour blanche d'Issoudun (nombreux parcs éoliens déjà visibles) ;
- La covisibilité potentielle avec la tour du château de Paudy ;
- La commanderie de l'Ormeteau, ce monument s'inscrit toutefois dans un écrin végétal masquant les vues vers l'extérieur. Des covisibilités pourraient toutefois être possible depuis la RD27.



Photo 40 : Depuis les abords de la commanderie de l'Ormeteau, les vues sont filtrées par la trame végétale en période hivernale ; du fait de la proximité avec la ZIP, le VIP apparaît filtré en période hivernale et tronqué par la trame boisée en période estivale

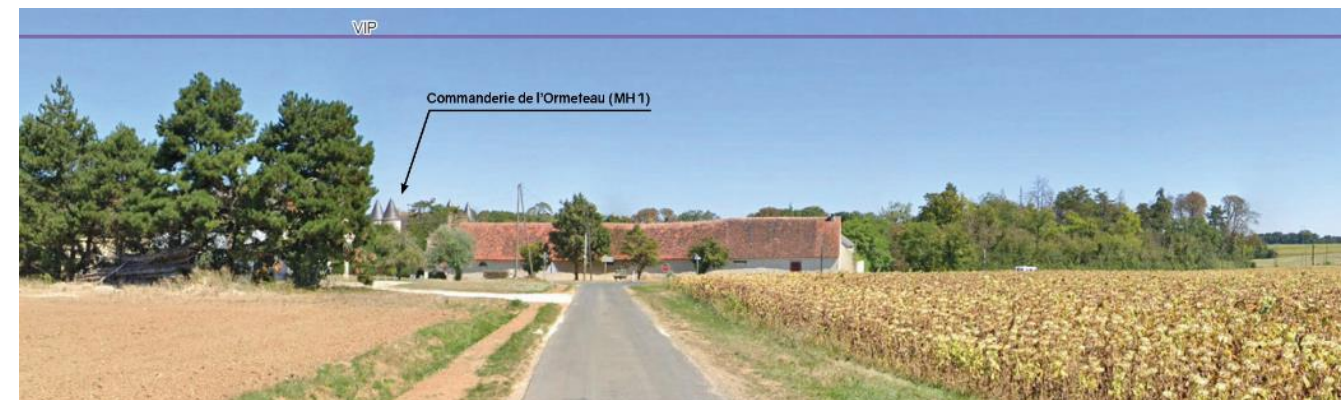


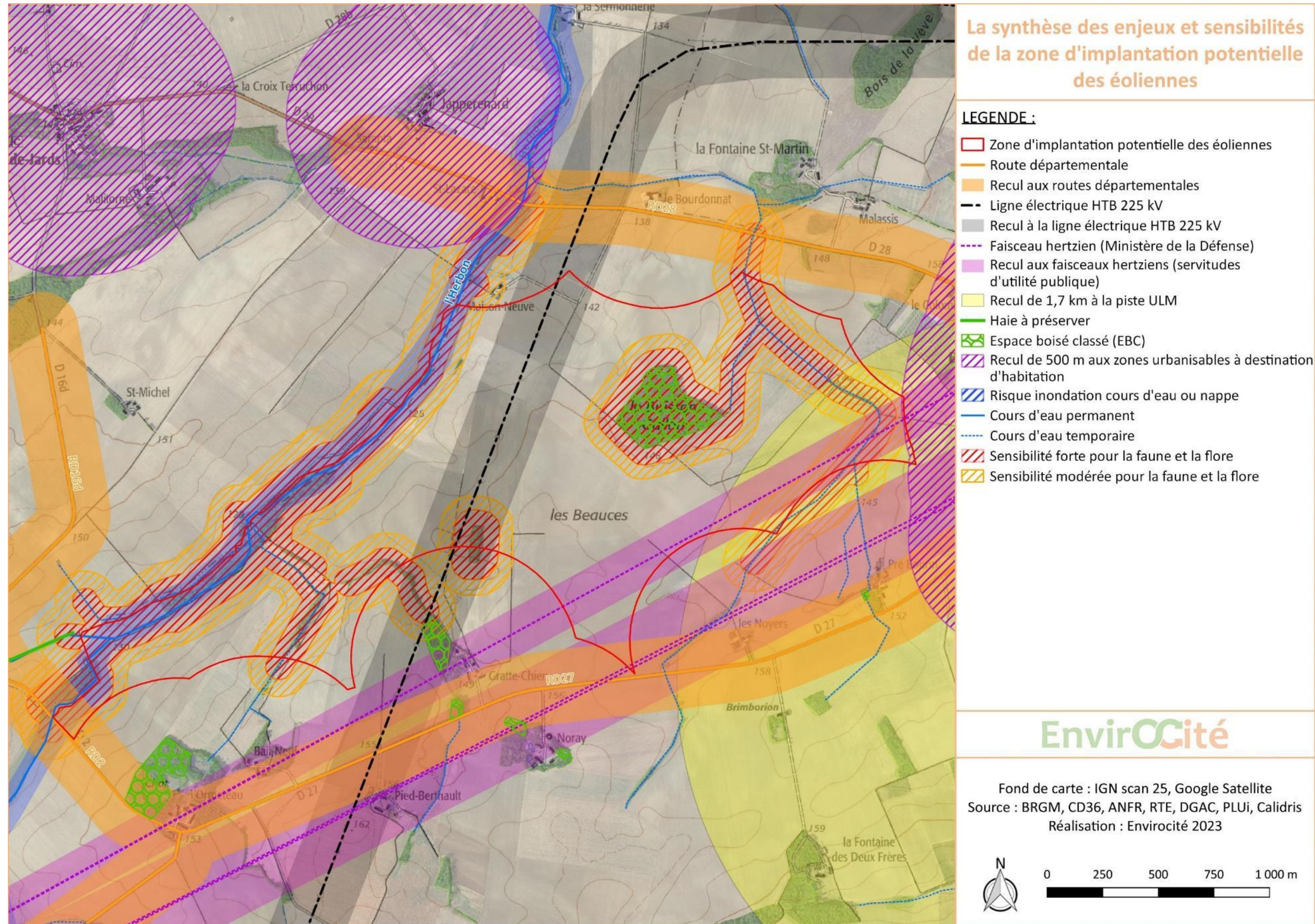
Photo 41 : Depuis la RD 27 en arrivant par le sud, on peut apercevoir une partie de la commanderie de l'Ormeteau parmi la trame bâtie et végétale du hameau, le VIP est visible en arrière-plan avec une prégnance forte (source : Google StreetView)

Le paysage du territoire d'étude ne présente donc pas de sensibilité non compatible avec le développement d'un parc éolien sur la zone du projet mais des sensibilités locales à prendre en considération dans la conception du projet (habitat proche, commanderie de l'Ormeteau...).

Des enjeux et des contraintes bien identifiées

L'environnement général du site est globalement favorable au projet :

- La régularité du régime de vent ainsi que son intensité font du site un lieu bien adapté à la transformation de l'énergie éolienne en électricité ;
- Le site d'étude est localisé sur des parcelles agricoles de grandes cultures compatibles avec les aménagements d'un parc éolien ;
- Les enjeux hydrologiques concernent essentiellement le cours d'eau de l'Herbon en limite ouest de la zone du projet et dans une moindre mesure des fossés de drainage ;
- Les risques naturels habituels du territoire d'étude sont recensés (tempête, argiles...) mais n'engendrent pas de contraintes particulières pour l'implantation d'éoliennes ;
- Les procédures d'approches aux instruments (TAA 2100) de l'aérodrome de Bourges induisent une contrainte en altitude de 339 m NGF que devront respecter les éoliennes (en bout de pale) ;
- La base ULM de Reully est présente à moins de 2,5 km de la zone d'implantation potentielle, son activité devra être prise en compte dans la conception du projet pour éviter toute perturbation de cette installation ;
- Le radar militaire de la base d'Avord est localisé à moins de 70 km de la zone d'implantation potentielle et doit être pris en compte dans la conception du projet ;
- Plusieurs faisceaux hertziens faisant l'objet de servitudes sont présents, aucune éolienne ne pourra être implantée dans la zone de protection de ces liaisons radioélectriques ;
- Un recul d'une hauteur totale d'éolienne est recommandé par RTE vis-à-vis de la ligne électrique 225 kV Marmagne-Mousseau-Paudy ;
- La présence de routes départementales locales induit une préconisation de recul d'une hauteur d'éolienne de la part du Conseil départemental ;
- Aucune contrainte d'urbanisme limitant l'utilisation sur la zone d'implantation potentielle des éoliennes n'est recensée, seul un espace boisé classé est à éviter ;
- Aucun enjeu écologique majeur incompatible avec la présence d'un parc éolien n'a été répertorié ;
- Les enjeux écologiques locaux ponctuels peuvent être pris en compte dans la conception d'un projet ;
- Les sensibilités liées aux axes de communication et aux lieux de vie se concentrent aux abords immédiats du site d'étude, elles peuvent être prise en compte dans la conception d'un projet ;
- Le patrimoine architectural, culturel et naturel du secteur n'est pas incompatible avec la présence d'un parc éolien. Une attention particulière sera portée au risque de covisibilité avec la commanderie de l'Ormeteau depuis la RD27 ;
- Le développement du projet s'est déroulé en concertation avec les services de l'État, les propriétaires et exploitants, ainsi que la municipalité de Reully.



Carte 4 : la synthèse des enjeux et sensibilités de la zone d'implantation potentielle des éoliennes

Un parc éolien justifié par une étude approfondie des variantes d'implantation

Un site favorable

Après analyse territoriale du département, le site des Beauces s'est avéré être un site adapté à l'installation d'éoliennes :

- Le gisement éolien est suffisant et accessible ;
- Le réseau électrique dispose d'une capacité adaptée à la dimension du projet ;
- Il n'existe pas de contrainte environnementale, technique ou réglementaire rédhibitoire ;
- Le site s'inscrit dans un contexte dense de parcs éoliens existants et en projet sur une zone identifiée pour le développement de l'énergie éolienne à l'échelle régionale.

L'élaboration du parti d'aménagement dans une démarche progressive

La volonté de VALOREM a été de concevoir un parc éolien respectant les conclusions de chacune des études spécifiques tout en assurant la compatibilité du projet vis-à-vis des servitudes techniques avec les enjeux environnementaux et les sensibilités paysagères.

L'étude d'implantation du projet a fait intervenir des experts de diverses disciplines : paysage, acoustique, ornithologie, botanique, chiroptère et vent, sous la responsabilité d'un chef de projets. L'objectif était de dégager les enjeux spécifiques du site, de répertorier les contraintes et de définir le positionnement des éoliennes et du poste de livraison dans un souci de large concertation. Une réunion de coordination avec les différents experts et de nombreux échanges a permis de confronter les points de vue et de trouver le meilleur consensus d'implantation.

À l'issue de l'analyse de toutes les contraintes et servitudes d'implantation, plusieurs variantes ont été étudiées dont les trois implantations présentées ci-après. Leur analyse comparative a permis de choisir le meilleur parti d'implantation.

La recherche d'évitement des impacts dans le choix des variantes d'implantation et du gabarit d'éoliennes

Au regard des enjeux identifiés sur la zone d'implantation potentielle, les variantes étudiées présentent une logique d'implantation assez similaire. Cette logique est notamment dictée par les préconisations et mesures d'évitement ci-contre identifiées dès la phase d'état initial.

Hydrologie :

- Éviter les aménagements aux abords immédiats du cours d'eau de l'Herbon et des écoulements temporaires ;

Activités économiques :

- Limiter l'emprise des aménagements sur les parcelles agricoles ;

Contraintes techniques :

- Limiter la hauteur totale des éoliennes à 339 m NGF pour prendre en compte l'aérodrome de Bourges ;
- Prendre en compte le radar militaire d'Avord dans le dimensionnement des éoliennes ;
- Éviter les zones de protection des faisceaux hertziens faisant l'objet de servitudes d'utilité publique ;
- Éviter toute implantation d'éolienne à moins d'une hauteur totale en bout de pale des routes départementales ;
- Planter les éoliennes à plus d'une hauteur totale pale à la verticale de la ligne électrique HTB 225 kV ;

Urbanisme :

- Ne pas implanter d'éolienne à moins de 500 m d'une zone urbanisable à destination d'habitation (zone UV) en limite est de la zone du projet ;
- Éviter tout aménagement sur les espaces boisés classés ;

Flore :

- Ne pas réaliser d'aménagement au droit des habitats potentiellement humides de la vallée de l'Herbon ainsi que des fossés de drainage accueillant potentiellement le Pigamon jaune ;

Avifaune :

- Ne pas réaliser d'aménagement au niveau des boisements et des haies/fourrés présentant une diversité intéressante d'oiseaux nicheurs ;

Chiroptères :

- Éviter l'implantation d'éolienne aux abords du boisement central, des haies relictuelles et de l'Herbon qui concentrent l'activité des chauves-souris ;

Autre faune :

- Éviter les aménagements au droit des fossés de drainage et de l'Herbon accueillant plusieurs espèces jugées patrimoniales (Agrion de Mercure, Campagnol amphibie...);
- Préserver la haie de vieux frênes au sud-est de la zone du projet abritant le Grand Capricorne ;

Paysage :

- S'assurer de la bonne lisibilité du projet depuis l'unité paysagère de la Champagne berrichonne ;
- Prendre en compte les visibilités potentielles d'éolienne depuis les lieux de vie les plus sensibles (frange ouest du bourg de Reully et lieux de vie les plus proches) ;
- Prendre en compte les visibilités potentielles d'éolienne depuis les RD27, RD28, RD2 et RD16d au niveau de l'aire d'étude immédiate ;
- Prendre en compte le risque de covisibilité avec la commanderie de l'Ormeteau (monument historique) ;
- Définir une implantation en cohérence avec les parcs et projets éoliens les plus proches.

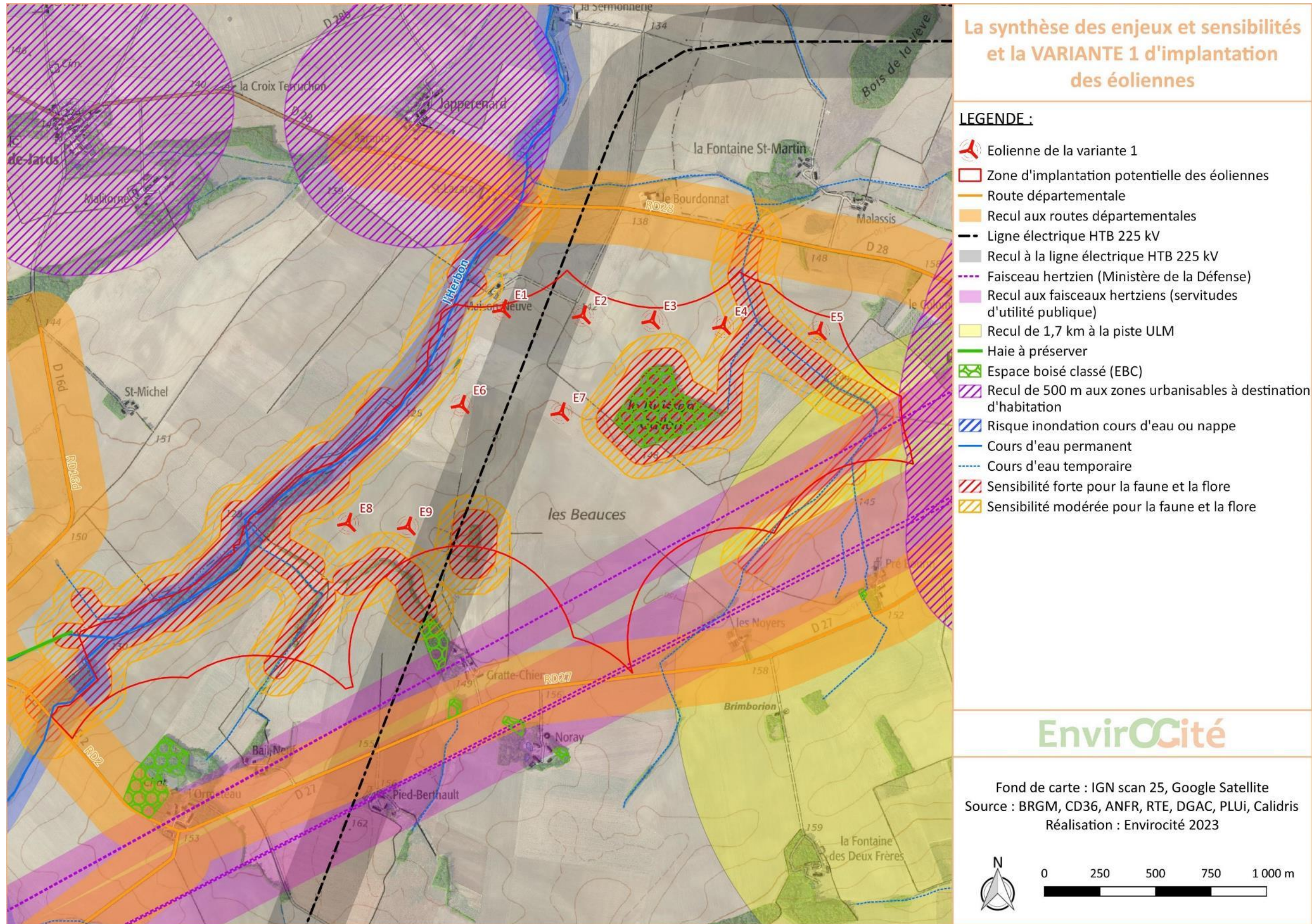
La distinction des variantes s'établit donc sur le nombre d'éoliennes envisagées, leur logique d'implantation, et une démarche progressive d'évitement/réduction pour aboutir à un consensus viable entre prise en compte des enjeux du territoire et valorisation énergétique du site.

La définition des variantes de projet envisagées

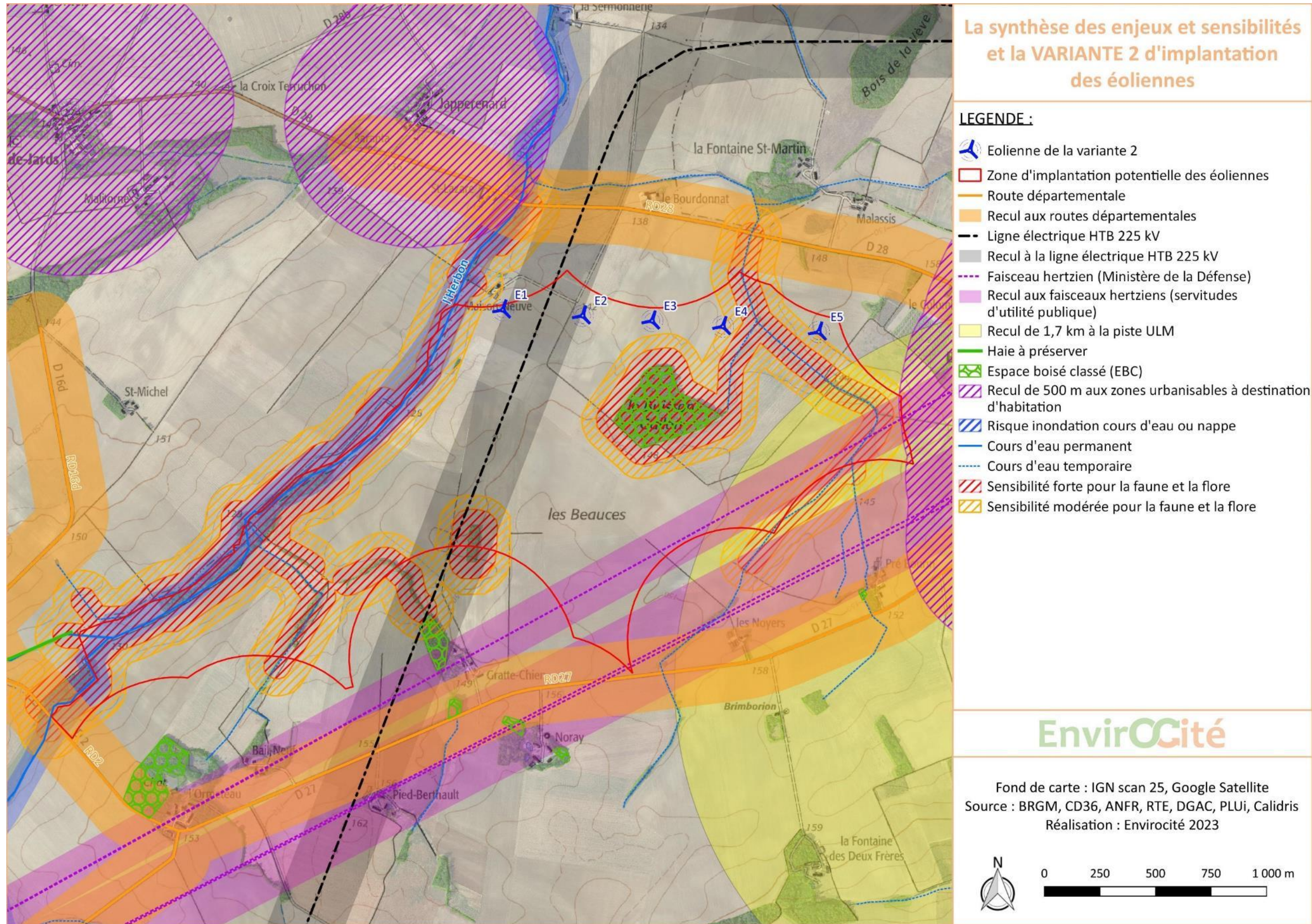
Au regard du contexte éolien proche, des contraintes et opportunités de la zone d'implantation potentielle des éoliennes, trois variantes ont été envisagées :

- La variante 1 se compose de neuf éoliennes implantées selon une ligne de 5 éoliennes au nord (E1 à E5) et deux binômes d'éoliennes au sud (E6 à E9). Les éoliennes E1 à E7 présentent une hauteur maximale en bout de pale de 164,5 m et un diamètre maximal de rotor de 131 m. Les éoliennes E8 et E9 présentent une hauteur maximale en bout de pale de 149,5 m et un diamètre maximal de rotor de 117 m ;
- La variante 2 se compose de cinq éoliennes en ligne au nord (E1 à E5). Toutes les éoliennes présentent une hauteur maximale en bout de pale de 164,5 m et un diamètre maximal de rotor de 131 m ;
- La variante 3 se compose de quatre éoliennes en ligne au nord (E1 à E4). Toutes les éoliennes présentent une hauteur maximale en bout de pale de 164,5 m et un diamètre maximal de rotor de 131 m.

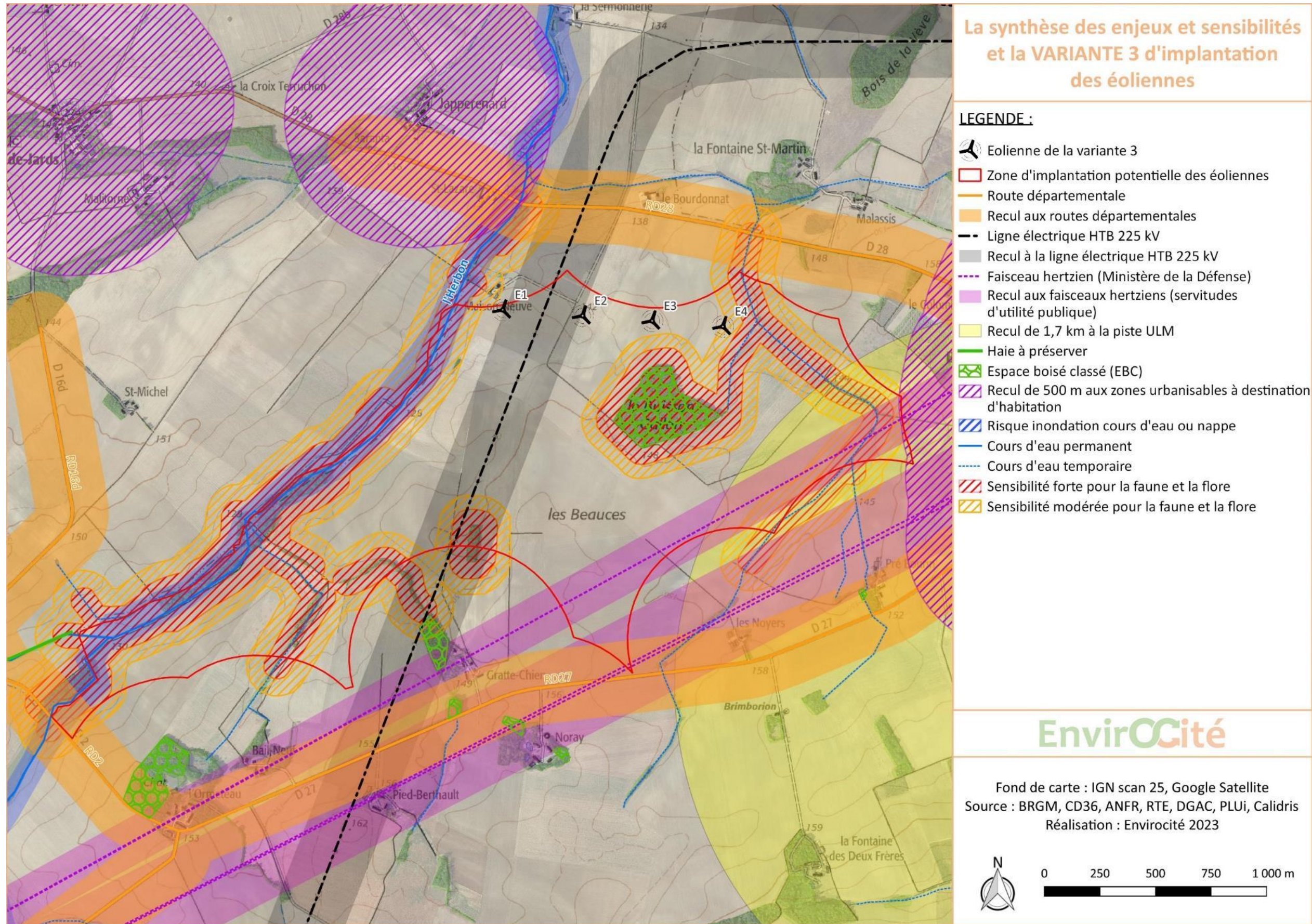
L'implantation des éoliennes de ces trois variantes, en superposition des enjeux et sensibilités de l'environnement, est présentée sur les cartes suivantes.



Carte 5 : la synthèse des enjeux et sensibilités et la variante 1 d'implantation des éoliennes



Carte 6 : la synthèse des enjeux et sensibilités et la variante 2 d'implantation des éoliennes



Carte 7 : la synthèse des enjeux et sensibilités et la variante 3 d'implantation des éoliennes

Analyse des variantes d'implantation

La prise en compte des enjeux du milieu physique

Les enjeux identifiés pour le milieu physique sont relativement limités sur la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Les trois variantes envisagées évitent les aménagements au niveau du cours d'eau de l'Herbon et de ses abords immédiats. Elles n'impactent pas non plus les fossés d'écoulement temporaire.

La variante 3 dispose de 9 éoliennes, elle induit nécessairement plus d'emprise et donc d'altération des sols que la variante 2 composée de 5 éoliennes, celle-ci nécessitant plus de surface que la variante 3 qui ne comporte que 4 éoliennes. Rapporté à la puissance électrique installée, ce constat peut être relativisé. Pour autant, la ligne d'éoliennes située au nord (E1 à E5) offre les accès les plus simples depuis la RD28, permettant notamment le réemploi et le renforcement de chemins agricoles existants. L'accès aux éoliennes E6, E7, E8 et E9 est beaucoup plus complexe et nécessite d'importantes emprises sur parcelles agricoles pour la création de chemins permanents et d'aménagements temporaires. Il est donc plus impactant pour les sols.

Concernant les risques naturels, les trois variantes n'induisent pas d'impact notable. Les installations s'inscrivent en dehors des secteurs de nappes affleurantes (risque d'inondation par débordement de nappe), en dehors des zones inondables liées à l'Herbon ou au risque de rupture de la digue du Pont Renault. L'ensemble des éoliennes des différentes variantes se localisent au sein de la zone d'aléa moyen au risque de retrait/gonflement d'argiles. Celui-ci est toutefois considéré dans le dimensionnement des fondations des trois variantes.

La prise en compte des enjeux du milieu humain

Concernant l'emprise du projet sur les terres agricoles, comme indiqué dans le chapitre précédent, la variante 3 est la moins impactante au regard de son nombre plus limité d'éoliennes et d'aménagements annexes.

Du point de vue acoustique, la distance entre les habitations et les éoliennes ne change pas significativement entre les 3 variantes étudiées. Cependant, la variante 1 avec 9 éoliennes sera plus impactante que les variantes présentant un nombre d'éoliennes plus réduit, à savoir les deux autres variantes avec 5 et 4 éoliennes.

Les éoliennes des trois variantes présentent un gabarit réduit à 164,5 m en bout de pale (149,5 m pour les éoliennes E8 et E9 de la variante 1) qui permettent de prendre en compte la contrainte en altitude de 339 m NGF définie par l'aviation civile liée aux procédures d'approches aux instruments (TAA 2100) de l'aérodrome de Bourges. Plusieurs éoliennes se localisent dans la zone de recul de 2,5 km à la base ULM de Reully. Des échanges ont été menés avec l'exploitant de cette installation afin de réduire ce rayon à 1,7 km vers la zone du projet au regard de l'orientation de la piste selon un axes sud-ouest/nord-est. La variante 3 est cependant la plus pertinente car, sans l'éolienne E5, elle offre un plus important recul à cette base ULM et permet son bon fonctionnement futur.

La prise en compte de la contrainte liée au radar militaire d'Avord a été déterminante dans le cadre du projet. La variante 1 dispose de 9 éoliennes et induit l'emprise horizontale la plus importante. Elle n'a pas été jugée acceptable par les services de l'armée, engendrant une gêne avérée pour ce radar. Les variantes 2 et 3 permettent de réduire cette emprise et donc de limiter le risque de gêne pour le radar militaire.

Les trois variantes envisagées disposent d'éoliennes situées à plus d'une hauteur en bout de pale des routes départementales. Elles prennent donc en compte les recommandations de recul du Conseil départemental. De même les éoliennes des trois variantes présentent un recul de plus d'une hauteur totale de la ligne électrique 225 kV qui traverse le site en conformité avec les recommandations de RTE. Elles évitent les zones de servitudes liées à la présence de faisceaux hertziens exploités par le Ministère de la Défense. Elles sont enfin compatibles avec les documents d'urbanisme locaux.

La prise en compte des enjeux du milieu naturel

Les trois variantes étudiées se composent d'éoliennes et d'aménagements annexes uniquement localisés sur des parcelles de cultures. Elles évitent donc les habitats le plus sensibles identifiés sur le site (vallon de l'Herbon, boisement, haie de vieux frênes). Elles disposent toutefois d'un nombre différent d'éoliennes. La variante 1 accueille 9 éoliennes réparties sur l'ensemble du site en trois alignements successifs. Elle induit donc une plus grande emprise horizontale, susceptible de perturber le transit de la faune volante locale (avifaune notamment). Le nombre plus important d'éoliennes multiplie par ailleurs le risque de collision avec les chauves-souris.

En ce sens les variantes 2 et 3, qui disposent respectivement de 5 et 4 éoliennes, sont plus favorables pour le milieu naturel. La variante 3 induit l'emprise horizontale la plus limitée et donc un potentiel effet barrière plus réduit que la variante 2 pour la faune volante. Ce point reste toutefois marginal au regard de l'intérêt limité du site pour la migration des oiseaux notamment. Au final, la variante 3, avec un nombre plus réduit d'éoliennes implantées en contexte de cultures, induit le moindre impact sur la faune et la flore.

La prise en compte des enjeux du paysage et du patrimoine

L'analyse des trois variantes sur le plan du paysage et du patrimoine a été menée à travers la comparaison de photomontages dédiés. Il ressort de cette analyse que la variante 1 induit l'impact le plus notable. L'implantation des 9 éoliennes selon un triple alignement conduit à une occupation notable de l'horizon et favorise le chevauchement visuel des éoliennes. La lisibilité de cette variante est parfois peu évidente, le motif éolien étant depuis certains points de vue assez confus. Les éoliennes E8 et E9 induisent par ailleurs une covisibilité directe avec la toiture de la commanderie de l'Ormeteau (monument protégé) depuis la RD28. Ces deux éoliennes sont pour partie perceptibles en surplomb du boisement qui enserre le château, induisant un conflit d'échelle avec le monument. Une covisibilité avec des éoliennes, perceptibles de part et d'autre de la silhouette de bourg de Saint-Pierre-de-Jards, est également relevée depuis la RD28.

La variante 2, avec une implantation en ligne simple de 5 éoliennes, offre une lecture facilitée dans le paysage. Cet alignement ouest/est s'appuie notamment sur la RD28 qui longe le projet sur sa partie nord. Le retrait des éoliennes du sud et du centre de la zone du projet par rapport à la variante 1 permet d'éviter les chevauchements d'éoliennes et réduit notablement l'emprise du parc éolien. Une covisibilité indirecte moins pregnante que celle de la variante 1 avec la commanderie de l'Ormeteau est observée pour cette variante. L'éolienne E5 est en effet perceptible en arrière-plan, en lisière de la végétation arborée du hameau de l'Ormeteau. La covisibilité reste présente avec la silhouette du bourg de Saint-Pierre-de-Jards, l'emprise du projet en arrière-plan est cependant nettement réduite.

La variante 3, avec le retrait de l'éolienne E5, permet un recul plus important à la frange ouest du bourg de Reuilly. Elle permet ainsi de réduire l'impact du projet depuis le principal lieu de vie du secteur d'étude. Son emprise visuelle est plus faible et la lisibilité du motif éolien est facilitée par l'implantation en ligne simple avec des interdistances régulières entre les éoliennes. Enfin, le retrait de l'éolienne E5 engendre l'absence de covisibilité avec la commanderie de l'Ormeteau. Elle constitue donc la variante de moindre impact pour le paysage.

Analyse énergétique des variantes

Il s'agit d'évaluer la production théorique de trois variantes d'implantation simulées avec des modèles d'éoliennes plausibles au moment du développement du projet.

Tableau 3 : Analyse énergétique des différentes variantes pour une NORDEX N131

VARIANTE	1	2	3
Hauteur totale maximale	164,5 m pour E1 à E7 et 149,5 m pour E8 et E9	164,5 m	164,5 m
Puissance unitaire maximale	3,9 MW	3,9 MW	3,9 MW
Nombre d'éoliennes	9	5	4
Puissance maximale du parc	35,1 MW	19,5 MW	15,6 MW
Productible net P75 (GWh/an)*	74,3	42,6	34,6
Nh75 (h/an)*	2 305	2 370	2 405

*Pour une éolienne N131 de 3,6 MW

Les variantes 1 et 2 sont les plus productives car elles comportent 9 éoliennes et 5 éoliennes contre 4 éoliennes pour la variante 3. Pour autant, les 3 variantes ont un Nh75 (nombre d'heure de fonctionnement équivalent pleine puissance) supérieur à 2 300 h/an. On note aussi que le Nh75 de la variante 3 est le plus important avec 2405h/an, notamment car il existe moins de pertes par effets de sillage entre les éoliennes.

Synthèse de l'analyse des variantes

La valeur de chaque variante au regard des précédents thèmes est rappelée dans le tableau suivant avec comme règle 4 niveaux allant du signe ++ pour la variante la plus favorable au signe -- pour la moins favorable.

Tableau 4 : synthèse de l'analyse des variantes

Variante	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Milieu physique	-	+	+
Milieu humain	--	-	++
Milieu naturel	-	+	++
Paysage et patrimoine	--	-	+
Production électrique	++	+	+

Au regard du tableau de synthèse de l'analyse des variantes, le choix final d'implantation s'est porté sur la variante 3, qui permet une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'habitat, à la faune, au paysage et au patrimoine.

La description du parc éolien des Beauces

Les installations et aménagements du parc éolien LES BEAUCES Énergies se situent exclusivement sur la commune de Reuilly, à environ 15 km au sud de Vierzon, dans le département de l'Indre.

Quatre éoliennes d'une puissance nominale de 3,9 MW maximum constitueront le parc éolien des Beauces. Ces installations seront constituées d'un mât et d'une nacelle qui supportera le rotor et trois pales. La hauteur maximale atteinte par les pales sera de 164,5 m par rapport au sol. Le diamètre du rotor n'excèdera pas 131 m. L'ensemble de ces éoliennes sera raccordé sur un poste de livraison électrique qui sera lui-même raccordé à un poste source pour permettre la distribution de l'électricité produite sur le réseau public.

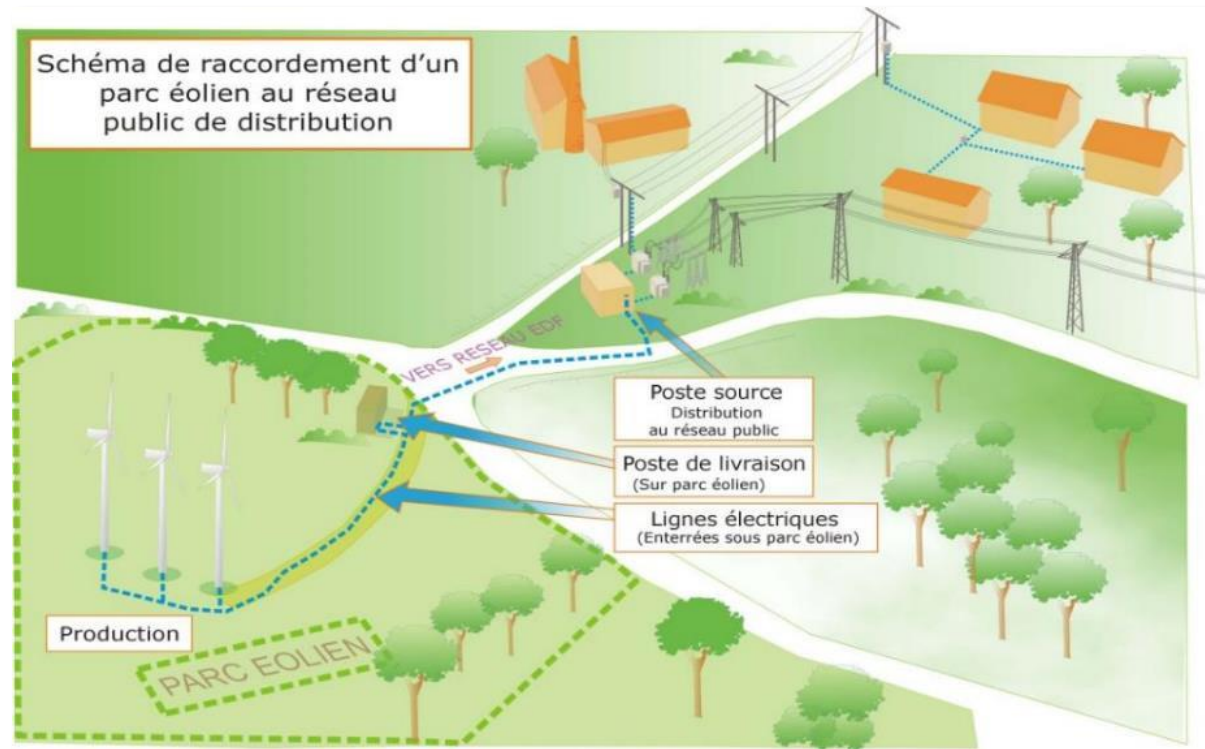


Figure 3 : schéma de la structure de raccordement au réseau public de distribution (Source : ADEME)

Les fondations des éoliennes ainsi que les câbles électriques de raccordement seront enterrés. L'installation des éoliennes nécessitera la mise en place de plateformes de montage ainsi que des renforcements et la création de pistes pour l'accès à chaque machine. Les plateformes ainsi que la majorité des chemins d'accès sera conservée pendant la phase d'exploitation du parc éolien.

Le parc éolien LES BEAUCES Énergies permettra une production électrique annuelle de l'ordre de 34 600 MWh (pour des éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6 MW en tenant compte du bridage pour l'acoustique et les chauves-souris), soit l'équivalent de la consommation en électricité de 7 589 ménages¹.

¹ Consommation moyenne d'un foyer de 4 559 kWh en France métropolitaine en 2019 (source ENEDIS)

Tableau 5 : caractéristiques du gabarit d'éolienne retenue

CARACTERISTIQUES DE FONCTIONNEMENT	
Puissance nominale maximum	3,9 MW
Vitesse de vent au démarrage	3 m/s
Vitesse de production nominale	10 m/s
ROTOR	
Nombre de pales	3
Diamètre du rotor maximum	131 m
MAT	
Type de mât	Tubulaire
Hauteur au moyeu maximale	99 m
Hauteur totale maximale	164,5 m
Hauteur de garde au sol minimale	33,5 m
Couleur	RAL 7035
Régulation de puissance	Contrôle dynamique et individuel des pales
Protection anti-foudre	Paratonnerres dans les pales du rotor
	Mise à la terre des composants électriques

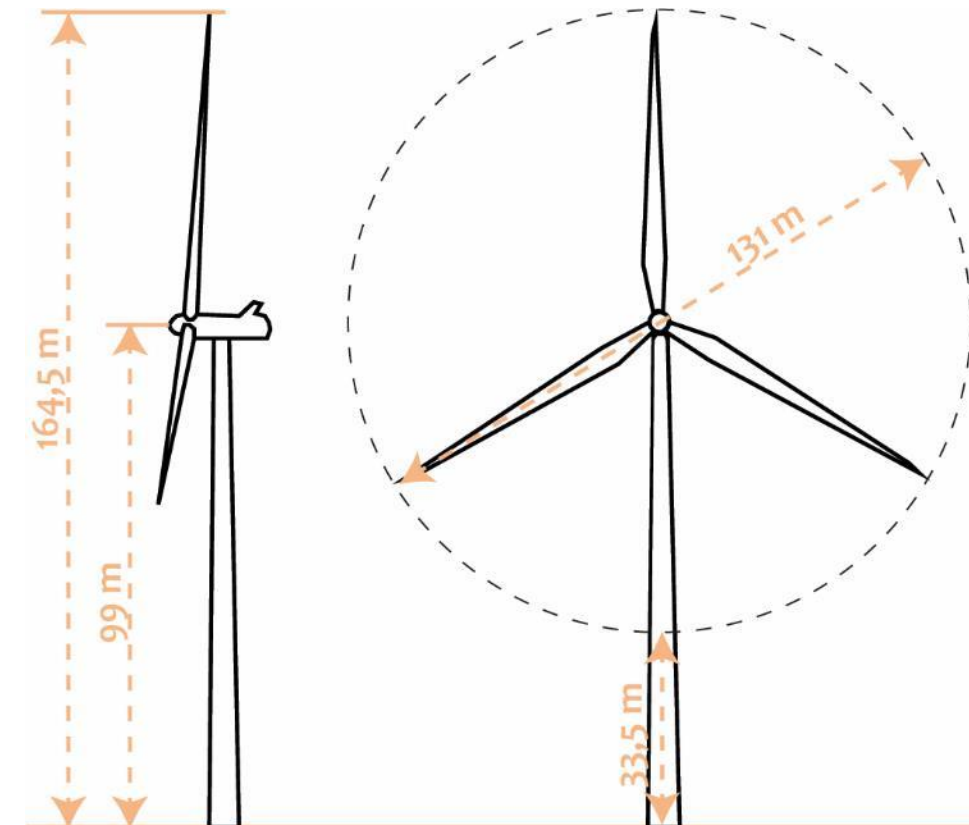
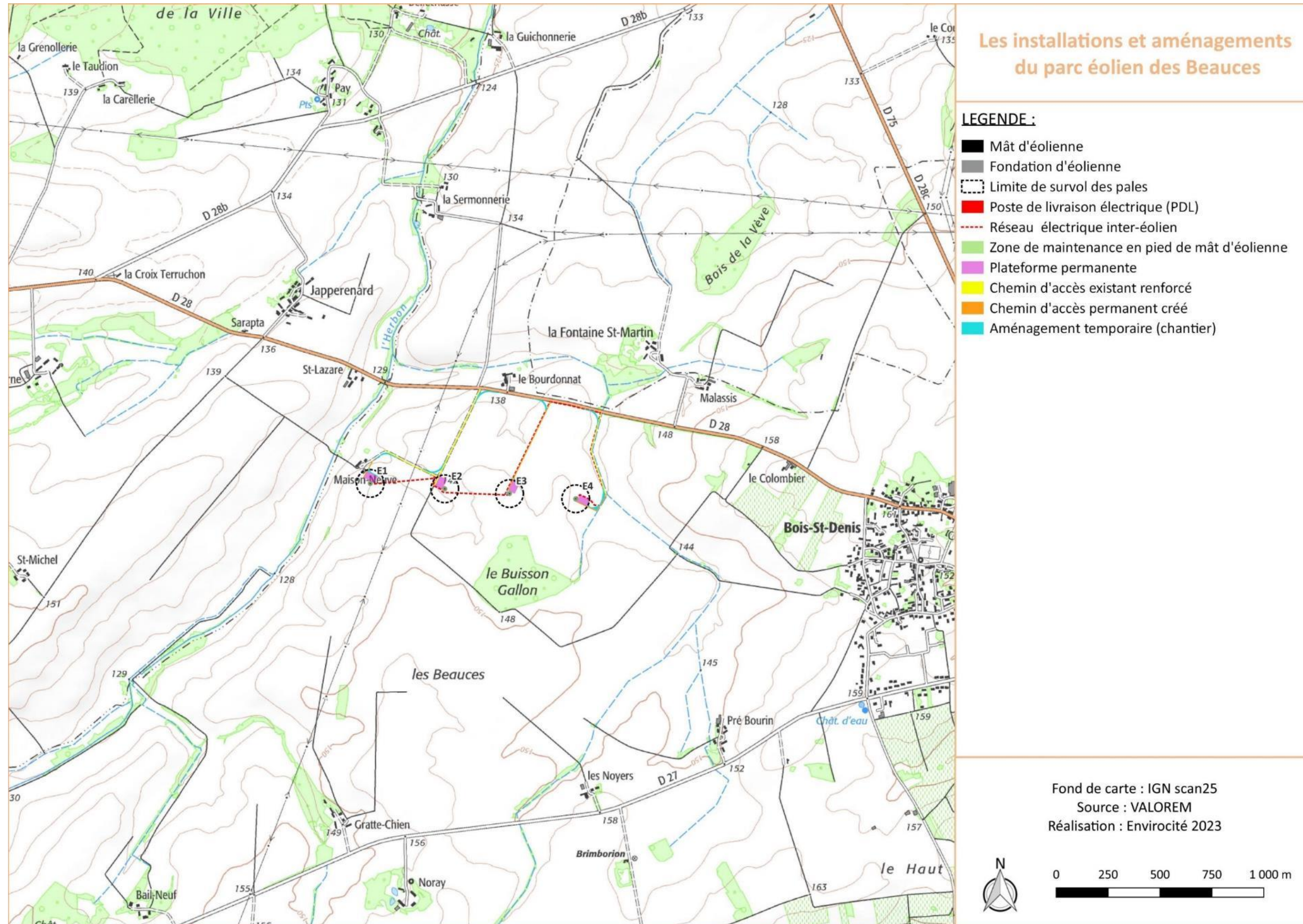
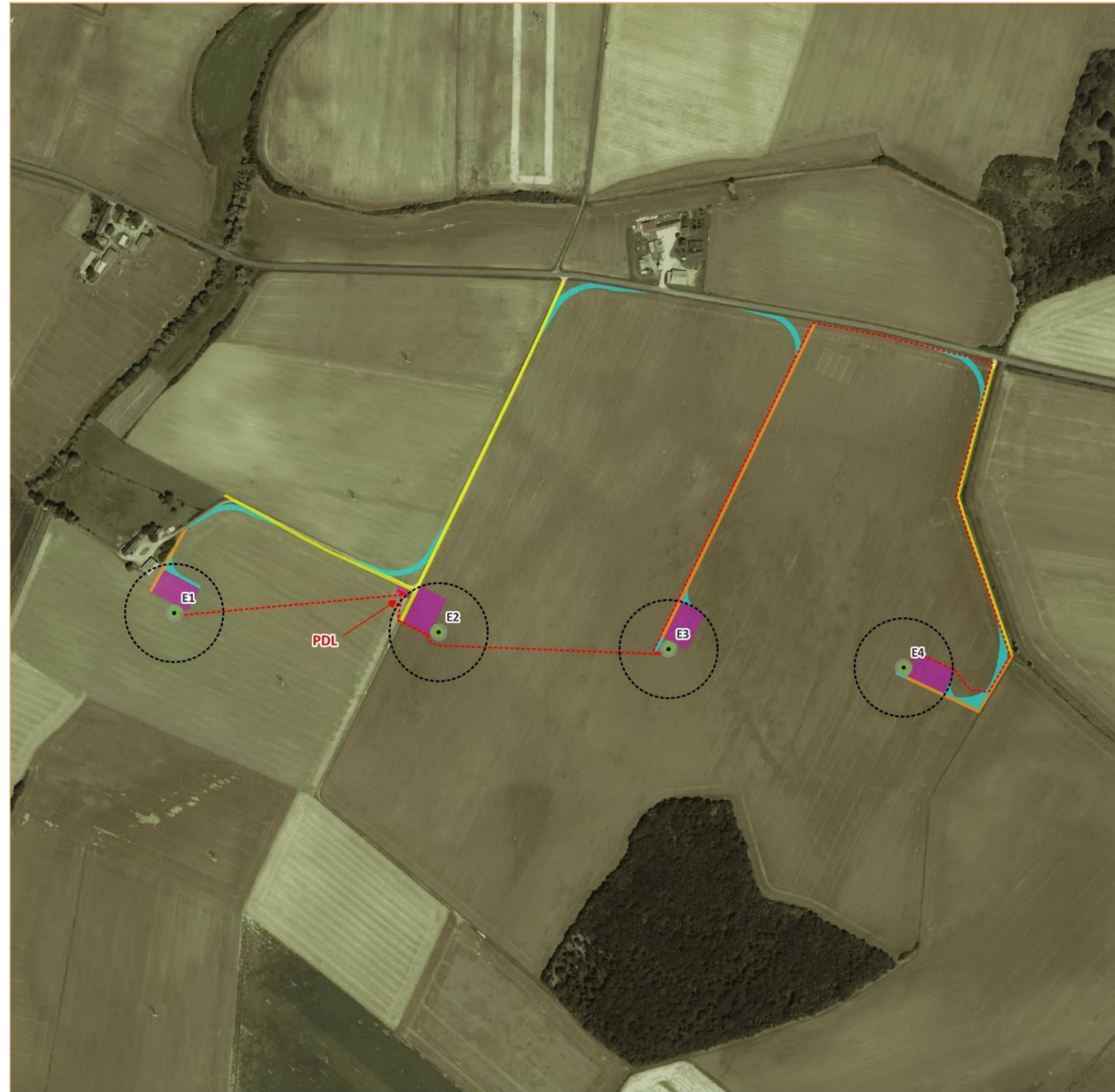


Figure 4 : gabarit maximum de l'éolienne retenue



Carte 8 : les installations et aménagements du parc éolien des Beauces (sur scan25 IGN)

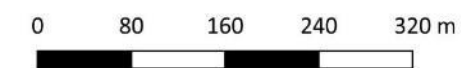


Les installations et aménagements du parc éolien des Beauces

LEGENDE :

- Mât d'éolienne
- Fondation d'éolienne
- Limite de survol des pales
- Poste de livraison électrique (PDL)
- Réseau électrique inter-éolien
- Zone de maintenance en pied de mât d'éolienne
- Plateforme permanente
- Chemin d'accès existant renforcé
- Chemin d'accès permanent créé
- Aménagement temporaire (chantier)

Fond de carte : Google Satellite
Source : VALOREM
Réalisation : Envirocité 2023



Carte 9 : les installations et aménagements du parc éolien des Beauces (sur photographie satellite)

Des impacts limités lors de la construction et l'exploitation du parc éolien

Les impacts sur le milieu physique

Les impacts sur le climat et la qualité de l'air

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable et non polluante. Elle n'induit :

- Aucune émission de gaz à effet de serre, de poussières, de fumées et d'odeurs ;
- Aucune production de suie et de cendre ;
- Pas de nuisances de trafic (accidents, pollutions) liées à l'approvisionnement des combustibles ;
- Aucun rejet dans les milieux aquatiques (mer, rivière, nappe), notamment des métaux lourds ;
- Aucun dégât des pluies acides sur la faune et la flore, le patrimoine, l'Homme ;
- Pas de stockage des déchets

Réseau Transport d'Électricité (RTE) indique dans son bilan prévisionnel de 2019 que « dans la plupart des cas, la croissance de la production renouvelable en France aura pour effet de se substituer à des productions au gaz et au charbon hors de France, et concourront donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle européenne ». Au regard des émissions de CO₂ liées aux modes de production électrique, les émissions polluantes évitées par l'énergie éolienne peuvent être estimées à environ 417,3 g de CO₂ par kWh. Avec une production annuelle estimée à 34 600 MWh (pour des éoliennes d'une puissance de 3,6 MW), le parc éolien LES BEAUCES Énergies permettra d'éviter l'émission d'environ 14 438 tonnes de CO₂ par an. Il induit donc un impact global positif dans la lutte contre les gaz à effet de serre et par conséquent dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Les impacts sur les sols et le sous-sol

Les emprises liées aux aménagements et aux installations du projet seront limitées. En phase travaux, les emprises liées aux fondations des éoliennes, aux plateformes des éoliennes et du poste de livraison, aux chemins d'accès permanents créés, aux aménagements temporaires nécessaires au passage des convois et aux tranchées des câbles seront de l'ordre de 19 939 m² (2 ha). En phase d'exploitation, seuls les aménagements nécessaires à l'accès et la maintenance des installations seront conservés : chemins d'accès permanents, plateformes au pied des éoliennes et du poste de livraison. Ils concerneront alors une superficie de l'ordre de 13 309 m² (1,3 ha).

Pour ces aménagements permanents, l'impact sur le sous-sol et les sols sera de plusieurs ordres :

- Il sera ponctuellement notable pour les fondations d'éoliennes qui nécessiteront des excavations sur un rayon d'environ 24 m et une profondeur de l'ordre 3 m pour chaque éolienne. Les sols en place seront alors remplacés par une fondation en béton renforcée par du ferrailage.
- Il sera plus limité pour les aménagements d'accès. Des chemins agricoles existants seront réutilisés, réduisant l'emprise des nouveaux chemins d'accès à créer. Chaque éolienne disposera d'une plateforme de grutage qui sera conservée en phase d'exploitation. Le poste de livraison électrique sera installé sur une plateforme. Pour ces aménagements, un décapage des sols en place sera réalisé sur

une profondeur de 30 à 40 cm. La terre sera compactée et stabilisée, elle sera surmontée d'une couche de grave non traitée.



Photo 42 : fondation d'éolienne



Photo 43 : plateforme au pied d'une éolienne

Les impacts sur les eaux superficielles et souterraines

Le projet de parc éolien des Beauces se localise sur le versant est du vallon de l'Herbon. L'éolienne la plus proche (E1) est distante de 215 m du cours d'eau de l'Herbon. L'éolienne E4 est quant à elle localisée à 120 m d'un fossé d'écoulement temporaire. Les aménagements d'accès à cette éolienne ont été définis afin d'éviter tout impact direct sur ce fossé de drainage. Les aménagements et installations du projet ne concernent donc pas directement les écoulements d'eau superficiels. Le projet n'aura aucun impact direct sur le réseau hydrographique du territoire et aucun impact notable sur l'aspect quantitatif et qualitatif des écoulements superficiels.

Les éoliennes du projet s'inscrivent au droit de la masse d'eau souterraine des calcaires du Jurassique supérieur. Ces formations affleurent sur la partie nord de la zone du projet et sont protégées par la couche marneuse sur sa partie sud. Les fondations des éoliennes E1 et E4, d'une profondeur de 3 m, s'inscrivent essentiellement dans les couches marneuses imperméables protégeant pour partie la ressource en eau du sous-sol. L'éolienne E3 est concernée sur quelques dizaines de centimètres de profondeurs par des limons éoliens puis par les calcaires du Barrois. L'éolienne E2 se localise au droit d'une zone d'affleurement des calcaires, elle induit donc une plus importante sensibilité au risque de pollution. Le toit de la nappe est toutefois évalué à une profondeur de l'ordre de 8 m. Le projet n'aura donc aucune incidence directe sur celle-ci (les fondations présenteront une profondeur de l'ordre de 3 m).

Les éoliennes n'induisent aucun rejet polluant dans le milieu. Notons toutefois la présence d'un risque de pollution accidentelle essentiellement lié au chantier (fuite de produits des engins). Les transformateurs électriques des éoliennes et du poste de livraison électrique contiendront potentiellement des huiles. Une fuite accidentelle pourrait être de nature à propager ces produits polluants dans le sol et potentiellement contaminer les eaux souterraines. Des mesures sont donc nécessaires pour éviter tout risque de pollution accidentelle de la nappe d'eau souterraine.

Les impacts sur les risques naturels

Plusieurs risques naturels sont répertoriés sur la zone du projet. Les éoliennes seront conçues et les fondations seront dimensionnées pour prendre en compte le risque sismique, le risque de foudroiement et le risque de tempête. Le détail des systèmes de protection mis en œuvre est présenté dans la partie sur les mesures. Les éoliennes se situent en zone d'aléa modéré pour le risque de retrait/gonflement d'argiles. Précisons que les fondations des éoliennes ne reposent pas sur les couches superficielles qui concentrent les argiles. Des affouillements de l'ordre de 3 m de profondeur sur un diamètre de 24 m environ seront réalisés pour couler les fondations, le béton étant renforcé par un ferrailage. Ces fondations s'appuient donc sur les couches du sous-sol qui sont beaucoup plus stables et peu liées à l'aléa argiles.

Par ailleurs les éoliennes et leurs fondations ne sont pas concernées par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou remontée de nappe. Au final aucun impact notable lié aux risques naturels n'est envisagé dans le cadre du projet éolien LES BEAUCES Énergies.

Les impacts sur le milieu humain

Les impacts sur l'habitat

Les éoliennes projetées seront situées à l'écart des bourgs du territoire, elles seront localisées à environ :

- 1,3 km de la frange ouest du bourg de Reuilly (Bois-Saint-Denis) et à 2,7 km du centre bourg de Reuilly ;
- 2 km du bourg de Saint-Pierre-de-Jards ;
- 4,4 km du bourg de Chéry ;
- 4,6 km des bourgs de Diou et de Lazenay ;

L'article L.515-44 du code de l'environnement prévoit que les éoliennes soient implantées à une distance minimale de 500 mètres par rapport aux « constructions à usage d'habitation, immeubles habités et zones destinées à l'habitation ». Aucune éolienne ne sera située à moins de 520 m d'une habitation. Le tableau suivant liste les distances de recul des éoliennes aux habitations les plus proches.

Tableau 6 : distance entre les habitations et les éoliennes les plus proches

ÉOLIENNE	LIEU DE VIE LE PLUS PROCHE	COMMUNE	DISTANCE ENTRE L'HABITATION ET LE MAT DE L'ÉOLIENNE LA PLUS PROCHE
E1	Saint-Lazare	Saint-Pierre-de-Jards	520 m
E2	Le Bourdonnat	Reuilly	617 m
E3	Le Bourdonnat	Reuilly	558 m
E4	Le Bourdonnat	Reuilly	652 m

Les lieux de vie les plus proches des éoliennes sont :

- L'habitation de Saint-Lazare à 520 m de l'éolienne E1 ;
- L'habitation du Bourdonnat à 558 m de l'éolienne E3
- L'habitation de la Fontaine Saint-Martin à 752 m de l'éolienne E4 ;

- L'habitation de Malassis à 780 m de l'éolienne E4 ;
- Le hameau de Japperenard à 899 m de l'éolienne E1 ;
- L'habitation de Sarapta à 933 m de l'éolienne E1.

Les autres lieux de vie du territoire se localisent à plus de 1 000 m des éoliennes. Aucun bâtiment de bureau n'est situé à moins de 250 m des éoliennes.

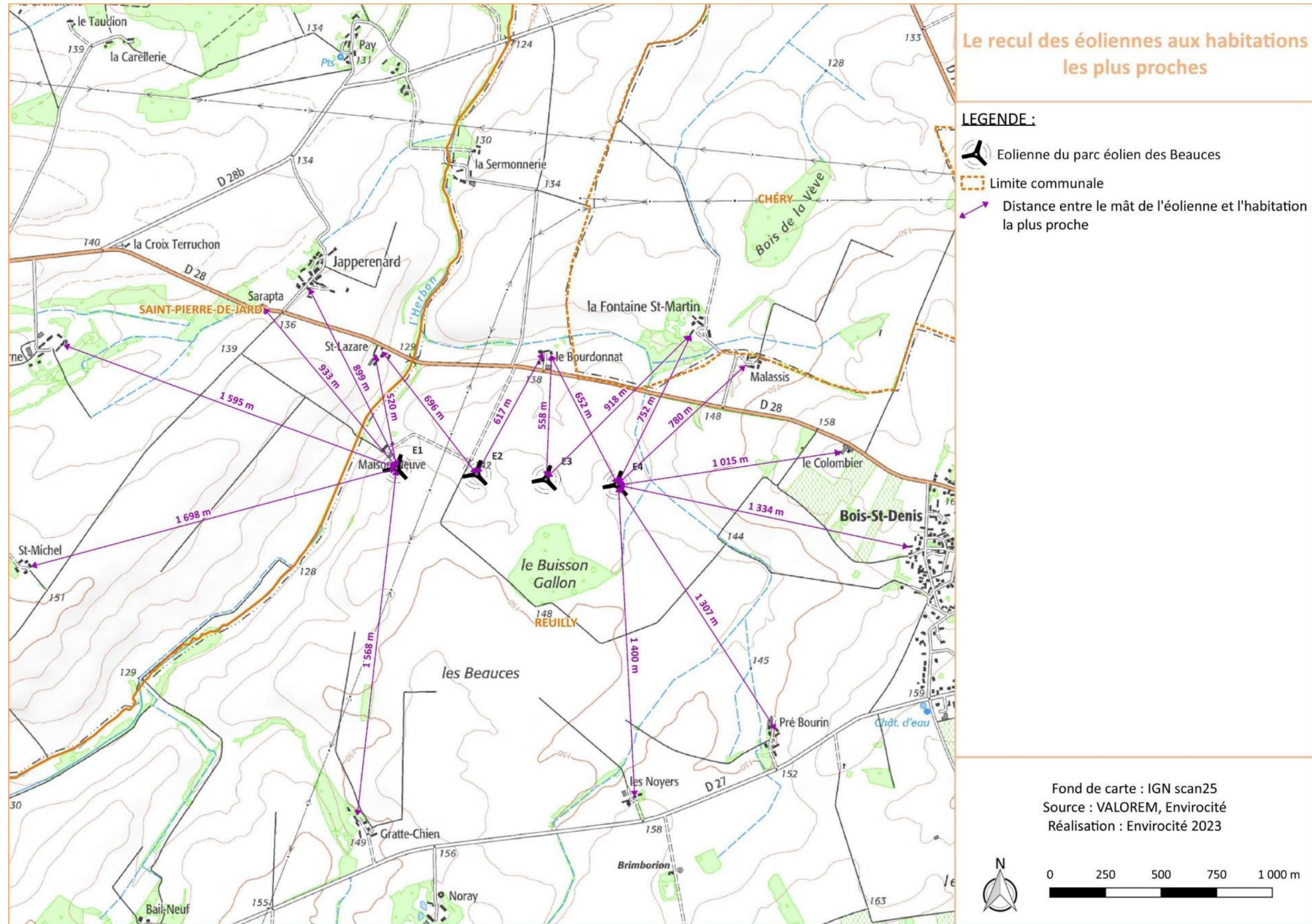
L'éolienne E1 se localise à 100 m au sud-est de l'ancienne ferme de Maison Neuve. Comme indiqué à l'état initial, ces bâtiments ont fait l'objet d'un déclassement et ne sont plus habités depuis de nombreuses années. Aucun recul réglementaire n'est donc applicable.



Photo 44 : habitation de Saint-Lazare depuis la RD28



Photo 45 : habitation et exploitation viticole du Bourdonnat depuis la RD28



Carte 10 : le recul des éoliennes aux habitations les plus proches

La question de l'incidence de la présence d'un parc éolien sur la population renvoie à l'acceptation sociale des éoliennes sur un territoire. Une étude sur ce sujet a été réalisée par le cabinet indépendant Harris Interactive en 2020 à la demande de France Énergie Éolienne (FEE), devenu aujourd'hui France Renouvelables, organisme regroupant les acteurs de l'éolien en France. Cette étude a été menée auprès :

- Du « grand public » avec une enquête en ligne auprès d'un échantillon de 1 011 personnes représentatif des français entre le 12 et 16 novembre 2020 ;
- De « riverains » de parcs éoliens avec une enquête par téléphone du 9 au 17 novembre 2020 auprès d'un échantillon de 1 001 personnes représentatif des français habitant à proximité d'une éolienne (moins de 5 km).

Il ressort de cette étude que 76 % des français et 76 % des riverains de parcs ont une bonne image de l'énergie éolienne.

La bonne image de l'énergie éolienne est partagée à la fois par les riverains de parcs éoliens et par l'ensemble des Français (en hausse chez ces derniers au cours des deux dernières années)

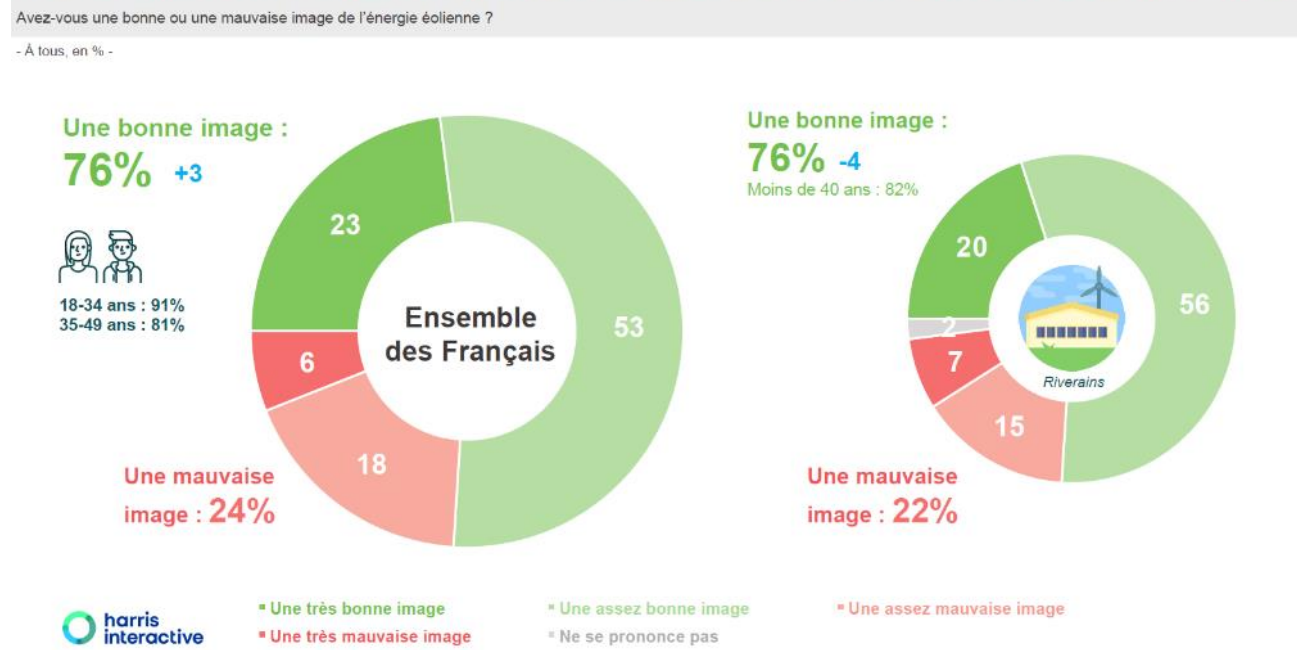


Figure 5 : image de l'énergie éolienne chez les français et riverains de parcs (Harris Interactive, FEE 2020)

Les impacts sur les commodités de voisinage

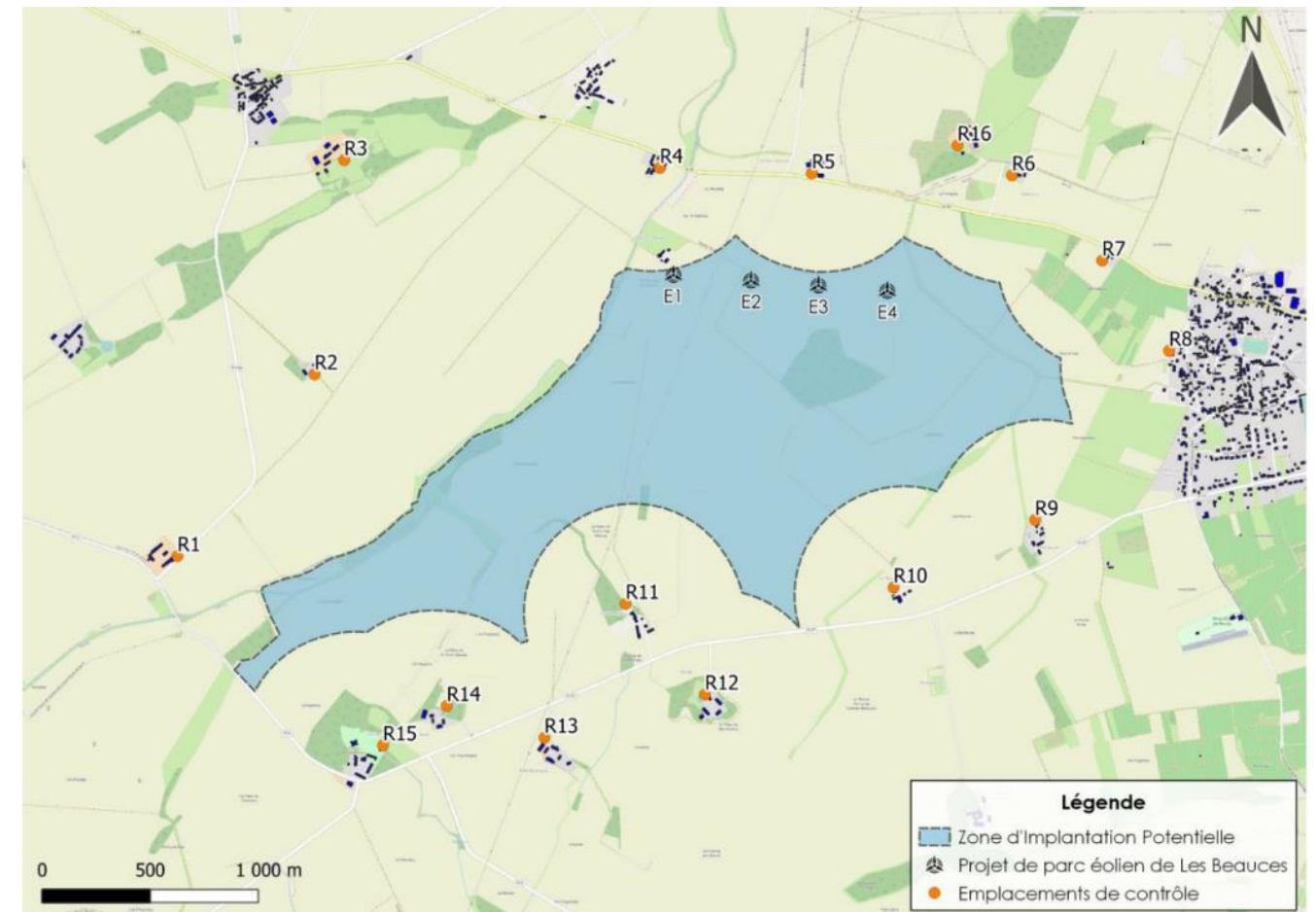
Aucune émission de chaleur, d'odeur ou de radiation n'est envisagée dans le cadre du projet. Il n'engendrera aucun champ électromagnétique, infrason ou son basse fréquence susceptible d'induire une incidence pour les riverains. Les éoliennes feront l'objet d'un balisage lumineux conforme à la réglementation. Celui-ci pourra être perceptible de nuit notamment avec des flashes intermittents rouge. Ce dispositif est obligatoire pour la navigation aérienne.

Les parcs éoliens sont soumis à une stricte réglementation des émissions sonores dans l'environnement. Ils doivent respecter des niveaux d'émergences (différence entre le bruit avec les éoliennes et le bruit sans les éoliennes) définies dans le tableau ci-après.

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT (INCLUANT LE BRUIT DE L'INSTALLATION)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PERIODE ALLANT DE 7H A 22H	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PERIODE ALLANT DE 22H A 7H
Supérieur à 35 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

En outre, le niveau de bruit maximal est fixé à 70 dB (A) pour la période diurne et 60 dB (A) pour la période nocturne. Ce niveau de bruit est mesuré en n'importe quel point du périmètre de mesure du bruit défini comme le plus petit polygone situé à 1,2 fois la hauteur totale des éoliennes.

Une simulation acoustique du bruit des éoliennes sur les habitations environnantes a été réalisée par le bureau d'étude ECHO Acoustique sur la base des mesures de bruit résiduel réalisées au droit des habitations et des contributions acoustiques des éoliennes. Ces dernières ont été calculées sur les 14 points de mesures réalisés afin de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur. Une simulation a également été menée pour les lieux-dits le Colombier et La Fontaine Saint-Martin en se basant sur les bruits résiduels de Malassis (même contexte géographique).



Carte 11 : localisation des points de contrôle acoustique

L'étude acoustique réalisée pour le projet éolien des Beauces indique le respect des émergences réglementaires sous réserve de l'optimisation du fonctionnement des éoliennes par certaines vitesses de vent en période nocturne.

Les impacts sur les activités humaines

Les aménagements et installations du projet éolien LES BEAUCES Énergies s'inscrivent exclusivement sur des parcelles agricoles. Si l'on exclut les surfaces liées au renforcement de chemins existants (non exploitées), l'emprise du projet concernera environ 19 939 m² (2 ha) de terres agricoles cultivées en phase de construction et 13 309 m² (1,3 ha) en phase d'exploitation. Ainsi la surface de l'emprise permanente du projet éolien correspondra à environ 0,06 % des 2 174 ha de surface agricole utile de la commune de Reuilly.

Les propriétaires et exploitants des parcelles agricoles concernées par le projet ont été consultés lors de sa conception. Les aménagements ont été définis afin de prendre en compte au mieux les contraintes d'exploitation des parcelles (réutilisation de chemins existants, création des aménagements dans le sens d'exploitation des cultures...). Au regard de la rotation annuelle ou pluriannuelle de l'assolement, il est difficile d'évaluer l'impact du projet sur les productions agricoles mais au regard des faibles emprises concernées, il ne sera pas significatif. L'impact du projet sur l'activité agricole est donc jugé faible. Rappelons qu'en fin de vie, l'ensemble des installations et aménagements du projet seront démantelés conformément à la réglementation.



Photo 46 : chemin d'accès renforcé et, au-delà du croisement, secteur d'implantation de l'éolienne E2



Photo 47 : parcelle agricole d'implantation de l'éolienne E3

Les aménagements du projet seront situés en dehors de toute parcelle boisée, aucun impact n'est donc envisagé sur l'activité sylvicole.

Les installations et aménagements du projet ne concernent pas directement de sentier de randonnée ou d'élément touristique identifié. Le sentier « entre vignes et points de vue » passe à 725 m à l'est de l'éolienne E4. Le sentier GRP de la Champagne Berrichonne se situe quant à lui à environ 1,5 km au sud-est de l'éolienne E4. Les photomontages réalisés dans l'étude paysagère démontrent une faible visibilité des éoliennes depuis ce sentier de découverte du territoire. Le projet éolien LES BEAUCES Énergies n'aura donc pas d'incidence notable sur les activités touristiques et activités de loisirs.

L'énergie éolienne constitue une filière en plein développement sur le territoire français. En France, elle comptait plus de 20 000 emplois en 2020 contre 10 000 emplois en 2010, elle a donc permis la création de plus de 10 000 emplois en 10 ans (observatoire de l'éolien 2020, FEE, Capgemini). À cela peuvent s'ajouter de nombreux emplois indirects : entreprises de travaux et de maintenance, restauration, hôtellerie, sous-traitance.... En 2022, les emplois de la filière ont continué de croître : le taux de croissance est de 11 %, avec un total de 28 266 emplois directs et indirects en France au 31 décembre 2022 (source observatoire de l'éolien 2023).

Le projet n'engendrera pas de risque industriel ou technologique notable. Une étude de dangers réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale montre que les différents scénarios d'accident modélisés sont jugés acceptables, notamment au regard de l'éloignement des éoliennes aux lieux de vie, aux axes de communication et aux autres installations du territoire.

Les impacts sur les contraintes techniques

La construction du parc éolien LES BEAUCES Énergies nécessitera le passage d'environ 172 camions pour l'évacuation des déblais et le transport des composants de chaque éolienne (fondation, tour, nacelle, pales...), soit un total de 688 rotations pour l'ensemble du parc. Ce trafic aura lieu sur une période d'environ 6 mois, il induira donc une faible perturbation de la circulation sur les axes locaux. En phase d'exploitation, le trafic concernera uniquement la maintenance des installations. Il sera donc très limité.

Le parc éolien a été conçu afin de prendre en compte les contraintes techniques du site d'implantation :

- La contrainte en altitude de 339 m NGF liée aux procédures d'approches aux instruments (TAA 2100) de l'aérodrome de Bourges ;
- Le recul à la base ULM de Reuilly, un accord a été trouvé entre l'exploitant de cette base ULM et le porteur du projet éolien pour l'implantation des éoliennes E4 et E3 à 2 430 m et 2 185 m de cette installation ;
- Le radar militaire d'Avord avec 4 éoliennes, d'une hauteur totale de 164,5 m en bout de pale, alignées pour limiter l'emprise horizontale des éoliennes et localisées en arrière-plan de parcs éoliens déjà existant constituant déjà des masques visuels pour le radar ;
- Les faisceaux hertziens faisant l'objet d'une servitude avec l'absence d'éolienne dans ce secteur ;
- Le recul de plus d'une hauteur de chute des routes départementales, notamment de la RD28 distante de 428 m de l'éolienne la plus proche ;

- Le recul de plus d'une hauteur totale à la ligne électrique 225 kV traversant le site, l'éolienne la plus proche (E2) étant située à 171 m de cette infrastructure.

Rappelons que le projet se situe en dehors des zones de servitudes liées aux radars de Météo France.

La prise en compte des règles d'urbanisme

Le projet éolien LES BEAUCES Énergies respecte les différents schémas, plan et programmes du territoire :

- Il est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Cher amont (absence de destruction de zones humides notamment) ;
- Il se situe en dehors des enjeux écologiques recensés par le SRCE Centre-Val de Loire ;
- Il s'inscrit dans la démarche de développement des énergies renouvelables prônée par le SRADDET Centre Val de Loire et du SCoT de la communauté de communes du pays d'Issoudun ;
- Il est conforme au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays d'Issoudun puisqu'il s'inscrit sur une zone A permettant l'implantation d'éoliennes. Il évite tout impact sur l'espace boisé classé et respecte le recul minimum de 500 m des éoliennes aux zones urbanisables à destination d'habitation.

Les impacts sur la faune et la flore

Les habitats et la flore

Les installations et aménagements du projet éolien LES BEAUCES Énergies s'inscrivent en dehors de toute zone d'inventaire ou de protection de la faune et la flore. Ils se situent sur des parcelles agricoles cultivées et n'auront donc pas d'impact notable sur la flore et sur les habitats naturels. Les aménagements évitent notamment les secteurs à enjeu potentiel (berges de l'Herbon et fossés de drainage pour le Pigamon jaune).

Les zones humides

D'après les relevés floristiques et les sondages pédologiques réalisés sur site, les secteurs d'aménagement du projet éolien des Beauces ne sont pas concernées par la présence de zones humides que ce soit sur le critère pédologique ou floristique. Les aménagements et installations n'auront donc aucun impact sur les zones humides.

Les oiseaux

Concernant les oiseaux, les éoliennes ont été implantées en dehors des zones à enjeux forts recensées pour les oiseaux nicheurs (boisement, vallon de l'Herbon et haies). Elles ne nécessiteront pas de destruction d'habitats favorables à la reproduction des passereaux patrimoniaux identifiés. Les quatre éoliennes se situeront sur des parcelles agricoles présentant un enjeu jugé modéré lors de la phase de construction du parc éolien, les travaux étant susceptibles de déranger des espèces communes nichant sur les parcelles agricoles du site (Alouette des champs, Bruant proyer...). Afin d'éviter cet impact une mesure de planification de la phase travaux en dehors de la période de reproduction sera mise en place. Au final, l'impact du projet sur les oiseaux nicheurs est jugé non significatif.

Il en est de même pour les périodes de migration printanière et automnale ainsi que la phase d'hivernage. Les effectifs recensés pour les oiseaux migrateurs sont limités sur le site et l'implantation des éoliennes n'induit pas d'effet barrière notable pour le déplacement des oiseaux. Rappelons qu'une éolienne a notamment été retirée lors de la comparaison des variantes pour passer d'une ligne de 5 à 4 éoliennes, limitant l'emprise horizontale des éoliennes. Aucun rassemblement important d'oiseaux hivernants n'a par ailleurs été observé sur la zone d'implantation des éoliennes. Le maintien de vastes secteurs de cultures vierges d'éoliennes au sud de la zone du projet est favorable à la préservation des oiseaux hivernants sur le site.

Les chauves-souris

L'impact du projet sur les chauves-souris en phase de construction est jugé faible. Les aménagements ne nécessiteront aucun défrichement et n'auront donc pas de conséquence sur des gîtes potentiels pour ces espèces.

Durant l'exploitation des éoliennes, un risque de collision existe pour certaines espèces avec les pales d'éoliennes en rotation. Les retours d'expérience permettent de connaître les espèces les plus sensibles à ce risque (Pipistrelles et Noctules notamment) et d'apporter des éléments de connaissance pour réduire ce risque. L'activité des espèces dites « lisière » se concentre sur les habitats les plus favorables (boisements, haies, cours d'eau) et leurs abords immédiats. Les éoliennes ont été implantées au sein de parcelles agricoles cultivées, secteurs les moins favorables à l'activité des chauves-souris. Elles ont été localisées en recul des boisements, des haies et de l'Herbon, habitats qui concentrent l'activité des chauves-souris.

Un impact potentiel est toutefois susceptibles de concerner les Noctules communes et de Leisler, espèces de chauves-souris dites de « haut vol » qui s'affranchissent des habitats les plus favorables pour leur transit et sont jugées sensibles au risque de collision avec les éoliennes. Ces espèces sont susceptibles de traverser les parcelles agricoles ouvertes pour relier leurs territoires de chasse. Une mesure de bridage des éoliennes sera mise en œuvre pour réduire les risques de collision pour ces espèces jugées patrimoniales.

L'autre faune

Les enjeux liés aux autres espèces faunistiques sont localisés au niveau du vallon de l'Herbon et des principaux fossés de drainage (Campagnol amphibie, Grenouille verte, Triton palmé, Agrion de Mercure...), et d'une haie de vieux frênes (Grand Capricorne). Aucun aménagement n'est envisagé au droit de ces zones à enjeux. Comme indiqué précédemment, ils seront réalisés sur des parcelles cultivées peu favorables à la biodiversité. L'impact du projet sur les autres espèces faunistiques est donc jugé non significatif.

Les sites Natura 2000

L'évaluation des incidences potentielles du projet sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 du territoire montrent que :

- Pour les taxons autres que l'avifaune et les chiroptères, aucune incidence n'est retenue du fait que les habitats favorables aux espèces (vallon de l'Herbon, principaux fossés de drainage, boisements, haie de vieux frênes) ne sont pas impactés par le projet sur la zone du projet ;
- Pour les chiroptères, les espèces mentionnées aux formulaires standards de données des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) dans un rayon de 20 km autour du projet, ont toutes des sensibilités

de collision faibles voir nulles. Ceci couplé à la mise en place d'un plan de bridage sur les éoliennes, atténuent les impacts potentiels et permettent de conclure à une absence d'incidence négative significative ;

- Pour l'avifaune, la faible sensibilité des espèces répertoriées au risque de collisions, l'absence d'impact relevé dans le cadre de l'étude d'impact permettent de conclure à une absence d'incidence négative significative.

Par conséquent, tous taxons confondus, aucune incidence significative n'est retenue sur les espèces qui ont permis la désignation des sites Natura 2000 identifiés jusqu'à 20 km de la zone d'implantation potentielle du projet éolien LES BEAUCES Énergies.

L'intégration paysagère et le respect des enjeux patrimoniaux

L'étude de l'impact du projet éolien des Beauces a principalement été menée sur la base de photomontages réalisés par l'agence COUASNON (devenue agence SILLAGE) spécialisée dans les études paysagères. Ces derniers permettent de simuler la présence des éoliennes dans le paysage. Il ressort de ces simulations visuelles que l'implantation retenue pour les éoliennes permet globalement une bonne lisibilité du projet à l'échelle du grand paysage. Le parti pris d'aménagement, à savoir une ligne simple de quatre éoliennes avec des interdistances régulières, facilite la lecture et la compréhension du motif éolien du projet dans le paysage.

Les unités paysagères

Le projet sera essentiellement perceptible depuis les unités paysagères de la Champagne berrichonne et dans une moindre mesure des Gâtines de Vierzon. L'ouverture du paysage permet des vues lointaines sur le projet depuis la Champagne berrichonne. Seules les lignes de crêtes influent sur les perceptions, jouant parfois le rôle de masque visuel de premier plan et offrant d'autre fois une position de promontoire sur le projet éolien. Dans le second cas, les éoliennes apparaissent alors en surplomb de la mosaïque de cultures et en densification du motif éolien déjà bien présent dans le paysage. La lisibilité de l'implantation des éoliennes (ligne stricte aux interdistances régulières) et sa cohérence avec les autres parcs éoliens du territoire permet de faciliter son intégration.

Les axes de communication

Plusieurs axes de communication offriront des vues sur le parc éolien des Beauces. Les perceptions les plus importantes seront liées aux routes départementales les plus proches : RD28, RD27, RD2 et RD16d. Sur les secteurs ouverts aux abords immédiats de la zone du projet, les éoliennes dominent le paysage mais l'implantation des éoliennes en ligne simple est lisible. En s'éloignant, les éléments végétaux filtrent puis masquent progressivement les vues sur les éoliennes. Notons que depuis l'autoroute A20, principal axe de déplacement du secteur, les vues sur les éoliennes seront limitées du fait de la présence d'éoliennes en exploitation au premier plan et de la vitesse de déplacement.

Les lieux de vie

L'étude des impacts paysagers s'est beaucoup concentrée sur l'incidence potentielle du projet éolien sur le paysage du quotidien et sur les lieux de vie. Depuis l'intérieur des bourgs du territoire, aucune perception notable vers le projet n'est pressentie du fait de la densité du bâti et de l'éloignement à la zone du projet. Seuls des bouts de pales de l'éolienne E4 seront très ponctuellement visibles depuis les secteurs ouverts de la frange est du bourg de Reully (au niveau du stade notamment).

Plusieurs situations de covisibilités indirectes ponctuelles ont pu être relevées par la réalisation de photomontages entre les éoliennes du projet des Beauces et les silhouettes des bourgs de Lury-sur-Arnon, Cerbois, Reully, Lazenay et Paudy. Ces situations induisent toutefois un impact jugé très faible à faible au regard de l'éloignement des éoliennes et/ou du contexte éolien déjà présent au 1^{er} plan. Une covisibilité plus prégnante entre les éoliennes et le bourg de Saint-Pierre-de-Jards est envisagée depuis la RD28. La réduction du nombre d'éoliennes lors de la conception du projet a toutefois permis de limiter cet impact.

Les lieux de vie disposant des principales perceptions sur les éoliennes concernent les sorties de bourgs orientées vers les éoliennes (Reully et Saint-Pierre-de-Jards essentiellement) et les lieux de vie présents aux abords immédiats du projet (Les Noyers, Pré Bourin, Gratte-Chien, Noray, Japperenard, le Bourdonnat, Malassis et le Colombier notamment). Depuis ces lieux de vie, les éoliennes du projet seront prégnantes dans le paysage, juste filtrées par les rares éléments de paysage de premier plan (haie, bâtiment, clôture). L'incidence du projet sur ces lieux de vie est donc jugée forte à très forte.

Le patrimoine

L'étude d'impact du projet sur le patrimoine a permis de montrer que sur l'ensemble des édifices protégés recensés dans le périmètre d'étude éloigné, seuls quatre monuments étaient concernés par des impacts potentiels jugés très faibles : covisibilités ponctuelles avec le château d'Autry, la tour du château de Paudy, le vieux village de Lury-sur-Arnon et le dolmen de la Pierre Levée. Ces situations ne sont toutefois pas de nature à altérer l'appréciation de la qualité patrimoniale de ces monuments. Aucun impact jugé faible, modéré ou fort avec le patrimoine protégé n'a été relevé dans le cadre du projet éolien des Beauces.

Les effets cumulés du projet sur l'environnement

Au regard des données disponibles et des caractéristiques du territoire, les effets cumulés ont été analysés en lien avec les autres parcs et projets éoliens du territoire. Les installations éoliennes les plus proches à prendre en compte sont les parcs en exploitation de REUILLY et DIOU Énergies et Bornay 2, ainsi que le projet sous recours de NORDEX LVXIII et le projet en instruction de la Vève.

Concernant le milieu physique, les impacts liés au projet des Beauces seront faibles, ponctuels et très localisés (altération des sols sur l'emprise des aménagements essentiellement). Ils ne sont pas de nature à se cumuler significativement avec les autres parcs et projets du territoire.

Il en est de même pour le milieu humain, et notamment l'activité agricole. Les emprises du projet sur les parcelles dédiées à l'agriculture sont limitées et n'induisent pas d'effet cumulé notable pour les exploitations concernées par les autres installations.

Pour la contribution acoustique des éoliennes, la présence des projets éoliens précédemment cités a été prise en compte dans l'étude des effets cumulés. Les effets cumulés potentiels ont été pris en compte dans la définition des impacts acoustiques du projet et ont permis de dimensionner les mesures d'optimisation du fonctionnement des éoliennes du projet LES BEAUCES Énergies en période nocturne.

Pour le milieu naturel, le projet ne se localise pas sur un axe de migration notable identifié pour les oiseaux. Le nombre d'éoliennes du projet a été réduit afin de limiter son emprise et donc le risque d'effet barrière sur le déplacement de la faune volante. Les incidences potentielles sur les oiseaux sont très locales et concernent essentiellement le dérangement de passereaux en période de nidification. Le domaine vital de ces espèces est très réduit et les effets cumulés liés à différents parcs éoliens du territoire sur les couples reproducteurs sont donc peu probables. Précisons par ailleurs qu'une mesure sera mise en place pour éviter le début des travaux les plus lourds lors de la période de reproduction des oiseaux.

Un impact cumulé peut être envisagé pour les populations de chauves-souris à une large échelle. Le risque de collision entre les pales d'éoliennes et certaines espèces sensibles existe (Pipistrelles et Noctules essentiellement). En l'absence de connaissance précise des populations du territoire, le cumul d'une mortalité liée à chaque éolienne en exploitation sur la dynamique de ces populations est difficile à estimer. Une mesure permettant de réduire significativement ce risque et de préserver les populations de chauves-souris sera mise en œuvre dans le cadre du projet (bridage des éoliennes).

Concernant le paysage, la zone d'implantation du parc éolien des Beauces se situe entre le parc éolien de Bornay 2 et le projet éolien de la Vève au nord, le parc éolien de REUILLY et DIOU Énergies au sud et le projet éolien sous recours de Nordex LXVIII à l'ouest. Il s'inscrit donc dans un contexte de densification du motif éolien existant. Le choix d'implantation des éoliennes selon une ligne simple d'orientation ouest/est apparaît cohérent avec les parcs existants ou en projet, favorisant l'intégration du projet des Beauces dans le paysage. Précisons que les effets cumulés avec d'autres parcs sont essentiellement identifiés depuis les paysages ouverts de la plaine d'Issoudun et plus particulièrement depuis les secteurs proches du projet (RD28, RD27, RD2, RD16d et lieux de vie entourant le projet).

Conformément aux recommandations de la DREAL Centre-Val de Loire, une étude de la saturation visuelle potentielle liée à la présence de parcs éoliens dans le paysage a été réalisée. Elle se fonde sur l'étude de l'indice d'occupation d'horizon (somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens), de l'indice de densité des horizons occupés (ratio nombre d'éoliennes/angle d'horizon) et sur l'indice d'espace de respiration (plus grand angle continu sans éolienne). Il s'agit d'une approche théorique ne prenant pas en compte les masques visuels (bâti, relief, végétation) et donc très maximisante. Elle a été complétée par une analyse visuelle via des photomontages comme le recommande la DREAL.

L'étude a été conduite sur quatre bourgs entourant le projet : Diou, La Ferté, Reuilly et Saint-Pierre-de-Jards. L'étude théorique indique que dans le cas du bourg de La Ferté, le projet n'induit aucune emprise visuelle puisqu'il apparaît masqué par le relief. Pour les trois autres localités, l'indice d'occupation théorique de l'horizon augmente légèrement (de 2° à 11°) avec l'introduction du projet (sans prendre en compte les masques visuels tels que le bâti, la végétation). Toutefois, l'analyse des photomontages réalisés offre une approche plus réaliste et permet de montrer que la présence de masques de premier plan réduit notablement la visibilité

réelle des parcs éoliens depuis les entrées, centres et sorties de bourgs. L'impact cumulé lié à l'occupation visuelle est au final jugé très limité, du fait notamment de l'implantation des éoliennes selon une faible emprise horizontale (ligne compacte de quatre éoliennes) et en densification de parcs éoliens existants ou en projet.

Des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du parc éolien

Les mesures pour le milieu physique

Les mesures pour les sols et le sous-sol

Afin de limiter les incidences du projet sur les sols, plusieurs mesures seront mises en œuvre :

- Un plan de circulation sera transmis aux intervenants du chantier afin de limiter la présence d'engins en dehors des emprises aménagées et ainsi réduire le risque de tassements de sol ;
- Le décapage, le triage, le stockage et le remblayage des terres en place seront réalisés sur les aménagements temporaires et pour les tranchées de câbles électriques inter-éoliens afin de limiter l'impact sur les sols du site ;
- Le démantèlement et la remise en état de 5 747 m² d'aménagements nécessaires à l'acheminement des éoliennes suite à la phase de construction du parc éolien.

L'impact résiduel sur les sols et le sous-sol est donc jugé faible.

Les mesures pour les eaux superficielles et souterraines

Les éoliennes ont été implantées à l'écart des cours d'eau du territoire et en dehors des périmètres de protection de captage d'eau potable du territoire. Afin d'éviter toute pollution accidentelle, notamment durant le chantier, la société d'exploitation des éoliennes s'engage notamment à :

- Confinement des sites de maintenance et de stationnement des engins de chantiers ;
- Interdiction du stockage d'hydrocarbures sur le site : obligation de récupérer, stocker et éliminer les huiles de vidange des engins à l'extérieur du chantier ;
- Présence sur le chantier de kits anti-pollution ;
- Obligation de mettre en œuvre des dispositions pour éviter la dispersion de coulis de béton ;
- Interdiction de tout rejet polluant de quelque nature qu'il soit ;
- Obligation de récupérer et trier tous les déchets issus du chantier ;
- Obligation de nettoyer les engins (toupies béton, pompes de relevage) sur une aire de lavage étanche dédiée.

La base de vie de chantier sera pourvue d'un bloc sanitaire autonome mais aucun rejet d'eaux usées n'aura lieu dans l'environnement. Des sanitaires mobiles seront mis en place pour les ouvriers. Les effluents seront récupérés régulièrement et évacués dans des cuves étanches vers des filières de traitement adaptées. Au final, le risque de pollution accidentel des eaux superficielles et souterraines est jugé très faible à faible.

Un dispositif spécifique sera par ailleurs mis en œuvre pour réduire le risque de pollution accidentel de l'Herbon en phase chantier : noue filtrante en aval de l'éolienne E1.

Les mesures pour les risques naturels

La prise en compte des risques naturels est essentiellement mise en œuvre lors de la conception des installations. Ainsi, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les éoliennes respecteront les réglementations de sécurité en vigueur (norme IEC 61 400-24, NF EN 61 400-1 ou CEI 61 400-1). Le projet disposera notamment des dispositifs de sécurité suivants :

- Limitation de la vitesse de rotation des pales en cas de tempête ;
- Mise à la terre des installations électriques ;
- Présence de deux extincteurs par éolienne (au sommet et au pied) ;
- Maintien d'un accès carrossable pour permettre l'intervention des moyens de lutte et de prévention incendie ;
- Suivi régulier des installations (contrôle des pales, des installations électriques...).

Une mission géotechnique sera menée préalablement aux travaux de construction des éoliennes afin de préciser le dimensionnement des fondations d'éoliennes et prendre en considération le risque de retrait/gonflement d'argiles. Ainsi les installations ne présenteront pas d'impact notable en lien avec les risques naturels identifiés sur le site d'implantation.

Les mesures pour le milieu humain

Les mesures pour l'habitat et les commodités de voisinage

La principale mesure de réduction mise en œuvre vis-à-vis des lieux de vie concerne l'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations. La réglementation impose un recul de 500 m minimum entre les éoliennes et les maisons les plus proches, VALOREM a choisi d'implanter les éoliennes à 520 m de l'habitation isolée la plus proche. Seules deux habitations seront situées à moins de 750 m des éoliennes. Le porteur de projet a par ailleurs choisi de retirer une éolienne du projet initial (E5) afin d'accroître le recul à la frange ouest du bourg de Reuilly (Bois-Saint-Denis). Dans le projet final cette distance est portée à 1,3 km. Ce choix permet de réduire significativement les principaux risques de gênes liés aux éoliennes : bruit et ombres portées notamment.

Pour limiter les émissions acoustiques en périodes nocturne, les éoliennes feront l'objet d'un fonctionnement optimisé pour certaines vitesses de vent. Un suivi acoustique sera mis en place au niveau des habitations les plus proche suite à la mise en service du parc éolien pour s'assurer du respect de la réglementation.

Les éoliennes, comme tout obstacle vertical, sont susceptibles de perturber ponctuellement le signal télévisuel ou radio. Un suivi sera mis en place suite à la construction des éoliennes afin de recenser les éventuelles habitations concernées. Le rétablissement du signal sera assuré aux frais de la société d'exploitation du parc éolien. L'impact résiduel du parc éolien LES BEAUCES Énergies sur les commodités de voisinage est donc globalement jugé faible.

Les mesures pour les activités humaines et les contraintes techniques

Pour l'agriculture, un travail de réduction des emprises au strict nécessaire a été mené dans la conception du projet. Il a notamment conduit à réutiliser et renforcer des chemins existants, à définir des emprises qui seront temporaires lors de la phase de chantier pour permettre le passage des convois et qui seront démantelés une fois la construction des installations terminée. Les aménagements ont été définis en concertation avec les propriétaires/exploitants afin de réduire les gênes pour l'activité agricole.

Le respect des distances de recul préconisées aux routes départementales (une hauteur totale d'éolienne) a permis d'éviter les impacts sur les axes de communication. Le passage des convois est susceptible d'induire une dégradation ponctuelle de la voirie locale. Un constat sera réalisé en amont et en aval de la phase de chantier afin d'évaluer cette éventuelle dégradation. La remise en état de la voirie, si elle est nécessaire, sera à la charge de l'exploitant du parc éolien LES BEAUCES Énergies.

L'implantation et le gabarit des éoliennes ont été défini afin de prendre en compte plusieurs contraintes et servitudes identifiées sur le site :

- Limiter la hauteur totale des éoliennes pour respecter la contrainte en altitude de l'aviation civile ;
- Recul à la base ULM concerté avec l'exploitant de cette installation ;
- Adaptation de la localisation et du gabarit des éoliennes afin de prendre en compte le radar militaire d'Avord ;
- Évitement de zones de servitude de faisceaux hertziens ;
- Recul des éoliennes à la ligne électrique 225 kV.

Toutes ces mesures d'évitement et de réduction ont fait évoluer le projet et ont permis de le rendre acceptable vis-à-vis des contraintes et servitudes recensées.

Les mesures pour les déchets

Les énergies renouvelables et en particulier l'énergie éolienne peuvent être qualifiées d'« énergies propres » car elles n'émettent pas de polluants ni de gaz à effet de serre (à l'exception de leur construction et de leur acheminement et montage). Ce qualificatif de « propre » peut également s'appliquer à la quasi-absence de déchets lors de la production d'électricité.

Des mesures seront toutefois nécessaires, essentiellement en phase de construction, pour limiter la production de déchets. Elles concerneront notamment :

- La limitation à la source des emballages pour éviter les déchets inutiles ;
- L'interdiction de brûler les déchets ;
- La mise en place d'une démarche de tri et de valorisation des déchets.

Les mesures pour le milieu naturel

La principale mesure mise en œuvre réside dans la conception du projet et l'évitement des zones à enjeux forts pour l'implantation des éoliennes. Ainsi aucune des quatre éoliennes du projet ne se situe dans les secteurs les plus favorables à la biodiversité, elles ont toutes été localisées sur des parcelles agricoles cultivées peu propices à la flore et la faune.

Les mesures pour la flore

Les habitats les plus favorables à la présence d'espèces floristiques patrimoniales (bords de l'Herbon et fossés de drainage pour le Pigamon jaune notamment) ont totalement été évités lors de la conception des aménagements du projet.

Les mesures pour les oiseaux

L'impact potentiel principal du projet sur les oiseaux concerne la phase de construction avec le risque d'incidence des travaux sur la période de reproduction. Afin d'éviter cet impact, le calendrier du chantier de construction du parc éolien exclura un début dans la période du 1^{er} mars au 15 août pour tous travaux lourds. Cette mesure permettra d'éviter la destruction de nichées et le dérangement des oiseaux nicheurs sur le site du projet. L'impact résiduel du projet sur les oiseaux est au final jugé non significatif. Notons qu'une mesure spécifique au suivi des oiseaux en période de reproduction sera réalisée durant la phase d'exploitation des éoliennes.

Les mesures pour les chauves-souris

Comme les inventaires réalisés ont pu le montrer, le site du projet présente plusieurs habitats qui concentrent l'activité des chauves-souris : vallon de l'Herbon, haies relictuelles et boisements. Afin de réduire le risque de collision avec les chauves-souris exploitant ces milieux, les éoliennes ont été localisées en recul de ces habitats.

Cette démarche permet de limiter fortement les risques de collision avec les espèces très dépendantes des lisières pour se déplacer (Pipistrelles notamment). Il ne suffit cependant pas à réduire le risque pour les espèces de haut vol (Noctules) susceptibles de traverser les parcelles cultivées ouvertes sur lesquelles les éoliennes se localiseront.

Un bridage des éoliennes lors des périodes favorables à l'activité de ces espèces sera mis en place. Sur la base des suivis réalisés sur le site d'étude et des bridages prescrits sur les autres parcs éoliens en exploitation du secteur, il sera mis en place lors des conditions cumulatives suivantes :

- Du 1^{er} avril au 31 octobre inclus ;
- En cas de vitesse de vent inférieure à 6 m/s ;
- En cas de température supérieure à 12 °C ;
- À partir du coucher du soleil jusqu'au lever du soleil ;

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à arrêter les éoliennes lorsque la valeur mesurée des précipitations est inférieure au seuil de 3 mm/h pendant plus de 5 minutes consécutives (si les autres conditions d'arrêt sont satisfaites par ailleurs, les éoliennes pourront redémarrer en cas de dépassements continus du seuil de 3mm/h pendant une durée supérieure à 15 minutes).

Cette mesure permettra de réduire très fortement les risques de collision entre les pales des éoliennes et les chauves-souris (notamment les Pipistrelles communes et Noctules commune/de Leisler, espèces les plus sensibles du territoire), elle garantira un impact non significatif du projet sur ces espèces. Des mesures de suivi de l'activité et de la mortalité des chauves-souris seront mis en œuvre durant l'exploitation des éoliennes afin de s'assurer de la pertinence des conditions de bridage des éoliennes dans le temps. Un éclairage nocturne adapté des éoliennes sera également mis en œuvre pour éviter d'attirer ces espèces.

Pour l'autre faune, comme indiqué précédemment, les mesures lors de la conception du projet ont permis d'éviter tous les habitats à enjeu pour les espèces identifiées. Le projet n'aura donc aucun impact résiduel notable sur l'autre faune.

Les mesures d'évitement et réduction mises en œuvre sur la faune, notamment les oiseaux et les chauves-souris, permettront d'induire un impact résiduel jugé non significatif. Conformément au code de l'environnement et au guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres (mars 2014), mais aussi à la lecture de la décision du Conseil d'État du 9 décembre 2022 concernant les Dérogations d'Espèces protégées, aucune demande de dérogation au titre des espèces protégées n'est donc nécessaire dans le cadre du projet éolien LES BEAUCES Énergies.

Les mesures pour le paysage et le patrimoine

Les principales mesures paysagères mises en œuvre ont été prises lors de la conception du projet afin d'éviter ou réduire les incidences visuelles des éoliennes sur les secteurs de sensibilités identifiées. Il s'agit notamment :

- Du retrait des éoliennes en covisibilité avec la commanderie de l'Ormeteau (E5, E8 et E9) ;
- Du choix d'une implantation des éoliennes selon une ligne simple et compacte avec des interdistances régulières entre les éoliennes ;
- Du choix d'un gabarit d'éolienne limitée avec une hauteur totale adaptée au paysage d'accueil (164,5 m maximum en bout de pale) ;
- Du retrait de l'éolienne E5 pour permettre un recul plus important à la frange ouest du bourg de Reully.

En complément, des mesures aujourd'hui inhérentes à tous les parcs éoliens seront mises en place : enfouissement du réseau électrique inter-éolien, intégration des transformateurs électriques dans le mât des éoliennes, couleur du poste de livraison...

Les éoliennes constituent des installations verticales de grande hauteur, il est donc impossible de réduire totalement l'impact d'un parc éolien sur le paysage. Pour les riverains les plus proches concernés par une vue directe sur les éoliennes, un budget de 16 000 € permettant la plantation de haies sera mis à disposition. Les plantations proposées concerneront uniquement des espèces autochtones. Les riverains souhaitant bénéficier de cette mesure devront en faire la demande auprès du maître d'ouvrage dans un délai d'un an après la construction des éoliennes. Cette mesure permettra de réduire les incidences visuelles du projet depuis les lieux de vie les plus proches.

Des travaux d'installation occupant un espace réduit et une obligation de remise en état du site en fin de vie du parc éolien

Dès l'obtention de l'autorisation environnementale, la préparation du chantier du parc éolien pourrait être engagée pour une mise en service en 2029. Le chantier de construction du parc éolien durera environ 6 mois (si l'ensemble des phases est réalisé successivement) et comprendra les phases suivantes :

- Construction du réseau électrique ;
- Aménagement des pistes d'accès et des plateformes ;
- Réalisation des excavations ;
- Réalisation des fondations ;
- Attente durcissement béton ;
- Raccordement inter éoliennes ;
- Transport, assemblage et montage des éoliennes ;
- Installation des postes de livraison ;
- Tests et mise en service.

En fin de vie, les éoliennes seront démontées, les plateformes et les chemins d'accès seront démantelés (sauf avis contraire du propriétaire de la parcelle qui souhaite leur maintien). Les câbles souterrains seront en partie enlevés. Le coût de ce démantèlement sera assuré par les garanties financières apportées par le maître d'ouvrage, conformément à l'article L. 553-3 du code de l'environnement.



Photo 48 : excavation pour fondation



Photo 49 : fondation terminée



Photo 50 : transport de la nacelle



Photo 51 : livraison des pales



Photo 52 : montage de la nacelle



Photo 53 : montage du rotor

(Photos VALOREM)

Le parc éolien des Beauces en phase d'exploitation

Perception depuis la RD28 à la sortie nord-ouest de Reully

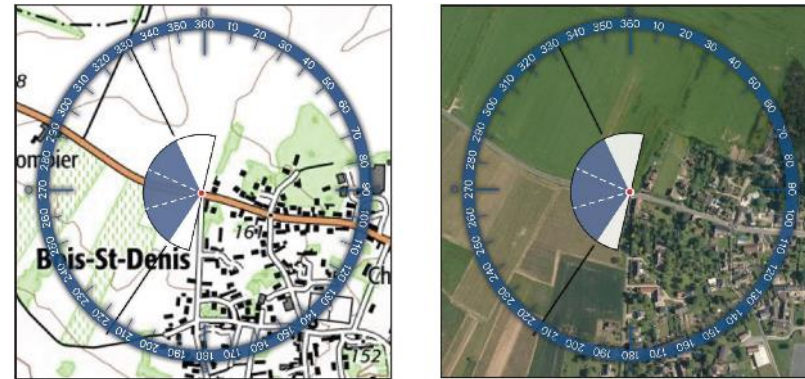


Figure 6 : localisation de la prise de vue



Photo 54 : prise de vue sans le parc éolien LES BEAUCES Énergies et les autres projets éoliens non construits depuis la RD28 à la sortie nord-ouest de Reully



Figure 7 : photomontage du parc éolien LES BEAUCES Énergies et des autres projets éoliens non construits depuis la RD28 à la sortie nord-ouest de Reully

Perception depuis la RD27 entre les Noyers et Pré Bourin

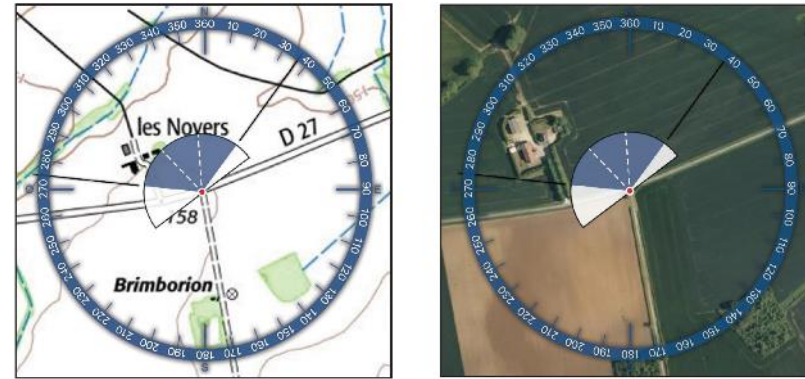


Figure 8 : localisation de la prise de vue



Photo 55 : prise de vue sans le parc éolien LES BEAUCES Énergies et les autres projets éoliens non construits depuis la RD27 entre les Noyers et Pré Bourin



Figure 9 : photomontage du parc éolien LES BEAUCES Énergies et des autres projets éoliens non construits depuis la RD27 entre les Noyers et Pré Bourin

Perception depuis la RD16d aux abords de la Tréchauderie

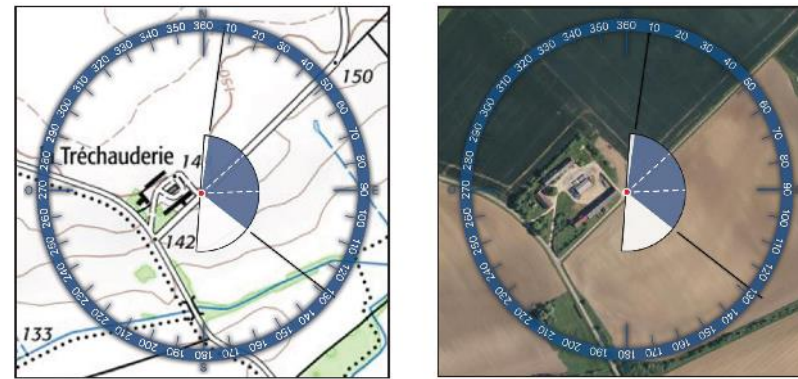


Figure 10 : localisation de la prise de vue



Photo 56 : prise de vue sans le parc éolien LES BEAUCES Énergies et les autres projets éoliens non construits depuis la RD16d aux abords de la Tréchauderie



Figure 11 : photomontage du parc éolien LES BEAUCES Énergies et des autres projets éoliens non construits depuis la RD16d aux abords de la Tréchauderie

Perception depuis la RD28 en sortie de bourg de Saint-Pierre-de-Jards

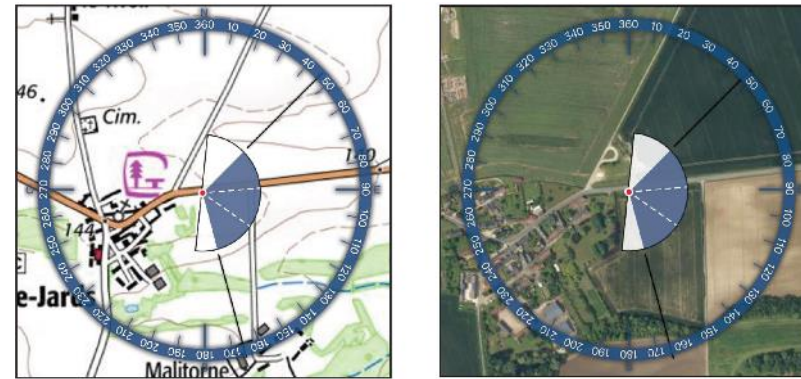


Figure 12 : localisation de la prise de vue



Photo 57 : prise de vue sans le parc éolien LES BEAUCES Énergies et les autres projets éoliens non construits depuis la RD28 en sortie de bourg de Saint-Pierre-de-Jards



Figure 13 : photomontage du parc éolien LES BEAUCES Énergies et des autres projets éoliens non construits depuis la RD28 en sortie de bourg de Saint-Pierre-de-Jards



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamilia KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/015 GEMAPI – SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BASSIN DU CHER SAUVAGE (S.M.I.C.B.S) – APPROBATION DES STATUTS

Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Syndicat mixte interdépartemental du bassin du Cher Sauvage (SMICBS),

Vu la délibération DEL24/081 du 21 mars 2024 par laquelle la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a adhéré au SMICBS et portant élection des représentants de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès du SMICBS,

Considérant que dans le cadre de la procédure de modification des statuts, notamment avec les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) membres du SMICBS, une concertation a été mise en œuvre,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 7^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(38 VOIX)**

- d'approuver la modification des statuts du SMICBS portant sur l'adresse du siège social.

La secrétaire de séance



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



François DUMON

Publication électronique :

04 FEV. 2025



SYNDICAT MIXTE INTERDÉPARTEMENTAL DU BASSIN DU CHER SAUVAGE

STATUTS

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Constitution et dénomination..... 4
 Article 2 - Objet et compétences..... 4
 Article 3 - Périmètre..... 5
 Article 4 - Durée 5
 Article 5 - Siège de l'établissement 5
 Article 6 - Coopération et prestations entre le Syndicat et ses membres 5

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 7 - Comité syndical : composition et vote..... 5
 Article 8 - Bureau syndical 6
 Article 9 - Organes consultatifs 6
 Article 10 - Attributions du Comité syndical..... 6
 Article 11 - Attributions du Président 7
 Article 12 - Attributions du ou des Vice-Président(s)..... 7

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 13 - Budget du Syndicat..... 7
 Article 14 - Clé de répartition 7

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 - Adhésion et retrait d'un membre 8
 Article 16 - Modification des statuts..... 8
 Article 17 - Dissolution..... 8
 Article 18 - Dispositions finales..... 8

ANNEXES

ANNEXE I : Cartes des EPCI adhérents 9
 ANNEXE II : Carte du bassin versant..... 10
 ANNEXE III : Clé de répartition – valeurs à date..... 11- 12

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
Publié le 24/10/2024
ID : 018-200090561-20250130-DEL25015-DE
ID : 041-254100746-20241022-11_2024-DE

Historique de la création du syndicat

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1978 portant création du syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher entre les communes de Châtres-sur-Cher, Maray, Mennetou-sur-Cher, Saint-Loup-sur-Cher, Langon, Villefranche-sur-Cher, Saint-Julien-sur-Cher, La Chapelle-Montmartin, Gièvres, Meusnes, Couffy et Châtillon-sur-Cher, le syndicat intercommunal d'assainissement du Val-du-Cher et le syndicat intercommunal du Cher canalisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1991 portant modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1996 portant retrait de la commune de Châtillon-sur-Cher du syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 portant dissolution du syndicat intercommunal du Cher canalisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2013 portant extension du périmètre aux communes d'Angé, Châtillon-sur-Cher, Noyers-sur-Cher, Pouillé, Saint-Aignan-sur-Cher, Saint-Romain-sur-Cher et Thésée et modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2015 portant adhésion de la commune de Mareuil-sur-Cher au syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre, lesquels sont devenus membres du syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher en représentation-substitution de leurs communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant dissolution, de plein droit, du syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Cher au 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher : mise à jour du périmètre et des compétences avec la GEMAPI, changement du titre du syndicat mixte. »

Vu l'arrêté du 20 avril 2024 portant modification des statuts de syndicat mixte interdépartemental du bassin du Cher Sauvage : extension du périmètre.

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Constitution et dénomination

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI-FP), les articles L.5212-1 à L.5212-34 relatifs aux syndicats de communes et l'article L.5711-1 et suivants, il est constitué, un syndicat dénommé :

Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (SMIBCS) comprenant les EPCI-FP suivants :

EPCI-FP :

CC du Romorantinais et du Monestois pour les communes de La Chapelle-Montmartin, Châtres-sur-Cher, Gièvres, Langon-sur-Cher, Maray, Mennetou-sur-Cher, Saint Loup-sur-Cher, Saint Julien-sur-Cher, et Villefranche-sur-Cher.

CC du Val-de-Cher-Controis pour les communes de Châteaueux, Châtillon-sur-Cher, Couffy, Méhers, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Seigy, Selles-sur-Cher, Saint Romain-sur-Cher

CC de Chabris-Pays de Bazelle pour la commune de Chabris, Dun-Le-Poëlier, Anjouin.

CC Vierzon-Sologne-Berry pour les communes de Dampierre-en Graçay, Genouilly, Massay, Méry-sur-Cher, Nohant-en-Graçay, Saint-Hilaire-de-Court, St-Georges-sur-la-Prée, Thénieux.

Le périmètre du **Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage** s'étend sur le territoire de ses membres pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Cher sauvage, identifié dans le SAGE Cher Aval.

Article 2 - Objet et compétences

2.1 Objet

Les objectifs du Syndicat sont de mutualiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place de politiques cohérentes à l'échelle d'un bassin versant, dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne, du PGRI Loir-Bretagne et du SAGE Cher aval, en matière de :

- Préservation et restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques, des rivières,
- Information et prévention des enjeux humains contre les impacts des inondations,
- Entretien du lit mineur et du lit majeur du Cher.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (CE art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (CE art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (CGCT, art. L. 2122-2 5°).

2.2 Compétences exercées

- Missions du Grand Cycle de l'Eau dites associées à la compétence GEMAPI (art. L.211-7 CE), soit la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° La protection contre les inondations et la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

S'agissant du 5°, sont exclues la définition et la gestion du système d'endiguement.

Missions du Grand Cycle de l'Eau dites actions HORS GEMAPI (art. L.211-7 CE)

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de milieux aquatiques

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la maintenance des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Les EPCI à fiscalité propre adhèrent au syndicat pour la totalité des compétences.

Article 3 - Périmètre

Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre du bassin versant du cours d'eau du Cher sauvage identifié dans le SAGE Cher aval, comprenant les masses d'eaux du Cher Sauvage et de la Prée, à l'exception de la section du Canal du Berry déclassé.

Le cas échéant, le Syndicat peut intervenir sur la partie de son bassin versant non couverte par lui, en appui à la collectivité compétente via une convention, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

La carte du bassin versant figure en annexe aux présents statuts.

Article 4 - Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 - Siège de l'établissement

Le syndicat est dénommé « **Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (SMIBCS)** »

Le siège est situé **14 rue André Bonnet, 41130 Gièvres.**

Article 6 - Coopération et prestations entre le Syndicat et ses membres

6.1 Coopération entre le Syndicat et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

6.2 Coopération entre le Syndicat et les autres collectivités ou groupements

Le Syndicat peut conclure des conventions de partenariat ou de prestations avec toutes collectivités ou groupements de collectivités qui le solliciteraient, dans le respect du droit des marchés publics et après accord du Comité Syndical dans le cadre des compétences qui sont les siennes.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 7 - Comité syndical : composition et vote

Le **Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (SMIBCS)** est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit :

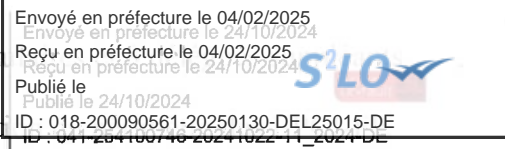
- ✓ Les EPCI à fiscalité propre élisent un nombre de délégués titulaires et suppléants égal au nombre des communes membres qu'ils représentent au sein du syndicat :

Nombre de délégués titulaires et délégués suppléants
1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant par commune représentée au sein du syndicat

Il en découle la composition suivante :

- ✓ Communauté de communes Romorantinais et Monestois : 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants
- ✓ Communauté de communes Val de Cher Controis : 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants
- ✓ Communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

- ✓ Communauté de Commune Vierzon-Sologne-Berry : 8 délégués tit



Cette répartition sera revue, selon la même règle de calcul, en cas d'évolution

Les délégués suppléants siègent au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils communautaires et conseils municipaux.

Article 8 - Bureau syndical

Le Comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président et de Vice-Présidents.

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité syndical. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat du Comité syndical.

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le président et le bureau reçoivent délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- ✓ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ✓ de l'approbation du compte administratif ;
- ✓ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT ;
- ✓ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- ✓ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- ✓ de la délégation de la gestion d'un service public ;
- ✓ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci.

Article 9 - Organes consultatifs

Le Syndicat peut mettre en place des comités et notamment un comité stratégique, des commissions et plus largement tout organe consultatif pour faciliter, organiser et structurer son fonctionnement interne.

Article 10 - Attributions du Comité syndical

Sur convocation du Président, le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre, au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'un des EPCI-FP membres.

Sur la demande du tiers au moins des membres du Comité, le Président est tenu de convoquer le Comité syndical dans le délai maximal de 30 jours.

Les séances du Comité syndical sont publiques. Sur la demande de cinq membres ou du Président, le comité peut décider, sans débat, de se réunir, à huis clos, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. Les conditions de validité des délibérations du Comité syndical et, le cas échéant, de celles du Bureau procédant par délégation du comité, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles fixées pour les conseils municipaux.

Les délibérations et les arrêtés du Président sont inscrits dans un registre. Les comptes rendus des séances sont affichés au siège du Syndicat.

Les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont soumis aux règles concernant les communes de plus de 3 500 habitants en ce qui concerne :

- l'adoption d'un règlement intérieur,
- la réunion de l'organe délibérant à la demande de ses membres,
- les délais de convocation aux réunions,
- les documents à joindre aux convocations,

- les questions orales des élus en cours de séance,
- la création de commissions,
- le débat d'orientation budgétaire.

Le Président du Syndicat adresse, avant le 30 septembre de chaque année, au président de chaque EPCI-FP membre un rapport retraçant l'activité du groupement accompagné du compte administratif de celui-ci pour l'année précédente.

Toute personne physique ou morale peut consulter ou détenir à ses frais copies des délibérations, arrêtés, budgets et comptes du Syndicat.

Article 11 - Attributions du Président

Le président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est le chef des services du syndicat et représente en justice cet établissement. Il nomme le personnel.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Article 12 - Attributions du ou des Vice-Président(s)

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 13 - Budget du Syndicat

Le **Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (SMIBCS)** pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Le budget du Syndicat comprend :

EN RECETTES

- 1- La contribution des EPCI-FP adhérents de droit ou par convention. Cette contribution est obligatoire pour lesdits EPCI-FP pendant la durée du Syndicat et dans la limite des nécessités du service, telles que les décisions du Syndicat l'ont déterminée. Son montant est réparti entre les membres suivant la clé de répartition de l'article 14.
- 2 – Les revenus des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat.
- 3 – Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- 4 – Les subventions et notamment de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, des Départements, de l'Agence de l'Eau et des communes.
- 5 – Le produit de dons et legs.
- 6 – Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- 7 – Le produit des emprunts.

EN DEPENSES

- 1 – Les frais de fonctionnement et d'investissement du Syndicat.
- 2 – Les dépenses résultant des activités propres du Syndicat visées à l'article 2 ci-dessus.

Article 14 - Clé de répartition

La contribution des EPCI-FP membres est fondée sur 3 critères et est répartie entre les Communautés de Communes membres comme suit :

- la population des communes représentées pour 45 %
- la superficie du bassin versant pour 25 %
- le linéaire en m de berges compris dans chaque Communauté pour 30%

$$C = ((Pc \times 45/PT) + (Lc \times 25/LT) + (Sc \times 30/ST)) \times D$$

Avec

C : contribution de la commune

Lc : linéaire en m de berges de la commune

LT : linéaire total de cours d'eau dans le périmètre du syndicat

Pc : Population totale de la commune

PT : Population totale des communes associées

Sc : Superficie de la commune dans le périmètre du syndicat

ST : Superficie totale du périmètre du syndicat

D : Dépense à couvrir (base de départ)

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé par délibération du Comité syndical.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 - Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 16 - Modification des statuts

Les dispositions des présents statuts pourront être modifiées conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, dans les conditions de majorité qualifiée visées à l'article L5211-5.

Article 17 - Dissolution

Le Syndicat pourra être dissous dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales. La liquidation est conforme à l'article L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 18 - Dispositions finales

Les présents statuts sont conformes aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces dispositions sont prépondérantes en cas de modifications législatives ou réglementaires. Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

Vu pour être annexé à la délibération du Comité Syndical en date du 23 janvier 2023.

La Présidente, Françoise Gilot-Leclerc



ANNEXE I

GEMAPI, gestion des milieux aquatiques

Etat de

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2024

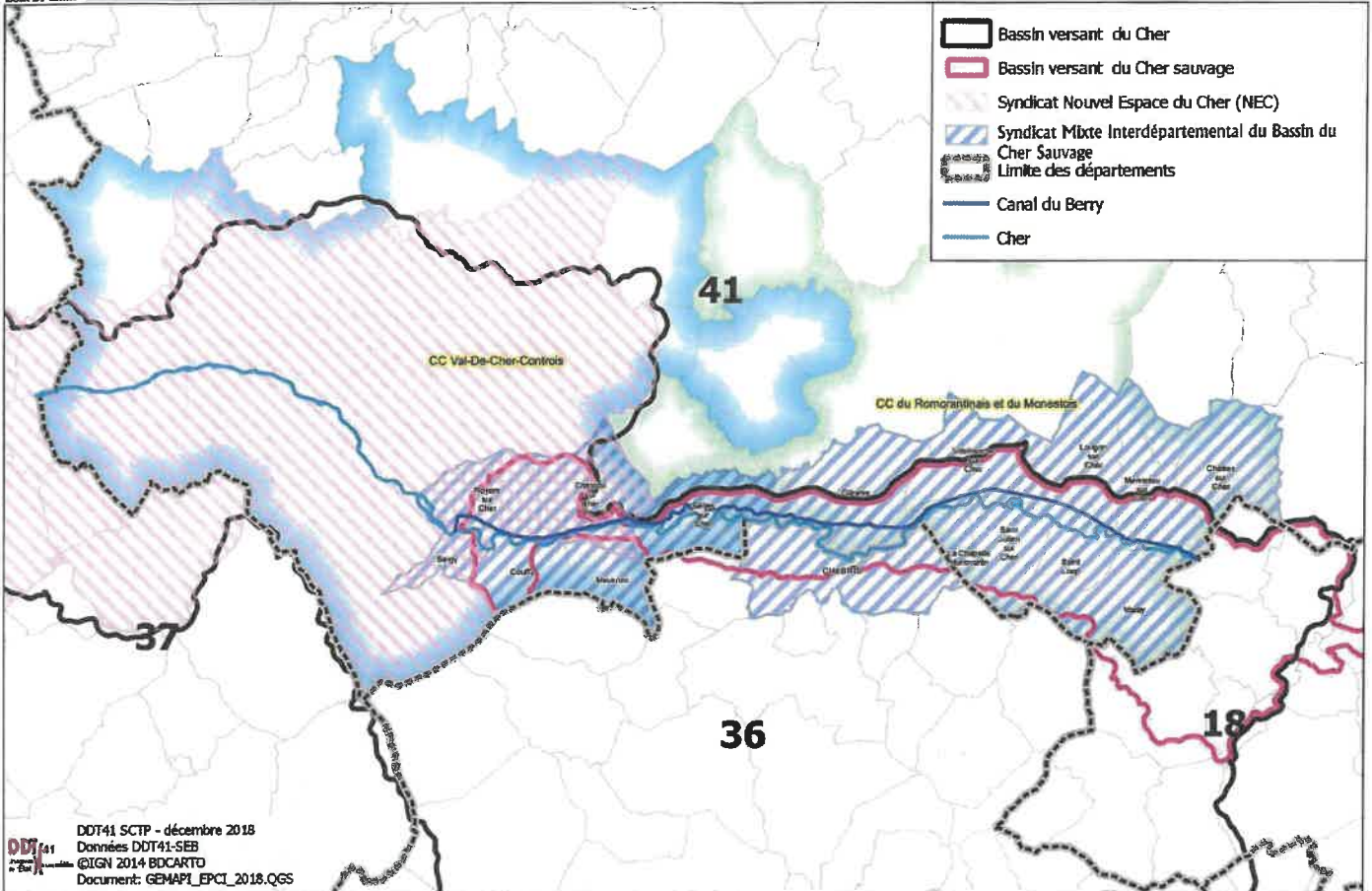
Publié le 24/10/2024

ID : 018-200090561-20250130-DEL25015-DE

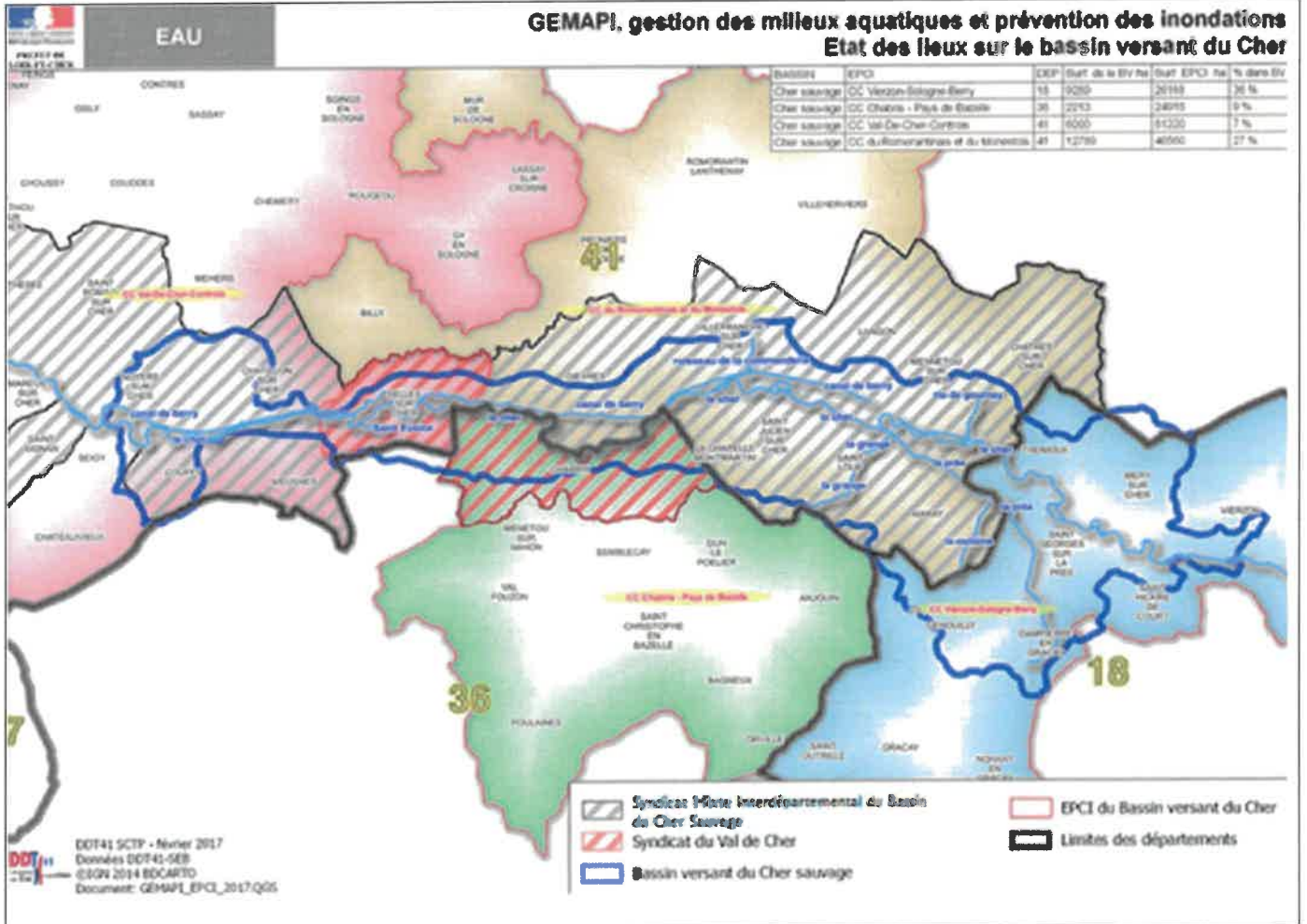
ID : 041-254100746-20241022-T1_2024-DE



EAU

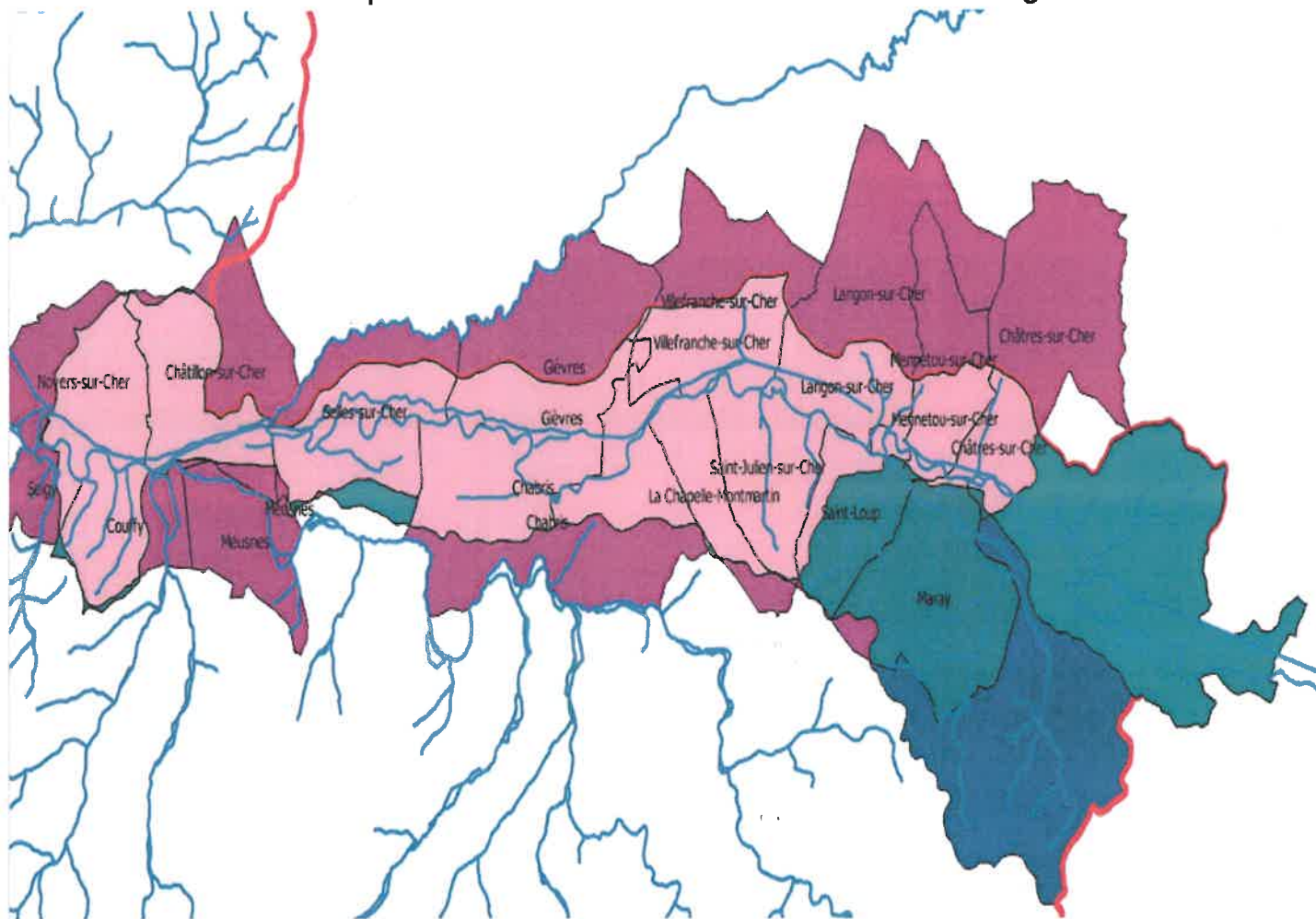


GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations Etat des lieux sur le bassin versant du Cher



ANNEXE II


Carte du périmètre du bassin versant du Cher sauvage



- Cours d'eau
- Intersection
- Intersection
- Tampon
- communes_SYHALC_2HE_Cher_sauvage
- communes_SYHALC_BV_Cher_sauvage
- 2HE_Cher_sauvage
- Bassins versants des masses d'eau
- Périmètre du SAGE Cher aval
- BV_Cher_sauvage
- communes_SYHALC

ANNEXE III

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le 24/10/2024
ID : 018-200090561-20250130-DEL25015-DE
ID : 041-254100746-20241022-11_2024-DE



CLÉ DE RÉPARTITION – VALEURS A DATE

✓ La participation des EPCI-FP membres est fondée sur 3 critères et est répartie entre les Communautés de Communes membres suivant :

- La population des communes représentées pour 45%
- La superficie du bassin versant pour 25 %
- Le linéaire en mètre de berges comprises dans chaque Communauté de Communes pour 30%

✓ Soit la formule de calcul suivante :

$$C = ((Pc \times 45/PT) + (Lc \times 25/LT) + (Sc \times 30/ST)) \times D$$

Les valeurs à date figurent ci-après, les valeurs de population devant être actualisées au moment de l'élaboration des orientations budgétaires suivant la population en vigueur connue.

	Nbre de communes	Communes	Nbre d'Hab.		
			Pc	Lc	Sc
Romorantinais et Monestois	9	Châtres-sur-Cher	1 116	12,58	8,24
		Gièvres	2 406	31,03	18,97
		La Chapelle Montmartin	430	2,66	8,84
		Langon-sur-Cher	843	6,32	11,49
		Maray	238	28,86	27,22
		Mennetou-sur-Cher	884	4,68	7,60
		Saint Julien-sur-Cher	776	22,90	16,30
		Saint Loup-sur-Cher	379	21,45	14,96
		Villefranche-sur-Cher	2 723	12,36	14,37
TOTAL			9 795	142,84	127,99
Val de Cher Controis	9	Châteauvieux	539	0,00	0,36
		Châtillon-sur-Cher	1723	9,74	15,96
		Couffy	498	19,73	10,26
		Méhers	328	0,00	0,04
		Meusnes	1102	0,00	0,08
		Noyers-sur-Cher	2753	5,98	13,90
		Seigy	1040	2,53	1,22
		Selles-sur-Cher	4638	29,34	18,32
		Saint-Romain-sur-Cher	1 494	0,00	0,02
TOTAL			14 115	67,32	60,16
Chabris-Pays de Bazelle	3	Chabris	2 801	32,59	22,18
		Dun-le-Poëlier	429	0,00	0,05
		Anjouin	330	0,00	0,09
TOTAL			3 560	32,59	22,32
Vierzon-Sologne-Berry	8	Dampierre-en-Graçay	246	16,22	7,82
		Genouilly	692	21,23	21,03
		Massay	1389	0,00	0,89
		Méry-sur-Cher	709	14,95	16,74
		Nohant-en-Graçay	302	0,00	0,04
		Saint-Hilaire-de-Court	596	0,00	0,27
		St-Georges-sur-la-Prée	617	29,64	21,16
		Thénioux	666	18,91	13,71
TOTAL			5 217	100,95	81,66
TOTAL GENERAL			32 687	343,70	292,00

Communauté de Communes adhérentes	Formule de calcul	%
Romorantinais et Monestois	$((9795*45/32687)+(142.84*25/343.69)+(127.99*30/292))X D$	37,02
Val de Cher Controis	$((14115*45/32687)+(67.32*25/343.69)+(60.16*30/292))X D$	30,51
Chabris-Pays de Bazelle	$((3560*45/32687)+(32.59*25/343.69)+(22.32*30/292))X D$	9,56
Vierzon-Sologne-Berry	$((5217*45/32687)+(100.95*25/343.69)+81.66*30/292))X D$	22,91
TOTAL		100,00



16 rue Pierre Loyau
41320 Menetou-sur-Cher
Tél : 02.54.98.03.81
@ : smibassincherssauvage@gmail.com

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
Publié le 24/10/2024
ID : 018-200090561-20250130-DEL25015-DE
ID : 041-254100746-20241022-11_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 22

(Dont 2 procurations)

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 du mois d'octobre à 18h45, le Conseil Syndical s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Gièvres, sous la présidence de Madame Françoise Gilot-Leclerc, Présidente.
Date de convocation du comité syndical : 16 octobre2024

N° 11_2024

PRESENTS

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CC CHABRIS - PAYS DE BAZELLE	VILLERETTE BERNARD	THIBAUT PATRICE
CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	PIGUET SEBASTIEN GILOT-LECLERC FRANCOISE BOITTE NOËL SOURIOUX ROMAIN BARBE PIERRE VELVENDRON CHRISTELLE	COUTURIER MICHEL
CC VAL DE CHER CONTROIS	ESNAULT JEAN-LUC BRAULT PATRICE MOUSSIER GEORGES GAUTHIER MICHELLE DUPRE JACQUES VERPAUX JEAN-FRANCOIS SAINSON KATIA	CÉPÉRO MICHEL
CC VIERZON SOLOGNE BERRY	PESKINE JACQUES PETIT JEAN-MARC	AUBRET JEAN-LUC

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES

CC CHABRIS - PAYS DE BAZELLE	MARCHAND BERNARD LEPREUX JACQUES-HENRI pouvoir à GILOT-LECLERC F.
CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	CHEVALIER ANNE-LAURE THORIN CHRISTOPHE
CC VAL DE CHER CONTROIS	MARINIER JEAN-FRANCOIS pouvoir à MOUSSIER G. ROSET JEAN-JACQUES
CC VIERZON SOLOGNE BERRY	LETOURNEAU HENRI SEGRET DESCROIX Sylvie

ABSENTS

CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	CHANTEREAU ALAIN
CC VIERZON SOLOGNE BERRY	GRIMONT AMANDA GIBERT JANY DUGUET JEAN-MARC PIETU DELPHINE

Assistait également à la réunion :

M. HENRY Stéphane - Technicien de rivière du syndicat.

Monsieur Moussier Georges a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L.5212-5 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le 24/10/2024
ID : 018-200090561-20250130-DEL25015-DE
ID : 018-200090561-20250130-DEL25015-DE



OBJET : Modification de l'article 5 des statuts du SMIBCS – Siège de l'établissement.

Le comité syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-1 et suivants, et L.5721-2-1,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 211-7,

Vu les statuts modifiés du SMIBCS en date du 26 janvier 2023, et notamment ses articles 5 et 16.

Considérant que les locaux du SMIBCS se situent physiquement au 14 rue André Bonnet, 41130 Gièvres alors que le siège social du syndicat est actuellement situé au 16 rue Pierre Loyau à Mennetou-sur-Cher.

Il convient de régulariser la situation avec la situation administrative du syndicat en modifiant les statuts.

L'article 5 – Siège de l'établissement est ainsi modifié

« Le syndicat est dénommé « Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (SMIBCS). Le siège est situé 14 rue André Bonnet, 41130 Gièvres. »

Après en avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide d'approuver la modification de l'article 5 des statuts du SMIBCS
- donne tous pouvoirs à Mme la Présidente pour signer et mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
La présidente
Françoise GILOT-LECLERC





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/016

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AVIS DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE JACOBI CARBONS FRANCE POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE FABRICATION DE CHARBON ACTIF SITUÉE SUR LA COMMUNE DE VIERZON

Rapporteur : Boris RENE

Vu le code général des collectivités locales, et notamment l'article L5211-1

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.181-38,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-1903 du 28 novembre 2024 prescrivant une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire présentées par la Société JACOBI CARBONS France pour la construction et l'exploitation d'une unité de fabrication de charbon actif située sur la commune de Vierzon,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la demande déposée le 3 mai 2024 et complétée le 12 août 2024, le 18 octobre 2024 et le 15 novembre 2024 par la société JACOBI CARBONS France dont le siège est sis 261 boulevard Voltaire - 75011 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter une unité de fabrication de charbon actif située dans la ZAC du Parc Technologique de Sologne exploitée par la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, et située sur le territoire de la commune de Vierzon,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel sur ce projet d'implantation lors de sa séance plénière en date du 13 juin 2024,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 16 décembre 2024 au 22 janvier 2025 inclus,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 5 février 2025,

Considérant que le projet d'implantation est porté en étroite partenariat avec la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au titre de sa compétence « développement économique »,

Considérant que la Z.A.C du Parc Technologique de Sologne a été labellisée « Site industriel clé en main » en 2020 par les ministères de l'Économie et de la Cohésion des Territoires,

Considérant que ce projet participera à la création de plusieurs dizaines d'emplois sur le territoire communautaire sans pour autant augmenter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels,

Considérant que le projet est assorti de mesures compensatoires environnementales,

Considérant que ce dossier de demande d'autorisation environnementale a été déclaré recevable par l'inspection des Installations Classées en date du 28 octobre 2024,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 9^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE
(36 VOIX)
2 ABSTENTIONS**

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de la Société JACOBI CARBONS France sur la demande d'exploitation d'une unité de fabrication de charbon actif localisée sur la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C) du Parc Technologique de Sologne, situé sur la commune de Vierzon.

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



François DUMON

Arrêté préfectoral n° 2024-1903 du 28 novembre 2024

prescrivant une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire présentées par la société Jacobi carbons France pour la construction et l'exploitation d'une unité de fabrication de charbon actif située sur la commune de Vierzon

Le préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I (parties législative et réglementaire) et les sections 2 et 3 du chapitre unique du titre VIII du livre premier ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 511-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et ses articles R. 181-12 et suivants, R. 181-35 à R. 181-38, R. 411-1 à R.411-14 et R. 411-22 à R. 411-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et son article R. 423-57 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu le décret du 20 avril 2023 du Président de la République portant nomination de madame Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-0601 du 13 mai 2024 accordant délégation de signature à madame Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 7 mai 2024 (n° PC 2024-4880) en mairie de Vierzon par la société JACOBI CARBONS France dont le siège social est sis 261 boulevard Voltaire – 75011 PARIS en vue d’être autorisé à construire une unité de fabrication de charbon actif située dans la ZAC du parc technologique de Sologne sur le territoire de la commune de Vierzon ;

Vu la demande déposée le 3 mai 2024 et complétée le 12 août 2024, le 18 octobre 2024 et le 15 novembre 2024 par la société JACOBI CARBONS France dont le siège social est sis 261 boulevard Voltaire – 75 011 PARIS, en vue d’obtenir l’autorisation environnementale de construire et d’exploiter une unité de fabrication de charbon actif située dans la ZAC du parc technologique de Sologne sur le territoire de la commune de Vierzon ;

Vu l’ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l’étude d’impact et son résumé non technique produits à l’appui de la demande ;

Vu les différents avis rendus sur le dossier de demande de permis de construire ;

Vu l’avis rendu par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel lors de la séance plénière du 13 juin 2024 ;

Vu l’avis rendu par la commission locale de l’eau le 17 juin 2024 et le 13 août 2024 ;

Vu le rapport de recevabilité de l’inspection des installations classées pour la protection de l’environnement en date du 28 octobre 2024 concernant la demande précitée ;

Vu l’avis n° 2024-4880 du 4 novembre 2024 émis par la mission régionale d’autorité environnementale de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le mémoire en réponse du porteur de projet à l’avis de la mission régionale d’autorité environnementale de la région Centre-Val de Loire, reçu le 12 novembre 2024 ;

Vu la décision n° E24000161/45 en date du 18 novembre 2024 du tribunal administratif d’Orléans, désignant monsieur Didier RAFFAULT, directeur technique dans une concession autoroutière en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur (et monsieur Olivier ALLEZARD, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant) ;

Considérant que l’activité concernée constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement, une installation classée soumise à autorisation visée :

- **sous la rubrique n° 2420-1** : « fabrication de charbon de bois » - par des procédés de fabrication en continu ;
- **sous la rubrique n° 4801-1** : « stockage de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumeuses » - en quantité supérieure ou égale à 500 tonnes,
- **sous la rubrique 2718-1** : « installation de transit, de regroupement ou tri de déchets dangereux » - la quantité de déchets dangereux susceptibles d’être présente dans l’installation étant supérieure ou égale à 1 tonne.

Considérant que le pétitionnaire a déposé un dossier d’autorisation environnementale avec étude d’impact incluant une évaluation environnementale ;

Considérant que l’autorité environnementale est consultée sur le fondement de l’article R. 122-7 du code de l’environnement ;

Considérant qu’il y a lieu de soumettre les demandes d’autorisation environnementale et de permis de construire de la société JACOBI CARBONS France à l’enquête publique unique réglementaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur la demande de permis de construire ainsi que sur la demande d'autorisation environnementale tenant lieu :

- d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- d'autorisation d'exploiter, au titre de la réglementation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ;
- de dérogation aux « espèces protégées »,

présentées par la société JACOBI CARBONS France dont le siège social est sis 261 boulevard Voltaire – 75 011 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale et le permis de construire pour la construction et l'exploitation d'une unité de fabrication de charbon actif située dans la ZAC du parc technologique de Sologne sur le territoire de la commune de Vierzon.

Article 2 :

L'enquête publique unique sera ouverte du lundi 16 décembre 2024 à partir de 9h00 au mercredi 22 janvier 2025 jusqu'à 17h00 soit pendant une durée de 38 jours.

Article 3 :

M. Didier RAFFAULT, directeur technique dans une concession autoroutière en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Vierzon, siège de l'enquête publique :

- le lundi 16 décembre 2024 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 27 décembre 2024 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 8 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- le mardi 14 janvier 2025 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 22 janvier 2025 de 14h00 à 17h00

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique est composé :

- du dossier de demande d'autorisation environnementale incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, de la demande de dérogation aux espèces protégées, des avis obligatoires recueillis en cours d'instruction, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val-de Loire ainsi que la réponse du porteur de projet,

- du dossier demande de permis de construire avec les pièces de la procédure accompagnées des avis obligatoires.

Le dossier d'enquête publique unique sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Vierzon aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi qu'en version dématérialisée. Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Vierzon.

Le dossier dématérialisé est consultable par le lien mentionné sur le site internet des services de l'État dans le Cher : <https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ou à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5805>

Article 5 :

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Vierzon, siège de l'enquête publique, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- par voie postale, à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur, à la Mairie de Vierzon- place de l'hôtel de ville- 18 100 VIERZON,
- par oral lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur en mairie de Vierzon,
- par voie numérique sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5805>

ou via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-5805@registre-dematerialise.fr

Les observations du public déposées sur le registre papier, celles adressées par voie postale ou remises en mairie de Vierzon ou au commissaire-enquêteur pourront être consultées directement à la mairie de Vierzon pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations du public transmises par voie électronique pourront être consultées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5805>

Article 6 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet - direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18 020 Bourges cedex dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 :

Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès de la société JACOBI CARBONS France :

Contact : Monsieur Usman SAEED, directeur général – JACOBI CARBONS France- 15 route de Foëcy, 18100 VIERZON- courriel : usman.saeed@jacobi.net

Article 8 :

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. À cet effet, la maire de Vierzon mettra le registre à la disposition du commissaire-enquêteur dès la fin de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans des documents séparés, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 20 février 2025, le commissaire-enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées ainsi que ses rapports et ses conclusions motivées.

Parallèlement, le commissaire-enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Dans l'hypothèse où ce délai de trente jours ne pourrait être respecté, être accordé par le préfet à la demande motivée du commissaire-enquêteur et après avis du responsable du projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en mairie de Vierzon ainsi qu'à la préfecture du Cher – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le Cher : www.cher.gouv.fr

Article 9 :

Un avis portant à la connaissance du public de l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête (à savoir avant le 30 novembre 2024) et pendant toute sa durée :

- à la mairie de Vierzon, commune d'implantation du projet,
- par le porteur de projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans le Cher : <https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Le même avis sera publié par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Cher, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 10 :

Le conseil municipal de Vierzon ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes « Vierzon Sologne Berry » seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique, en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, à compter du début de l'enquête et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 5 février 2025.

Article 11 :

À l'issue de la procédure unique réglementaire :

- le préfet prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions,
- la maire de Vierzon pourra délivrer ou refuser le permis de construire.

Article 12 :

La secrétaire générale de la préfecture et la maire de Vierzon sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au commissaire-enquêteur, à la société JACOBI CARBONS France et à monsieur le sous-préfet de Vierzon.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

signé
Camille de WITASSE THÉZY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/017 DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ASSOCIATION G.I.R- OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Boris RENÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association GIR,

Vu le courrier en date du 13 novembre 2024 par lequel l'Association GIR a sollicité la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement,

Considérant que le GIR regroupe et fédère 69 entreprises de la Région Centre Val de Loire,

Considérant que le GIR a pour objectifs de faire le lien entre les chefs d'entreprise du territoire et les collectivités, de promouvoir le tissu économique local, et de faciliter la formation et le recrutement des entreprises, notamment pour les métiers en tension,

Considérant que le GIR met notamment en œuvre :

- La mise en place d'évènements visant à promouvoir le savoir-faire et l'attractivité locale : visite d'entreprises et de centres de formation, réunions d'informations auprès des dirigeants, déjeuners conviviaux, création ou participation à des forums de l'emploi et de la formation.
- Des actions de mutualisation d'achats : achats généraux communs pour la collecte des déchets ou pour la fourniture d'énergie.
- Des actions commerciales auprès de donneurs d'ordre des secteurs de l'aéronautique, de la défense ainsi que d'autres industries : nucléaire, ferroviaire, matériel agroalimentaire, maritime, automobile, etc.
- Des actions marketing pour permettre aux entrepreneurs et aux collectivités d'être plus visibles dans les médias et sur le web et faciliter ainsi leur attractivité.

Considérant que le GIR souhaite soutenir et promouvoir les territoires communautaires de la Région Centre-Val de Loire et notamment le territoire communautaire,

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 9^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE
(38 VOIX)

- d'octroyer, à l'association GIR, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de deux mille euros (2 000 €),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/018 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ASSOCIATION ADIE – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Boris RENÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique),

Vu la reconnaissance de l'utilité publique de l'association par Décret du 10 janvier 2005,

Vu le courrier en date du 13 novembre 2024, par lequel l'Association INITIATIVE CHER a sollicité la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 3000 euros,

Considérant que depuis 2002, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), est présente sur le dans le Cher et intervient sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour favoriser la création et le développement d'entreprises mais également l'accès ou le maintien dans un emploi salarié en proposant des solutions de financements pour les personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire classique,

Considérant que du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024 l'association a délivré 10 microcrédits sur territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, dans le cadre d'une création/développement d'entreprise et 7 liés à la mobilité pour le retour ou le maintien en emploi salarié,

Considérant que l'association réalise des permanences au sein du Comptoir du Commerce et de l'Artisanat,

Considérant que pour l'année 2025, l'ADIE souhaite notamment :

- Mener au moins une action « Bus de l'entrepreneuriat ou Barnum Adie » sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- Mettre en place au moins 1 atelier ludique à destination du public jeunes,
- Organiser 1 évènement avec le comptoir du commerce
- « Aller vers » les habitants et commerçants sur le marché de Sellier et dans le centre-ville de Vierzon,
- Financer au moins 15 personnes pour la création/développement de leur entreprise ou favoriser leur retour ou maintien dans l'emploi salarié,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 9^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(38 VOIX)**

- d'octroyer à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de trois mille euros (3 000 €),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



Publication électronique :

04 FEV. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/019 DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ASSOCIATION INITIATIVE CHER – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : BORIS RENÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association Initiative Cher,

Vu le courrier en date du 14 novembre 2024, par lequel l'Association INITIATIVE CHER a sollicité la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 19 440 euros,

Considérant que l'association Initiative Cher est une association locale membre du réseau France Initiative, créée en 1998,

Considérant que l'association fédère autour d'elle des acteurs publics (collectivités locales en tête) et privés (entreprises et banques), les assemblées consulaires et des réseaux d'experts,

Considérant qu'elle s'appuie à la fois sur une équipe permanente et sur des bénévoles qui apportent leur compétence et leur engagement,

Considérant qu'elle accompagne le développement de la création et de la reprise d'entreprises sur tout le département, par le biais d'un prêt d'honneur à hauteur de 30 000 € maximum sans intérêt, sans garantie, sans obligation d'apport personnelle et remboursable sur 3 à 5 ans,

Considérant que ce prêt contribue à renforcer les fonds propres de l'entrepreneur, à financer des investissements, à consolider les besoins en fonds de roulement et à servir d'effet de levier pour l'obtention d'un prêt bancaire,

Considérant que le prêt d'honneur est accordé par un comité d'engagement constitué par des chefs d'entreprises, banquiers, experts comptables sur la base d'un dossier de financement et d'une présentation du projet par le créateur ou repreneur d'entreprise,

Considérant que l'association a accordé du 1^{er} janvier au 15 novembre 2024, sur le périmètre de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, un total de 9 prêts d'honneur pour un montant total de 174 400 €, permettant la création ou le maintien de 36 emplois,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 9^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(38 VOIX)**

- d'octroyer à l'association INITIATIVE CHER, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de dix-sept mille euros (17 000 €)
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



Publication électronique :

04 FEV. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/020 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - GIP PROTOCENTRE – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Boris RENÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Groupement d'Intérêt Public PROTOCENTRE,

Vu le courrier en date du 9 novembre 2024, par lequel l'Association INITIATIVE CHER a sollicité la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry pour l'octroi d'une subvention de 10000 euros, pour mener à bien ses actions,

Considérant que le GIP PROTOCENTRE aide les entreprises dans les domaines en lien avec ses compétences : le développement de nouveaux produits, le prototypage rapide, la fonderie express, la numérisation et la caractérisation de matériaux,

Considérant que la plateforme technologique mène de nombreux projets dont pour exemples : pour la fabrication par découpe laser de « grilles » de maintien de rouleaux dans des roulements à rouleaux KOYO à Vierzon ; la réalisation de formation aux « Bases de la métrologie » pour la Société HONEYWELL et fabrication de 40 ornements de grilles de la propriété d'une société cliente du bureau d'étude CHOLLET SERVICES à Rians,

Considérant que PROTO CENTRE continue ses actions d'informations auprès des élèves et étudiants du Lycée Henri Brisson, et ses formations au Prototypage – Fonderie express auprès des étudiants de Licence Professionnelle DPI (Développement de Projets Industriels) de l'IUT de Bourges,

Considérant que l'ensemble des projets menés, outre l'intérêt pédagogique qu'ils présentent, participent fortement à la promotion du Lycée Henri Brisson et donc au rayonnement local,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 9^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(38 VOIX)**

- d'octroyer, au GIP PROTO CENTRE, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement à hauteur de dix mille euros (10 000 €)
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Développement économique à signer les actes nécessaires afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



François DUMON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/021 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COUVEUSE D'ENTREPRISE SOLEN ANGELS – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Boris RENÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association SOLEN ANGELS,

Vu le courrier en date du 12 novembre 2024, par lequel l'Association SOLEN ANGELS a sollicité la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 4000 euros,

Considérant que l'association SOLEN ANGELS est une couveuse d'entreprises qui permet à des créateurs d'entreprises de tester en grandeur réelle leur projet,

Considérant que la couveuse propose aux créateurs d'entreprise un coaching individualisé et des sessions collectives pour partager expérience et bonnes pratiques,

Considérant qu'un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) est signé entre la couveuse et le porteur de projet d'une durée de 12 mois renouvelable 2 fois,

Considérant que le CAPE définit également **les responsabilités de chacun**, puisqu'il prévoit que l'accompagnateur engage sa responsabilité envers les tiers, et que le bénéficiaire est solidairement responsable après l'immatriculation de l'entreprise,

Considérant que du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2024, 9 permanences ont été réalisées et 9 réunions d'informations collectives organisées,

Considérant que 9 porteurs de projets ont été reçus et 4 sont suivis en couveuse,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 9^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(38 VOIX)**

- d'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de quatre mille (4 000 €) au titre de l'année 2025 à l'association SOLEN ANGELS,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Développement économique à signer tous les documents afférents à cette demande,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice

La secrétaire de séance,


Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,


François DUMON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/022 INNOVATION, RECHERCHE, PÔLE NUMÉRIQUE - FRANCE NUMERIQUE ENSEMBLE – APPROBATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DU DÉPARTEMENT DU CHER

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le projet de feuille de route départementale « France Numérique Ensemble »,

Considérant que la transition numérique impose de porter des politiques ambitieuses pour que chacun puisse se saisir des opportunités offertes, exercer sa citoyenneté et tisser les liens dont notre société a besoin,

Considérant que la feuille de route France Numérique Ensemble est structurée autour de quatre axes et de 16 engagements

- **Axe 1** : Territorialiser la politique d'inclusion numérique et accompagner les acteurs locaux par la mobilisation d'un fonds d'ingénierie dédié,
- **Axe 2** : Déployer une gamme d'outils numériques accessibles à tous les médiateurs numériques pour assurer un développement des compétences tout au long de la vie,
- **Axe 3** : Soutenir les acteurs du secteur dans leurs travaux de structuration de la filière professionnelle et renforcer l'adéquation des formations aux réalités opérationnelles,
- **Axe 4** : Collecter selon la logique du « dites-le-nous une fois » et partager des données structurées pour mieux adapter, au fil de l'eau, la politique d'inclusion numérique aux réalités locales et nationales.

Considérant que pour le département du Cher, il a été décidé de réaliser une feuille de route départementale sur la base d'un diagnostic local partagé, en identifiant les besoins et les priorités d'actions et en engageant les acteurs locaux dans la démarche, cette feuille de route s'inscrivant dans le cadre régional des démarches initiées par l'Etat et le Conseil régional Centre-Val de Loire dans leur Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement et les usages du numérique (Scoran),

Considérant que la feuille de route est le fruit d'un travail collaboratif de l'ensemble des membres de la gouvernance FNE, sous l'autorité du Conseil départemental et de la préfecture du Cher, autour d'une démarche qui vise à apporter des solutions aux personnes en difficulté avec le numérique et à les amener vers l'autonomie,

Considérant que grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs et au travail des acteurs de terrain, à terme, France Numérique Ensemble va permettre de piloter l'ensemble des dispositifs de l'inclusion numérique, via une plateforme unique portée par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),

Considérant qu'un diagnostic a été établi à partir de la documentation existante fournie par les collectivités et les membres de la gouvernance,

Considérant les axes prioritaires retenus :

- Une communication adaptée à tous,
- Faciliter l'accès à de l'équipement pour les publics,
- Accompagner les usagers

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a participé à l'élaboration de cette feuille de route,

Considérant la nécessité pour l'ensemble des partenaires engagés de signer la feuille de route départementale « France Numérique Ensemble »,

**Le Conseil communautaire,
Oùï l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(38 VOIX)**

- d'approuver la feuille de route départementale « France Numérique Ensemble »,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'innovation, de la recherche et du pôle numérique à signer tous les documents afférents à cette feuille de route départementale « France Numérique Ensemble ».

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



François DUMON



**PRÉFET
DU CHER**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**FRANCE
NUMÉRIQUE
ENSEMBLE**

CHer
DÉPARTEMENT 18

FRANCE NUMÉRIQUE ENSEMBLE

FEUILLE DE ROUTE DU DÉPARTEMENT DU CHER



Sommaire

1. Introduction.....	4
2. Méthode d'élaboration de la feuille de route	5
2.1. Historique des politiques d'inclusion numérique sur le territoire	5
2.2. Genèse de la démarche France Numérique Ensemble.....	6
□ Grandes étapes de l'élaboration de la feuille de route	6
□ Membres de la gouvernance.....	8
□ Axes prioritaires retenus et travaux des groupes de travail	9
□ Participants aux groupes de travail.....	10
3. Synthèse du diagnostic territorial.....	11
3.1. Spécificités du territoire en lien avec l'inclusion numérique	11
3.2. Éléments de diagnostic sur les besoins des publics.....	12
↘ Publics concernés	
• Seniors	
• Usagers en situation de handicap	
• Jeunes en difficulté économique et sociale	
• Usagers en insertion professionnelle	
• Public allophone	
3.3. Difficultés identifiées.....	13
↘ Communication	
↘ Public	
↘ Outils	
↘ Formation	
3.4. Éléments de diagnostic sur l'offre d'accompagnement par bassin de vie	14
↘ Loire Val d'Aubois	
↘ Saint-Amand-Montrond	
↘ Aubigny-sur-Nère	
↘ Vierzon-Bourges	
3.5. Principaux acteurs de la médiation numérique dans le Cher	15
3.6. Enjeux territoriaux identifiés.....	15
↘ Une structuration à construire	
↘ Des accompagnateurs à former	
↘ Des informations à partager	
↘ Les usagers à associer	

4. Ambition et positionnement du département du Cher sur l'inclusion numérique	16
4.1. Positionnement du territoire sur l'inclusion numérique	16
4.2. Gouvernance France Numérique Ensemble et pilotage de la feuille de route.....	16
4.3. Liens entre la conseillère numérique coordinatrice et la gouvernance France Numérique Ensemble	17
5. Priorités d'actions	18
5.1. Axe 1 – Une communication adaptée à tous.....	19
5.2. Axe 2 – Faciliter l'accès à de l'équipement	25
5.3. Axe 3 – Accompagner aux usages	29
6. Signataires de la feuille de route	33



Feuille de Route France Numérique Ensemble

1. Introduction

La transition numérique impose de porter des politiques ambitieuses pour que chacun puisse se saisir des opportunités offertes, exercer sa citoyenneté et tisser les liens dont notre société a besoin. Si les Français n'ont jamais été aussi nombreux à utiliser et à bénéficier des services numériques, la récente étude portée par l'ANCT estime qu'un français de plus de 18 ans sur trois est éloigné du numérique, faute de maîtriser les compétences numériques élémentaires.

Face à ce constat, cinq ans après le lancement de la première stratégie nationale pour un numérique inclusif (SNNI) et à l'issue d'une vaste concertation partenariale menée dans le cadre du Conseil National de la Refondation numérique, l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur de l'inclusion numérique du plus grand nombre.

Prenant la suite de la SNNI, la feuille de route France Numérique Ensemble est structurée autour de quatre axes et de 16 engagements :

- **Axe 1** : Territorialiser la politique d'inclusion numérique et accompagner les acteurs locaux par la mobilisation d'un fonds d'ingénierie dédié.
- **Axe 2** : Déployer une gamme d'outils numériques accessibles à tous les médiateurs numériques pour assurer un développement des compétences tout au long de la vie.
- **Axe 3** : Soutenir les acteurs du secteur dans leurs travaux de structuration de la filière professionnelle et renforcer l'adéquation des formations aux réalités opérationnelles.
- **Axe 4** : Collecter selon la logique du « dites-le-nous une fois » et partager des données structurées pour mieux adapter, au fil de l'eau, la politique d'inclusion numérique aux réalités locales et nationales.

LES SEIZE ENGAGEMENTS FRANCE NUMÉRIQUE ENSEMBLE

Axe 1 Territorialiser la politique d'inclusion numérique et accompagner les acteurs locaux par la mobilisation d'un fonds d'ingénierie dédié

1
Identifier, dans les territoires, les collectivités ou leurs groupements porteurs des gouvernances et feuilles de route territoriales d'inclusion numérique

2
Constituer un fonds national pour financer la pérennisation des dispositifs d'inclusion numérique

3
Instituer, à l'échelle nationale, une coordination interministérielle et partenariale

4
Lever les freins psychosociaux à l'usage du numérique

5
Déployer des solutions de diagnostic et d'accompagnement harmonisées et accessibles à tous les acteurs de la médiation numérique

6
Promouvoir collectivement le référentiel européen de compétences DigComp

Axe 2
Déployer une gamme d'outils numériques accessibles à tous les médiateurs numériques pour assurer un développement des compétences tout au long de la vie

7
Donner à chacun la possibilité de se former en ligne et de manière autonome

8
Accompagner les acteurs publics et privés dans leurs dons de matériels informatiques

Axe 3 Soutenir les acteurs du secteur dans leurs travaux de structuration de la filière professionnelle et renforcer l'adéquation des formations aux réalités opérationnelles

9
Structurer un comité de filière associant l'ensemble des acteurs de la médiation numérique

10
Labelliser les lieux d'accueil des publics déployant des pratiques et des compétences à destination des publics éloignés du numérique

11
Développer la formation continue des Conseillers numériques pour adapter leurs compétences à leurs réalités opérationnelles

12
Améliorer la reconnaissance du statut d'aidant professionnel

Axe 4

Collecter selon la logique du dites-le-nous une fois et partager des données structurées pour mieux adapter, au fil de l'eau, la politique d'inclusion numérique aux réalités locales et nationale

13
Déployer une plateforme de données dédiée à l'inclusion numérique

14
Accompagner et former les acteurs territoriaux au pilotage de la politique d'inclusion numérique par la donnée

15
Lancer « l'Observatoire des compétences numériques » par le GIP PIX

Un engagement transverse : Intégrer et promouvoir, pour chacun des axes stratégiques de France Numérique Ensemble, les démarches concourant au développement des communs

16

Cette feuille de route doit permettre, d'ici à 2027, en complément des objectifs fixés dans le cadre de la politique prioritaire du Gouvernement « Devenir la première puissance numérique européenne » et de son chantier « Favoriser l'inclusion numérique pour tous par la formation et les conseillers numériques », d'atteindre les objectifs suivants :

- 8 millions de personnes accompagnées,
- 25 000 lieux d'inclusion numérique,
- 20 000 aidants numériques formés,
- 2 millions d'équipements informatiques reconditionnés accessibles aux ménages les plus modestes.

En 2023, une étude régionale a relevé que 14 % de la population âgée de 18 à 65 ans en Centre-Val de Loire a de fortes difficultés à utiliser les outils numériques (niveau 1 et niveau 0) et 6 % des 18 à 65 ans sont en situation d'illectronisme (niveau 0) 4. Cela représente environ 92 000 personnes. Les situations d'illectronisme sont souvent liées à l'âge et à la situation géographique. L'âge est déterminant, puisque plus de la moitié des personnes en situation d'illectronisme ont entre 56-65 ans. Aussi, 20 % des retraités sont en situation d'illectronisme. Par ailleurs, près de la moitié des personnes en situation d'illectronisme résident dans une commune de moins de 2 000 habitants. Si le numérique et ses perspectives d'utilisation offrent de nombreuses et évidentes possibilités de développement et de progrès social et économique, il fait aussi l'objet de critiques et d'inquiétudes qui ont pris de l'ampleur ces cinq dernières années. Le Conseil régional, au centre de ces enjeux, a souhaité agir de manière à devenir un territoire de confiance numérique, conscient que cette réalité est ancrée dans notre quotidien, traversant toute la société et transformant nos modes de vie en profondeur, mais également qu'elle constitue une opportunité pour nos sociétés.

La Stratégie de cohérence régionale de l'aménagement et des usages numériques (SCORAN) copilotée par la Préfecture de région et le Conseil régional, illustre une vision partagée de ces enjeux, et permet de susciter et valoriser plus de 30 projets structurants pour la région. Elle vise avant tout à coordonner les actions menées par les différentes parties prenantes de l'action publique dans le champ du numérique autour de 4 axes :

- Axe 1 : Favoriser la féminisation des métiers du numérique.
- Axe 2 : Garantir l'accès aux infrastructures et lutter contre l'exclusion numérique.
- Axe 3 : Mettre le numérique aux services des politiques
- Axe 4: Développer le formation et l'innovation dans un écosystème sécurisé.

La conception et la mise en œuvre de cette stratégie est réalisée en coopération avec le Groupement d'Intérêt Public RECIA, opérateur public de services numériques, permettant la mutualisation des outils et des compétences pour les collectivités et structures publiques du territoire régional.

En termes d'inclusion numérique, le Hub territorial – le Hub-Lo, structure intermédiaire entre l'échelon national et les structures locales, a pour mission de consolider l'offre de médiation numérique en :

- fédérant les écosystèmes de l'inclusion numérique en identifiant les lieux de médiation, les capacités territoriales et l'accessibilité de ces services et l'adéquation de ces besoins avec les moyens du territoire ;
- accompagnant la création ou le renforcement des projets d'inclusion numérique en formant les acteurs concernés, en délivrant des outils nécessaires et en aidant à la recherche de financements.

En outre, le Hub-Lo, financé par l'État et le Conseil régional au Contrat de plan Etat-Région, a aussi conventionné avec l'ANCT pour accompagner la mise en œuvre de France Numérique Ensemble auprès des gouvernances, et à l'échelle régionale.

2. Méthode d'élaboration de la feuille de route

2.1. Historique des politiques d'inclusion numérique sur le territoire, si historique préalable sur le sujet

- Depuis plusieurs années, les collectivités locales développent et mettent en œuvre des stratégies sur leur territoire pour lutter contre l'exclusion numérique de leurs administrés. Cependant, ces politiques publiques locales restent très hétérogènes selon les territoires et les échelons de collectivités.
- Depuis 2014, l'État a créé les Maisons de Services au Public (MSAP) devenues France Services en 2020 associant différents partenaires (France Travail, GRDF, MSA, La Poste, des caisses de retraite...). Ce réseau de services publics permet aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile. Le département du Cher a ouvert sa 23^{ème} France services en décembre 2023. Ces structures sont dotées d'un conseiller France services, mais pas toujours d'un conseiller numérique.
- En 2020, le volet inclusion numérique du Plan de relance a représenté une mobilisation de 250 M€ notamment sur le déploiement de 4000 conseillers numériques au niveau national par un premier AMI 2021-2023. Ainsi pour le département la dotation est de 29 conseillers numériques à fin 2024.

2.2. Genèse de la démarche France Numérique Ensemble (FNE)

Dans le cadre de l'axe 1, les préfectures de département ont été chargées de coordonner la construction de gouvernances territoriales autour de l'inclusion numérique et de rédiger des feuilles de route locales qui déclinent les engagements nationaux.

Pour le département du Cher, il a été décidé de réaliser une feuille de route départementale sur la base d'un diagnostic local partagé, en identifiant les besoins et les priorités d'actions et en engageant les acteurs locaux dans la démarche. Cette feuille de route s'inscrit dans le cadre régional des démarches initiées par l'Etat et le Conseil régional dans leur Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement et les usages du numérique (Scoran).

La feuille de route ici présentée est le fruit d'un travail collaboratif de l'ensemble des membres de la gouvernance FNE, sous l'autorité du Conseil départemental et de la préfecture, autour d'une démarche qui vise à apporter des solutions aux personnes en difficulté avec le numérique et à les amener vers l'autonomie.

Grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs et au travail des acteurs de terrain, à terme, France Numérique Ensemble va permettre de piloter l'ensemble des dispositifs de l'inclusion numérique, via une plateforme unique portée par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).



- Grandes étapes de l'élaboration de la feuille de route (réunions de concertation, ateliers de coconstruction, comités de pilotage...) :
 - ↳ 28 juillet 2023 : Circulaire de mise en œuvre de France Numérique Ensemble.
 - ↳ Entre le 9 octobre 2023 et le 20 novembre 2023 : Courriers adressés aux collectivités et structures pour leur expliquer la démarche et les inviter à manifester leur souhait de participer à l'élaboration de la feuille de route départementale France Numérique Ensemble.
 - ↳ 24 janvier 2024 : Réunion d'installation de la gouvernance chargée de l'état des lieux de l'inclusion numérique dans le Cher et de l'identification des enjeux du territoire. Remontée des informations sur le site dédié : <https://inclusion-numerique.anct.gouv.fr/gouvernances/departements/18>. Cette gouvernance n'est pas figée : tous les acteurs de l'inclusion numérique sont invités à s'associer aux travaux en cours.
 - ↳ 30 janvier 2024 : Remontées des besoins en ingénierie financière sur le même site.
 - ↳ 08 février 2024 : Envoi d'un questionnaire sur l'état des lieux de l'inclusion numérique dans le Cher aux membres de la gouvernance.
 - ↳ 9 février 2024 : Envoi de l'appel à projets CPER 2021-2027 pour soutenir des initiatives d'inclusion et de médiation numériques auprès des publics les plus éloignés des outils et des usages du numérique aux membres de la gouvernance, aux collectivités et à leurs groupements.
 - ↳ 5 mars 2024 : Extraction des réponses au questionnaire.
 - ↳ 15 mars 2024 : Réunion d'information organisée par le Hub-Lo à Méry-sur-Cher, au cours de laquelle les modalités de l'appel à projets CPER 2021-2027, pour soutenir des initiatives d'inclusion et de médiation numériques en lien avec FNE ont été présentées.
 - ↳ 22 et 29 mars 2024 : Organisation de visioconférences collaboratives avec les membres de la gouvernance FNE pour déterminer les axes prioritaires de la feuille de route et commencer à identifier les actions à mettre en place.
 - ↳ 3 avril 2024 : Réunion avec le Conseil départemental, co-porteur de la feuille de route départementale, pour travailler les grands axes prioritaires retenus et préparer les groupes de travail.
 - ↳ 9 avril 2024 : Participation au Numérique en commun (NEC) à Orléans et notamment aux ateliers à destination des gouvernances FNE et sur la Collecte.tech présentée par Emmaüs-Connect pour expliquer les filières de ré-emploi. Ce fut aussi l'occasion d'échanger avec les autres gouvernances FNE de la région Centre-Val de Loire et de faire un point sur les process et avancements de chaque département.

- 17 mai 2024 : Courrier de la secrétaire d'État chargée du numérique les dotations de crédits mises à disposition du département du Cher pour l'élaboration de la feuille de route départementale (41 800 €) et pour la formation de 62 nouveaux aidants-connect (20 000 €).
- Entre le 14 juin et le 19 septembre : Réunions de travail des trois groupes de travail.
- 23 septembre 2024 : Réunion de restitution des animateurs des groupes de travail avec la préfecture et le Conseil départemental.
- Entre le 24 septembre et le 1^{er} octobre 2024 : Finalisation de la rédaction de la feuille de route départementale avec l'intégration des fiches actions.
- 3 octobre 2024 : Relecture, modification/correction et validation des grandes lignes et des actions de la feuille de route par le Conseil départemental et la préfecture.
- 11 octobre 2024 : Envoi de la feuille de route aux membres de la gouvernance FNE, afin qu'ils en prennent connaissance avant la réunion de validation définitive.
- 17 octobre 2024 : Réunion des membres de la gouvernance, sous la présidence de Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, de Mme Bénédicte de CHOULOT, 8^{ème} vice-présidente du Conseil départemental du Cher et de M. Joël MARTINET, directeur général des services du Conseil départemental du Cher, pour validation définitive de la feuille de route.

▫ Membres de la gouvernance :

Collectivités



Services de l'État



Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher

Opérateurs de service public :



Associations et organismes :



□ Axes prioritaires retenus et travaux des groupes de travail :

Trois axes prioritaires ont été retenus et répartis en trois groupes de travail :

1. Axe 1 : « Une communication adaptée à tous » ; piloté par le Hub-Lo et la CAF
2. Axe 2 : « Faciliter l'accès à de l'équipement pour les publics » ; piloté par Emmaüs-Connect et la CPAM
3. Axe 3 : « Accompagner aux usages » ; piloté par l'Association foyer de jeunes travailleurs de Saint-Amand-Montrond et la Ligue de l'enseignement.

Pour chacun de ces groupes de travail (GT), plusieurs réunions ont été organisées :

- ✿ GT 1 : 24 juin, 24 juillet et 19 septembre 2024
- ✿ GT 2 : 14 juin, 10 juillet et 05 septembre 2024
- ✿ GT 3 : 08 juillet et 12 septembre 2024.



Les dernières réunions ont été consacrées à l'élaboration des fiches actions.

Une restitution de ces groupes de travail a été organisée avec les animateurs, le Conseil départemental et la préfecture le 23 septembre 2024.

□ Les participants aux travaux des groupes de travail :

GT 1 : Une communication adaptée à tous

Mme Isabelle AZEVEDO, Hub-Lo, co-animatrice GT
Mme Catherine GUÉNIN, CAF 18, co-animatrice GT
Mme Séverine ZACARIAS de SOUZA, MJC Asnières
Mme Sylvaine RAMOND, Association Victorine
M. Jacques LIANO, CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois
Mme Mireille SOUM, France services de Sancergues
M. Stéphane AMATHIEU, relations Orange/collectivités
Mme Valérie TIAIBA, CRIA18
Mme Nathalie DONAL, APF18
Mme Elsa DA SILVA, Hub-Lo CVdL
M. Eric CASTELLANI, CoNum CD18
Mme Céline GENOUX, Maisons départementales action sociale N&E
Mme Marion DEROSIAUX, CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
Mme Claire DELAITRE, coordinatrice CoNum CD18.

GT 2 : Faciliter l'accès à de l'équipement pour les publics

M. Romain BARRAULT, Emmaüs Connect, co-animateur GT
M. Benoît REMARS, CPAM, co-animateur GT
Mme Isabelle PEREZ, CC des Trois Provinces
Mme Sylvaine RAMOND, Association Victorine
Mme Marie-Sophie PAUSÉ, CC Cœur de France
Mme Loriane MILITON, CoNum Emmaüs-Connect
Mme Mireille SOUM, France services de Sancergues
M. Stéphane AMATHIEU, relations Orange/collectivités
M. Christophe KELSEN, CoNum CD18
Mme Céline GENOUX, Maisons départementales action sociale N&E
Mme Marion DEROSIAUX, CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
Mme Anne-Claire SURATTEAU, Collectif ESS 18
Mme Claire DELAITRE, coordinatrice CoNum CD18
M. Aurélien FOUCRET, Emmaüs-Connect.

GT 3 : Accompagner aux usages

M. Jérôme PASCAUD, Association FJT Saint-Amand-Montrond, co-animateur GT
M. Mathieu DAVID, Ligue de l'enseignement, co-animateur GT
Mme Aude LE BRETON, CCAS-France services Aubigny-sur-Nère
Mme Sylvaine RAMOND, Association Victorine
M. Buno LAVISSE, CA Bourges Plus
Mme Séverine CAMBIER, Campus connecté Vierzon - CC Vierzon-Sologne-Berry
Mme Christelle DELCHER, Bus numérique
M. Sylvain APERT, CC La Septaine
M. Jacques LIANO, CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois
Mme Mireille SOUM, France services Sancergues
M. Stéphane AMATHIEU, relations Orange/collectivités
Mme Ramatou SOW, Fédération centres sociaux CVdL
Mme Isabelle ZELLER, Fédération centres sociaux CVdL
Mme Loriane MILITON, CoNum Emmaüs-Connect
Mme Coline BIDAULT, CoNum CD18
Mme Céline GENOUX, Maisons départementales action sociale N&E
Mme Marion DEROSIAUX, CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
Mme Séverine ZACARIAS de SOUZA, MJC Asnières
Mme Claire DELAITRE, coordinatrice CoNum CD18
Mme Barbara CHASSEIGNE, DSDEN.

3. Synthèse du diagnostic territorial

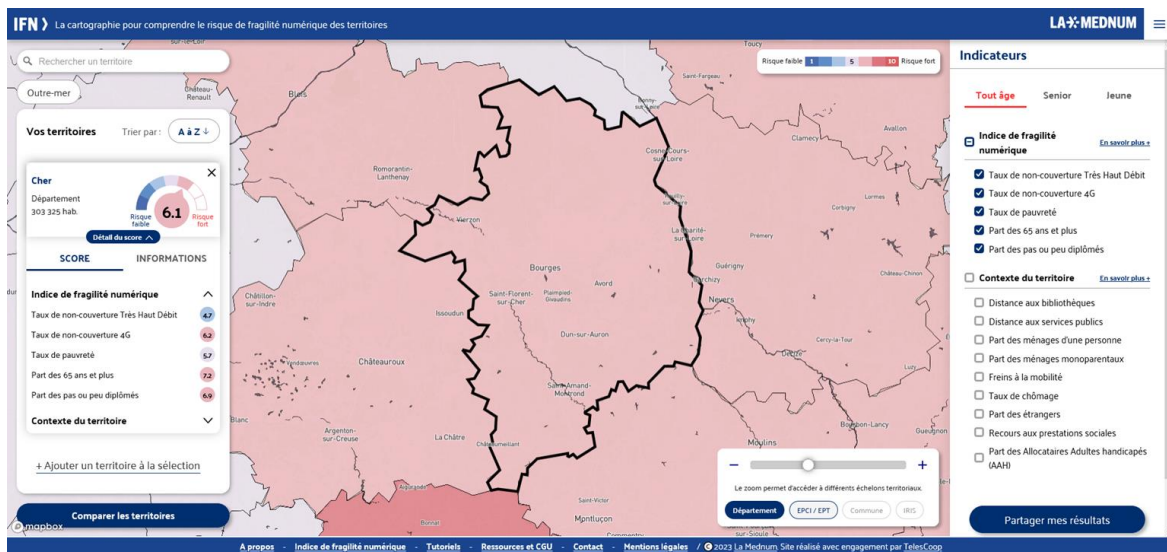
Ce diagnostic a été établi à partir de la documentation existante fournie par les collectivités et les membres de la gouvernance.

3.1. Spécificités du territoire en lien avec l'inclusion numérique (démographie, géographie, économie...)

Le département du Cher se distingue par un caractère rural affirmé, accompagné de défis démographiques et économiques. Bien que le département enregistre une diminution de sa population, avec un vieillissement notable, il offre également des opportunités pour les ménages en quête d'un cadre de vie plus paisible. Si la faible densité de population constitue un atout pour certains, elle peut aussi poser des défis dans l'accès aux services et dans l'organisation de la vie quotidienne. La proportion de personnes âgées de plus de 60 ans continue d'augmenter et représente un tiers de la population depuis 2020. Avec une densité démographique relativement faible (41,4 h/km² en 2021 – source INSEE au 01/01/2024), l'enjeu de lutter contre l'isolement social de cette tranche d'âge est essentiel, d'autant plus que l'utilisation accrue du numérique dans de nombreux aspects de la vie (santé, transport, démarches administratives...) peut accentuer cette problématique. Il est pertinent de comparer la situation des zones rurales et urbaines pour mieux comprendre ces dynamiques :

- En zone urbaine, l'isolement social peut être aggravé par la faiblesse des liens de voisinage et des solidarités, avec 50 % des Français de plus de 60 ans résidant dans de grandes agglomérations déclarant ne pas avoir de contacts réguliers avec leurs voisins.
- En zone rurale, les solidarités entre habitants sont plus fortes, mais l'isolement peut être amplifié par le manque de services de proximité et de moyens de transport. Ainsi, 70 % des personnes interrogées en zone rurale considèrent que la solidarité est présente, mais 62 % d'entre elles estiment que l'accessibilité aux services publics se réduit progressivement.

L'indice de fragilité numérique (IFN) du Cher est de 6.1 (source : <https://www.fragilite-numerique.fr/>)



À titre de comparaison, l'indice de fragilité numérique des autres départements de la région Centre-Val de Loire est de :

- Loiret : 5.3
- Eure-et-Loir : 5.3
- Indre-et-Loire : 5.3
- Loir-et-Cher : 6.4
- Indre : 6.8

Indice de fragilité numérique dans le Cher	CC Sauldre et Sologne	CC Pays de Nérondes	CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	CC Arnon Boischaud Cher	CC Berry-Loire-Vauvise	CC Cœur de France	CC Berry Grand Sud	CC Terres du Haut Berry	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	CC Cœur de Berry	CC Vierzon-Sologne-Berry	CC La Septaine	CC Le Dunois	CC Les Trois Provinces	CC Fercher Pays Florentais	CA Bourges Plus
Échelon	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI
Code Insee	200000933	200007177	200011781	200027076	200032514	200036135	200049484	200066330	200069227	200070571	200090561	241800374	241800424	241800432	241800457	241800507
Indice de fragilité numérique																
Taux de non-couverture Très Haut Débit	5,7	7,4	3,9	5,5	6,1	3,2	7,2	5,2	6,3	5,5	5,1	5,6	6,0	4,8	3,3	3,6
Taux de non-couverture 4G	8,6	6,3	7,7	8,3	7,5	5,6	6,6	7,0	7,3	6,8	5,8	6,7	7,0	7,0	7,1	5,1
Part des 65 ans et plus	8,9	7,6	7,6	8,1	8,2	8,8	9,1	5,9	8,4	6,2	7,8	3,3	7,2	9,5	7,2	6,5
Part des pas ou peu diplômés	8,8	8,3	7,6	8,7	9,0	8,7	9,2	5,8	7,9	6,6	8,9	4,7	7,9	9,7	8,4	4,7
Taux de pauvreté	5,3	6,4	6,2	6,5	5,6	6,4	5,6	4,7	4,0	6,9	7,5	4,9	5,1	7,9	5,5	5,4
Contexte du territoire																
Distances aux services publics	5,3	8,5	4,0	6,1	4,3	5,0	6,0	7,0	5,4	6,7	4,4	9,3	10,0	4,9	7,7	5,0
Distance aux bibliothèques	5,8	5,8	4,9	6,3	6,4	3,6	5,4	4,5	5,2	6,4	8,0	5,2	5,2	5,7	3,4	4,3
Part des ménages d'une personne	7,9	7,0	6,4	7,3	7,7	7,3	7,7	4,7	7,4	4,3	7,4	4,9	6,3	8,1	6,1	6,8
Part des ménages monoparentaux	5,8	4,9	5,1	5,0	5,5	5,3	4,9	4,2	5,5	4,1	6,7	5,9	5,5	5,2	6,6	6,8
Freins à la mobilité	9,3	9,8	8,0	8,4	9,2	6,7	9,3	6,1	8,3	5,8	6,1	7,1	8,3	9,8	7,1	4,4
Taux de chômage	5,7	7,8	5,8	6,6	7,2	8,2	7,7	4,3	5,3	4,0	8,4	5,0	6,0	8,0	6,4	6,1
Part des étrangers	5,0	3,7	3,5	3,0	3,1	4,6	5,6	4,3	3,9	4,4	7,1	3,2	2,8	3,4	5,2	6,6
Recours aux prestations sociales	6,5	7,8	5,9	6,7	6,7	7,9	8,6	3,6	6,3	3,2	8,4	3,3	6,5	8,8	6,2	7,3
Part des Allocataires Adultes handicapés	6,3	7,4	6,5	6,8	7,5	8,5	7,5	3,5	5,8	3,6	7,7	6,1	7,9	9,2	6,2	7,2
Total	6,8	7,0	5,9	6,7	6,7	6,4	7,2	5,1	6,2	5,3	7,1	5,4	6,5	7,3	6,2	5,7
Informations sur le territoire																
Nombre d'habitants	14593	4876	9661	8106	5505	18311	11720	26013	18468	6909	38942	10768	7502	5142	11526	102659
Densité du territoire	14	19	33	21	19	47	13	37	26	33	76	27	22	18	49	244
Présence de ZRR	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Nombre de QPV	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
Part des habitants en QPV	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	10	0	0	0	0	8

Risque faible 1 5 10 Risque fort

3.2. Éléments de diagnostic sur les besoins des publics

L'analyse comparative des indices de fragilité numérique sur le département du Cher a permis d'établir que chaque bassin de vie comporte une ou plusieurs communautés de communes à privilégier quant au déploiement de nouvelles actions de médiation numérique :

- Le bassin de vie Loire Val d'Aubois est sans conteste à privilégier, notamment au niveau des communautés de communes du Pays de Nérondes, des Trois Provinces et de Berry Loire Vauvise ;
- Le Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond au travers de sa communauté de communes Berry Grand Sud ;
- Le bassin de vie d'Aubigny-sur-Nère avec sa communauté de communes Sauldre et Sologne ;
- Le bassin de vie de Vierzon-Bourges fait malgré tout partie des zones à cibler du fait des difficultés socio-démographiques localisée sur la ville de Vierzon.

↳ Publics concernés :



- Seniors

Les seniors forment un groupe très hétérogène, aux enjeux et freins diversifiés. L'âge n'est ainsi pas (surtout avant 75 ans) un facteur pouvant justifier d'une exclusion numérique. Les freins sont également d'ordre psychologique et motivationnel.

24,1 % des 60-74 ans sont touchés par l'illectronisme, contre 61,9 % des 75 ans et plus (*source https://wetechnicare.org/wp-content/uploads/2020/06/etude-cnav-x-wtc_publics-seniors-inclusion-numerique.pdf*).

Généralement, ce public est très éloigné du numérique. Ils ont grandi à une époque où la technologie était beaucoup moins présente dans la vie quotidienne. Le numérique peut donc leur sembler très compliqué et son apprentissage être insurmontable. En outre, la sécurité en ligne peut être une source d'inquiétude pour certains seniors. Ils ont souvent été exposés à des récits d'arnaques sur internet ou de vols de données personnelles, ce qui peut accroître leur hésitation à utiliser Internet.

Il est crucial de favoriser l'autonomie numérique afin de garantir l'accès aux services publics, de préserver les relations sociales avec leur famille et leurs amis, de rester informés et de rester autonomes.



- Usagers en situation de handicap

L'exclusion numérique des personnes en situation de handicap (PSH) découle d'un déséquilibre entre les exigences de la société en matière de numérique, d'une part, et les capacités individuelles des personnes handicapées, d'autre part :

- ☞ Sont plus pauvres que le reste de la population valide. En effet, il ressort que les PSH ont un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale de 36 % (contre 18 % dans l'ensemble de la population – *source DREES 2023*).
- ☞ Ont un niveau scolaire plus faible que la population valide. Près de 30 % des personnes en situation de handicap n'ont pas de diplômes ou le certificat d'études primaires. Or, le niveau d'études est un « facteur prépondérant pour expliquer l'éloignement numérique au sein de la population française » (*source CREDOC 2023*).
- ☞ Ont un besoin d'aide des tiers. 18 % des PSH déclare se sentir seules tout le temps ou la plupart du temps (7 % de la population valide – *source DREES 2023*). Aidants qui, eux-mêmes peuvent se sentir éloignés du numérique.



- Jeunes en difficulté économique et sociale

Bien que l'illectronisme ne soit pas le principal problème rencontré par les jeunes, il est important de faire une distinction claire entre leurs habitudes numériques. L'utilisation du smartphone est généralement maîtrisée, tandis que l'utilisation de l'ordinateur est moins familière pour eux.

Les jeunes semblent compétents dans l'utilisation des outils numériques pour la communication et les loisirs, mais ils rencontrent plus de difficultés dès qu'il s'agit d'accomplir des tâches administratives (29,2 % des 15-29 ans se déclarent peu ou pas compétents en matière d'administration numérique – *source ARCEP 2020, baromètre du numérique*).

De plus, en raison de contraintes économiques, ces jeunes ne sont pas toujours en mesure de se procurer les équipements et/ou la connexion nécessaires, ce qui peut perturber le bon déroulement de leurs études, de leurs démarches d'insertion...

- Usagers en insertion professionnelle

Ce public est souvent peu familiarisé avec le numérique, que ce soit en raison d'un désintérêt ou d'un manque de ressources. À l'heure actuelle, dans un monde de plus en plus connecté, la quête d'un emploi requiert une maîtrise des outils numériques.

De nombreux processus de candidature se déroulent désormais en ligne, que ce soit pour postuler à des emplois sur des plateformes dédiées, pour envoyer des CV et des lettres de motivation par e-mail, ou pour remplir des formulaires en ligne.

Sans une certaine aisance numérique, les individus peuvent rencontrer des difficultés à naviguer dans ces processus, ce qui limite leurs chances de trouver un emploi.

- Public allophone

Ce public n'est pas nécessairement étranger au numérique, mais il est crucial d'évaluer attentivement son niveau. Ces usagers peuvent avoir de très bonnes compétences de base en informatique sans maîtriser pleinement la langue française. Cette situation peut fausser l'évaluation, il est impératif de rester vigilant lors du diagnostic.

La mise en autonomie de ce public est importante pour qu'ils puissent bénéficier de leurs droits sociaux et des services publics français, tout en les acculturant au système administratif français.



3.3. Difficultés identifiées

↳ Communication

- ✦ Besoin de davantage de coordination pour coconstruire en collectif
- ✦ Difficultés sur la visibilité des structures et leurs missions (acteurs, publics, mairies)

↳ Public

- ✦ Besoin en mobilité pour accéder aux lieux d'accompagnement numérique



- ✦ Appréhension dans l'utilisation de l'ordinateur
- ↳ Outils
 - ✦ Faciliter l'accès à l'équipement des publics
 - ✦ Améliorer l'équipement mis à disposition du public et des structures
- ↳ Formation
 - ✦ Besoin de formation du public, des professionnels et des élus sur les bases du numérique et ses nouveaux métiers, de la cybersécurité

3.4. Éléments de diagnostic sur l'offre d'accompagnement par bassin de vie

Depuis maintenant plusieurs années, les initiatives des collectivités se multiplient pour identifier les acteurs de l'inclusion numérique et les mettre en lien dans le cadre de réseaux.

Les départements et les EPCI se sont particulièrement engagés dans ces dynamiques mais chaque échelon de collectivité apporte, en lien avec ses compétences, un levier propre. Le département du Cher n'échappe pas à cette dynamique nationale.

○ Loire Val d'Aubois

Sur le bassin de vie Loire Val d'Aubois, force est de constater que l'offre d'inclusion numérique reste assez faible. Ce constat est d'autant plus fort quand on le compare avec les trois autres bassins de vie du Cher, il est le moins bien couvert par des offres d'inclusion numérique :

- 3 France Services (Sancoins, Sancergues et La Guerche-sur-l'Aubois)
- 1 conseiller numérique du Conseil Départemental itinérant
- 2 espaces publics numériques (Sancoins et Beffes)
- aucun promeneur du net
- aucun club informatique connu
- aucun FabLab

○ Saint-Amand-Montrond

Il est important de différencier l'offre d'inclusion numérique de la ville de Saint-Amand-Montrond à celle présente sur la partie rurale de ce bassin de vie. Si la ville de Saint-Amand-Montrond comporte une dynamique d'inclusion numérique, au sein du bassin de vie, on relève la présence de :

- 7 France Services (Châteaumeillant, Châteauneuf-sur-Cher, Dun-sur-Auron, Lignièrès, Saint-Amand-Montrond, Foyer de jeunes travailleurs de Saint-Amand-Montrond, Saulzais-le-potier)
- 5 conseillers numériques
- 3 espaces publics numériques (Foyer de jeunes travailleurs, BGE Berry-Touraine, Châtelet-en-Berry)
- 4 promeneurs du net
- 1 boutique Orange (Saint-Amand-Montrond) proposant l'offre « coup de pouce »
- 1 club informatique
- 1 FabLab

○ Aubigny-sur-Nère

L'offre d'inclusion numérique du bassin de vie fait état de :

- 4 France Services dont 1 itinérante (Boulleret, Aubigny-sur-Nère, Saint-Satur, Sancerre en itinérance)
- 3 conseillers numériques
- 2 espaces publics numériques (Sancerre, Aubigny-sur-Nère)
- 2 promeneurs du net
- 1 aidant-connect
- 1 club informatique
- 1 FabLab

○ Vierzon-Bourges

Ce bassin de vie est le plus largement couvert par les services d'inclusion numérique :

- 10 France Services dont 1 itinérante
- 17 conseillers numériques
- 15 espaces publics numériques
- 33 promeneurs du net
- 7 aidants-connect
- 2 boutiques Orange (Bourges et Vierzon) proposant l'offre « coup de pouce »
- 3 clubs informatiques

➤ 1 FabLab

De nombreux acteurs portent les actions de médiation numérique sur ce bassin de vie.

3.5. Les principaux acteurs de la médiation numérique dans le Cher

- Le Conseil régional Centre Val de Loire (<https://www.centre-valde Loire.fr>)
- Le Conseil départemental du Cher (<https://www.departement18.fr>)
- La préfecture du Cher (<https://www.cher.gouv.fr>)
- Les Promeneurs du net (<https://www.promeneursdunet.fr/>)
- La Caisse d'allocations familiales du Cher
- Les points et bureaux information jeunesse du département du Cher
- Les maisons des jeunes et de la culture
- Les CCAS du département
- Le Mouvement associatif région Centre Val de Loire (<https://lemouvementassociatif-cvl.org/>)
- Le Bus numérique régional de la CARSAT (<https://www.carsat-cvl.fr/home/partenaire/action-sociale-en-faveur-des-retraites/etre-acteurs-du-bien- vieillir-1/bus-numerique-lutter-contrelexclusion-numerique.html>)
- Les France Services du département du Cher (<https://annuaire.service-public.fr/recherche/whoWhat=France+services&where=Cher+18>)
- L'opérateur de téléphonie Orange, offre « coups de pouce Internet » (<https://boutique.orange.fr/informations/offre-sociale/>)
- Le groupe La Poste
- Les missions locales du département (Bourges/Mehun-sur-Cher/Saint-Florent-sur-Cher – Cher Sud – Pays Sancerre Sologne – Pays de Vierzon)
- France Travail
- Les centres de formations, qui offrent la possibilité aux habitants de monter en compétence dans le domaine numérique
- Les mairies, qui jouent un rôle majeur dans l'écoute, l'accueil et la redirection des habitants de leurs communes
- Les espaces publics numériques du département (Châtelet en Berry, Sancoins, Beffes, Sancerre, Aubigny-sur-Nère...)
- Les bibliothèques et médiathèques communales, la médiathèque départementale et son réseau
- Les associations, dont le CRIA, La Ligue de l'enseignement du Cher les BIJ et PIJ, Emmaüs Connect, FJT St Amond, BGE Berry Touraine, les clubs infos et fab-labs associatifs
- Le Hub-Lo, représenté par le GIP Récia, Le Mouvement associatif Centre-Val de Loire, le CRIJ
- Les fab-labs non associatifs

3.6. Enjeux territoriaux identifiés

- Une structuration à construire :
Afin d'être efficient, le travail des différents acteurs et partenaires a besoin de se structurer. Deux niveaux de collaboration sont identifiés :
 - l'un au niveau départemental pour insuffler une stratégie partagée, coordonner des actions transversales et faire circuler les informations ;
 - l'autre au niveau des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour initier et coordonner des actions concrètes et favoriser la collaboration des acteurs des territoires.
- Des accompagnateurs à former :
Actuellement, l'accompagnement des publics en difficulté avec le numérique s'est organisé de manière empirique et pratique. Il est effectué par divers aidants numériques :
 - Les proches (amis, famille, voisins...)
 - Les bénévoles et volontaires en service civique
 - Les professionnels de l'accueil (personnels d'accueil, secrétaires de mairies...)
 - Les professionnels de l'action sociale
 - Les conseillers France Services
 - Les conseillers numériques
 - Les médiateurs numériques

À ce jour, chacun utilise des outils pour réaliser un diagnostic numérique, l'accompagnement et l'évaluation. Ils n'ont pas le même rôle et chacun devrait pouvoir bénéficier d'une formation adaptée.

- Des informations à partager :

Les différents acteurs qui œuvrent pour l'inclusion numérique n'ont pas tous les mêmes outils concernant cette thématique que ce soit sur les expérimentations nationales et locales, les financements possibles. L'information reste parcellaire et chacun en détient une part plus ou moins significative qu'il est nécessaire de partager.

o Les usagers à associer :

Les publics en difficulté avec le numérique doivent être associés à cette stratégie d'inclusion numérique d'où la nécessité d'une communication adaptée à tous les publics concernés :

- Développer une stratégie de communication :
 - ✓ Presse écrite : journaux locaux, bulletins municipaux des EPCI
 - ✓ Campagne de communication avec des messages forts et ponctuels
 - ✓ Flyer avec QR code permettant d'accéder directement à la carte
 - ✓ Diffusion de l'information par les personnes qui se déplacent à domicile (facteurs, aides à domicile, infirmières...).
- Accéder facilement à la cartographie des ressources (via les sites internet du Conseil départemental, de la préfecture, des collectivités, des partenaires institutionnels et associatifs). Cette carte interactive devra impérativement être mise à jour de façon régulière et complétée en tant que de besoin (modification d'horaires d'accueil, nouvelle structure, changement d'adresse d'une structure...).
- Développer des actions « aller vers » pour toucher tous les publics dans des lieux qui ne sont pas destinés aux démarches numériques (brocantes, marchés, kermesses...).

4. Ambition et positionnement du département du CHER sur l'inclusion numérique

4.1. Positionnement du territoire sur l'inclusion numérique

- Un binôme réaffirmé Préfecture / Département.
- La coordination de 23 conseillers numériques du Cher confiée au Département et une animation départementale des France Service par la Préfecture.
- Une concertation large autour d'objectifs communs avec les principaux acteurs et opérateurs sociaux.
- Une co-construction avec les acteurs locaux de l'inclusion numérique pour réaliser et porter la feuille de route départementale France Numérique Ensemble.
- Une gouvernance ouverte à tous les membres déjà engagés et à ceux qui souhaiteront intégrer la démarche.
- Une action adaptée aux besoins du territoire, à l'échelle des Communautés de Communes avec des solutions locales (moyens et ressources infra-départementaux).
- Une prise en compte des actions du Département au titre du Territoire Numérique Educatif (TNE) et de sa candidature au programme de labellisation Bibliothèques Numériques de Référence (BNR) avec le soutien de la DRAC.
- Un engagement de la Région Centre-Val de Loire à :
 - Attribuer des subventions aux structures de médiation et d'inclusion numérique dans le cadre de l'appel à projet CPER « Inclusion et Médiation Numérique ».
 - Poursuivre son soutien financier à la structure régionale Hub Lo qui permet d'avoir un interlocuteur dédié par département.
 - Participer à la gouvernance FNE notamment par l'intermédiaire du Hub Lo.
 - Associer le réseau FNE du Cher lors des événements régionaux et notamment dans le cadre de l'étape de Bourges de la tournée Place du Numérique.
 - Continuer à soutenir la formation dans le cadre des Visa Compétences Numériques (programme Savoirs de base).

4.2. Gouvernance et pilotage de la feuille de route : noms des comités, composition des comités, rôle des comités, fréquence de réunion

La gouvernance de France Numérique Ensemble est copportée par le Conseil départemental et la préfecture. Les élus du Cher ont été sollicités, ainsi que les structures et associations œuvrant déjà dans le domaine de l'inclusion numérique.

Les comités de pilotage (COFIL) : ils intègrent l'ensemble des membres de la gouvernance, leur représentation étant assurée par des élus, présidents ou directeurs d'association et structures. Une première réunion le 24 janvier 2024 a

permis le lancement de la stratégie départementale d'inclusion numérique. Une seconde rencontre le 17 octobre 2024 doit permettre de valider la feuille de route co-construite avec l'ensemble des acteurs. Le comité de pilotage se réunira chaque année pour prendre connaissance du bilan réalisé et valider les actions à planifier pour l'année suivante.

Les comités techniques : ils intègrent l'ensemble des membres de la gouvernance, leur représentation étant assurée par les acteurs de terrain. Dès la validation de la feuille de route, ce comité technique aura pour vocation de se réunir deux à trois fois par an pour décliner les décisions et les priorisations du comité de pilotage.

Des groupes de travail thématiques pourront être mobilisés au sein de la gouvernance pour détailler certaines actions.

L'ensemble des membres de la gouvernance contribue à constituer un réseau qui devra être alimenté en permanence sur l'évolution des enjeux du numérique, des ressources, des actions, des dispositifs et des événements.

4.3. Liens entre la conseillère numérique coordinatrice et la gouvernance France Numérique Ensemble (communication, mise en cohérence des actions...)

La conseillère numérique coordinatrice (poste financé par l'État et attribué au Conseil départemental) a pris ses fonctions le 2 septembre 2024.

À ce titre, elle doit :

- Participer au maillage et aux synergies territoriales pour augmenter l'impact du dispositif (animation et coordination) ;
- Être le principal relais entre les employeurs, les conseillers numériques, le hub territorial d'inclusion numérique Hub-Lo en Centre-Val de Loire pour un territoire inclusif et l'équipe d'animation nationale ;
- Participer au réseau régional des coordinateurs de conseillers numériques animée par le Hub territorial d'inclusion numérique régional Hub-Lo ;
- Mettre en place des collaborations sur la base des besoins de la communauté des conseillers numériques, pour ancrer le dispositif de la stratégie d'inclusion numérique territoriale ;
- Échanger régulièrement avec la préfecture à travers la complétude d'un compte rendu d'activité trimestriel. La préfecture a un droit de regard sur l'ensemble des actions de la coordinatrice.



5. Priorités d'actions

1

Axe prioritaire

Une communication adaptée à tous

- Permettre aux habitants du Cher d'identifier facilement les lieux ressources et d'accompagnement sur l'accès aux droits et la médiation numérique (cartographie)
- Animation de la vie locale
- « Aller vers » - Bouche à oreille
- Sensibilisation des accompagnants aux enjeux du numérique

2

Axe prioritaire

Faciliter l'accès à de l'équipement pour les publics

- Recenser les équipements numériques existants.
- Recenser les besoins en équipement numérique des habitants du Cher
- Localiser les gisements en équipement numérique.
- Organiser les points de distribution des équipements numériques.

3

Axe prioritaire

Accompagner les usages

- Diagnostiquer le niveau de compétence numérique des habitants du Cher
- Conduire les publics à l'autonomie numérique via un autodiagnostic et la formation
- Accompagner les professionnels par la formation continue et l'équipement numérique
- Aider la population dans l'impossibilité d'autonomie numérique et lui garantir l'accès aux droits

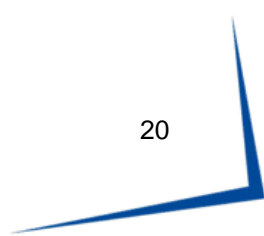
AXE 1 – UNE COMMUNICATION ADAPTÉE A TOUS

Action n° 1-1	<i>Permettre aux habitants du Cher d'identifier facilement les lieux ressources et d'accompagnement sur l'accès aux droits et la médiation numérique</i>
Objectifs	<p>Par retour d'expérience, il s'avère que le grand public ne se saisit pas des cartographies qui peuvent être développées pour relayer les réseaux de structures d'accompagnement, et cela concerne tous les réseaux : accès aux droits, Jeunesse, numérique, santé...</p> <p>L'objectif est de créer un outil facilitant pour la mise en relation entre les usagers et l'offre d'accompagnement sur leur territoire sous forme d'appli avec une entrée par usage, par exemple : « je souhaite me connecter », « j'ai besoin d'être accompagné dans mes démarches en ligne », « Qui peut m'accompagner sur mon espace santé ? »... Cet outil pourra couvrir les champs de l'accès aux droits, la médiation et l'inclusion numérique, la e-santé et l'équipement.</p>
Description	<p>L'idée est de repartir de l'expérimentation Tatout.info menée par le collectif RESOPLUCE sur le Cher à l'initiative du CDAD du Cher avec un réseau de partenaires composé de plusieurs institutions et têtes de réseaux tels : CAF, France Travail, CPAM, Mission locale. La volonté du groupe de travail FNE18 qui a travaillé sur cet axe 1 est de capitaliser sur ce qui existe déjà dans le Cher avec l'idée d'élargir la cible à tous les publics et de ne pas se restreindre à la thématique "Accès aux droits" en ajoutant la thématique inclusion/médiation numérique incontournable aujourd'hui dans les démarches d'accès aux droits. Il s'agirait d'"interroger" les bases de données respectives des partenaires (Hub-Lo, CDAD, CAF, GIP E-santé) en fonction du besoin exprimé par l'utilisateur via l'appli et lui proposer en retour une liste de lieux ou personnes ressources les plus proches de chez lui sur son territoire.</p>
Publics cibles	<ul style="list-style-type: none"> * Habitants du Cher, en particulier ceux qui ont peu ou pas accès à Internet et/ou qui auraient besoin d'accompagnement dans leurs démarches en ligne * Acteurs locaux cherchant à orienter leurs bénéficiaires vers les lieux de ressources et d'accompagnement * Personnes en situation de précarité et/ou éloignées du numérique * Jeunes et étudiants à la recherche d'espaces de travail, de ressources numériques et d'accompagnement à l'accès aux droits
Partenaires impliqués	<ul style="list-style-type: none"> *HUB-LO : partage des données cartographiques des lieux de médiation numérique coordonnés par le Hub-Lo *Mairies et services municipaux : partenaires pour fournir les informations sur les lieux publics accessibles (bibliothèques, espaces numériques municipaux, centres sociaux). *Associations et structures jeunesse : Missions locales, structures Information Jeunesse, Ligue de l'Enseignement, Promeneurs du net, ... *Institutions locales/départementales sur le champ de l'accès aux droits : CAF, CDAD, CPAM, Ambassadeurs Mon Espace Santé, CARSAT, France travail, ... *Centres sociaux et culturels : partenaires clés pour devenir des points de ressources pour les habitants et relayer l'information. *Espaces de coworking et tiers-lieux : partenaires pour permettre l'accès aux ressources numériques et offrir des espaces de travail aux habitants. *Médiathèques et bibliothèques : fournir des ressources numériques, des accès à Internet et des formations pour les habitants. *Chambres consulaires : mobilisation des entreprises et commerces locaux pour qu'ils deviennent des lieux de ressources ou des partenaires du projet. *Emmaüs connect : offres de reconditionnement d'ordinateurs et forfaits solidaires sur le Cher *Bourges plus : pressenti pour participer au développement de l'interface
Moyens financiers et humains	<p>Temps de travail du groupe de travail pour l'identification et la mobilisation des partenaires, l'élaboration et la mise en œuvre d'un questionnaire Usagers pour identifier les entrées sémantiques par besoins + Réflexion sur le développement de l'appli</p> <p>Chiffrage : 9000€ = 5400 € qui correspond à 10 temps de travail de 3 h pour 4 personnes à 45,00€/h ainsi que +3600€ pour 10 webinaires. réunions infocoll thématiques par an par 1 animateur sur l'ensemble des actions de la feuille de route (+ préparation)</p>
Indicateurs de réussite	<p><i>Indicateurs temps préparatoires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des acteurs et partenaires privés et publics impliqués

- Emargement des 10 temps de travail
- Comptes rendus des 10 temps de travail
- Eléments de présentations des 10 webinaires
- Cahier des charges du projet de plateforme
- Devis

Indicateurs plateforme :

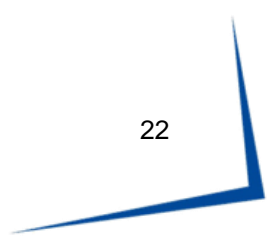
- Statistiques de fréquentation de l'application, en fonction des possibilités techniques permises par les outils et dans le cadre du RGPD (nombre de visites au total, et par page / section de l'app, ...)



AXE 1 – UNE COMMUNICATION ADAPTÉE A TOUS

Action n° 1-2	Animation de la vie locale
Objectifs	<p>Garantir que tous les habitants et acteurs locaux soient informés des événements organisés dans leur quartier ou commune. En multipliant les canaux de diffusion (physiques et numériques) et en mobilisant les partenaires locaux, il cherche à améliorer la participation des habitants et à renforcer la vie sociale et culturelle locale.</p> <p>Lier des projets de cohésion, d'inclusion sociale et d'animation de la vie locale à l'inclusion numérique.</p> <p>L'un des objectifs est également de proposer ces formats de communication en utilisant des visuels et termes vulgarisés, compréhensibles et rassurants pour les publics en rupture avec le numérique, et rendre ainsi les temps proposés plus accessibles auprès de ces derniers.</p>
Description	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les acteurs locaux : collaborer avec les associations, les commerces locaux et les institutions pour relayer l'information et encourager la participation aux événements. - Créer un calendrier d'événements : centraliser les informations sur les événements locaux dans un calendrier accessible en ligne et/ou en version imprimée. - Diffuser les informations : utiliser différents canaux de communication tels que les liens sur les sites du CD18 ou pref18, les réseaux sociaux, les affichages publics, les newsletters, les bulletins municipaux, la presse locale, la radio locale, etc. pour informer les acteurs et habitants des événements à venir. - Mettre en place des événements, projets, débats, innovations... permettant la valorisation des usages numériques et d'une culture commune, encourageant vers les objectifs précédents. - Mobiliser e-sport pour l'attractivité tout public.
Publics cibles	<p>Habitants de la ville ou du territoire, en particulier ceux qui ont peu ou pas accès à Internet.</p> <p>Acteurs locaux (commerçants, associations, entreprises, services publics) cherchant à orienter leurs bénéficiaires vers les lieux de ressources.</p> <p>Personnes en situation de précarité ou éloignées du numérique (seniors, familles modestes, migrants).</p> <p>Jeunes et étudiants à la recherche d'espaces de travail ou de ressources numériques.</p>
Partenaires impliqués	<p>Mairies et services municipaux : soutien à la communication et diffusion des informations sur les événements locaux.</p> <p>Associations locales : participation à la diffusion des informations auprès de leurs adhérents et bénéficiaires.</p> <p>Centres sociaux et culturels : lieux de relais pour l'affichage et la communication d'événements.</p> <p>Écoles et établissements scolaires : diffusion des informations via les élèves et leurs familles.</p> <p>Commerces de proximité : mise en place d'affiches ou de flyers dans les vitrines pour toucher les habitants lors de leurs achats.</p> <p>Médiathèques et bibliothèques : points d'information pour centraliser et relayer les événements.</p> <p>Missions locales, France travail, Réseau information jeunesse : communication des événements auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi, notamment pour les événements liés à l'emploi et à la formation.</p> <p>Silver Geek et SC missions numériques, solidarités Ville à joie, EHPAD (toucher les aidants), conseillère numérique coordinatrice - mise en place d'événements coordonnés.</p>
Moyens financiers et humains	<p>Budget prévisionnel total : 10 000 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subventions à envisager <p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Chargé de communication : 1 personne pour la gestion des supports de communication (création d'affiches, gestion des réseaux sociaux, relation avec les partenaires). <input type="checkbox"/> Animateurs locaux : 2 personnes pour assurer la diffusion et la communication sur le terrain (distribution de flyers, affichage dans les lieux publics). <p>Acteurs numériques + animation locale.</p> <p>Logistique événementielle mutualisée.</p>

Indicateurs de réussite	Nombre de partenariats établis avec des acteurs locaux. Nombre de canaux de diffusion activés et de flyers ou affiches distribués. Nombre d'événements locaux impliquant les acteurs de l'inclusion numérique. Nombre d'événements organisés par bassins de vie. Taux de participation aux événements locaux.
-------------------------	---



AXE 1 – UNE COMMUNICATION ADAPTÉE A TOUS

Action n° 1-3	« Aller vers » - Bouche à oreille
Objectifs	Créer un réseau d'information dynamique basé sur les relations sociales et les échanges directs. En s'appuyant sur des relais de confiance (commerçants, associations, habitants actifs), l'information circule de manière naturelle à travers les interactions quotidiennes, favorisant l'engagement communautaire et la participation aux événements et services locaux. L'un des objectifs est également de proposer ces formats de communication en utilisant des visuels et termes vulgarisés, compréhensibles et rassurants pour les publics en rupture avec le numérique, et rendre ainsi les temps proposés plus accessibles auprès de ces derniers.
Description	Organiser des rencontres informelles : créer des espaces de discussion et d'échange avec l'aide de véhicule itinérant (ex : info Truck du CRIJ) où les habitants peuvent partager des informations sur les événements, les ressources et les actions locales. Former des relais d'information : identifier des personnes relais au sein de la communauté pour diffuser les informations de manière efficace et authentique. Encourager le partage d'informations : inciter les habitants à partager les informations qu'ils ont reçues avec leur entourage pour étendre la portée du bouche à oreille.
Publics cibles	Habitants des quartiers ou zones rurales (tous âges). Acteurs locaux (commerçants, responsables associatifs, élus locaux). Personnes ayant peu accès aux canaux d'information traditionnels (sans accès à Internet, personnes isolées). Personnes en situation de précarité ou éloignées du numérique (seniors, familles modestes, migrants).
Partenaires impliqués	- Associations de quartier : acteurs clé pour la diffusion de l'information entre les habitants, notamment lors des événements locaux. - Mairies et services municipaux : appui à la diffusion d'informations par les élus locaux et les agents de proximité. - Commerçants de proximité : participation en tant que relais d'information informel, discussion avec les clients pour transmettre les événements et services disponibles. - Centres sociaux et culturels : lieux propices à des échanges réguliers, où les participants peuvent partager et relayer des informations. - Écoles et établissements scolaires : les élèves et les parents peuvent devenir des vecteurs d'information vers leurs familles et leur entourage. - Bureau information jeunesse/Point information jeunesse (BIJ/PIJ) et réseau information jeunesse (IJ) : favoriser l'info Truck auprès du public jeune. - Marchés locaux et cafés : endroits où les discussions entre habitants peuvent être catalysées et encouragées par les commerçants.
Moyens financiers et humains	Budget prévisionnel total : 20 000 € • Subventions à envisager. • Partenariats avec commerçants locaux et entreprises à envisager. Animatrice Info Truck : 1 personne chargée d'animer des ateliers auprès des publics et ainsi relayer les informations lors de leurs échanges quotidiens avec les habitants. Médiateurs sociaux : 1 personne pour identifier et mobiliser les relais dans la communauté (commerçants, habitants actifs, etc.). Facilitateurs de groupe : 2 animateurs pour organiser des groupes de discussion locaux afin de favoriser les échanges d'informations.
Indicateurs de réussite	Nombre de relais communautaires mobilisés. Nombre d'événements ou services diffusés par « aller vers ». Nombre de participants aux événements grâce au « aller vers ». Taux de satisfaction des habitants sur l'efficacité du « aller vers » ou du bouche à oreille. Nombre d'ateliers de formation des relais : organiser au moins 10 ateliers pour former les acteurs locaux à devenir des relais du bouche à oreille.

AXE 1 – UNE COMMUNICATION ADAPTÉE A TOUS

Action n° 1-4	<i>Sensibilisation des accompagnants aux enjeux du numérique</i>
Objectifs	Sensibilisation des élus, des accueillants et des accompagnants (secrétaires de mairie, travailleurs sociaux,...) sur les enjeux du numérique (exemples : cybersécurité + RGPD).
Description	(In)formation continue des ressources présentes sur leur territoire. Sensibilisation des élus aux implications humaines : les usagers ne vont pas se débrouiller, les fractures numériques renforcent des détresses socio-économiques. Valoriser et faire reconnaître les enjeux de postes d'aidants numériques (conseillers France services, conseillers numériques, secrétaires de mairies, partenaires de proximité...) (NB : on ne parle pas de formation individuelle ou collective mais d'aide ponctuelle et d'aide d'urgence). Nommer, reconnaître des "contacts" référents numériques parmi les élus au sein de chaque conseil communautaire (interlocuteur privilégié et lien aux projets numériques et acteurs de ces projets). Élaborer et diffuser une fiche "RGPD" : création de comptes, démarches, suppression/stockage des données personnelles des usagers aidés et administrés.
Publics cibles	Élus, secrétaires de mairies, travailleurs sociaux, acteurs locaux de la médiation numérique, agents de proximité...
Partenaires impliqués	Élus (Conseil départemental, conseils communautaires, association des maires, association des maires ruraux), acteurs locaux de la médiation numérique.
Moyens financiers et humains	Ressources humaines
Indicateurs de réussite	Communication large, campagne e-mail. Intégration de temps d'information/concertation lors des réunions de conseils. Liste de référents numériques dans les collectivités du département. Communication par les collectivités, mise en place d'un réseau de référents aidants identifiés.

AXE 2 – FACILITER L'ACCÈS A L'ÉQUIPEMENT POUR LES PUBLICS

Action n° 2-1	<i>Recenser les équipements numériques existants</i>
Objectifs	Dresser une liste d'acteurs déjà repérés et rendre visible cette offre. Diagnostiquer les « creux » et les manques dans la couverture et l'accessibilité en termes d'équipement de connexion.
Description	En s'appuyant sur la cartographie des lieux ressources d'accompagnement aux usages Numériques (cf. fiche action 1-1), l'idée est de compléter celle-ci avec des filtres localisant les sites où le public peut trouver de l'équipement et/ou de la connexion : - par caractéristique d'équipement (ordinateurs, smartphones, tablettes) ou de connexion (filaire, ou mobile) - les équipements en accès libre - les distributeurs d'équipements « classiques » - les distributeurs à vocation sociale ou solidaire.
Publics cibles	Tous publics, puisque base en accès libre, avec une mobilisation des acteurs professionnels, mais aussi des aidants familiaux comme relais/promoteurs de cette base.
Partenaires impliqués	Les différents contributeurs de la cartographie existante, ceux qui ont fait remonter les informations. La coordinatrice des conseillers numériques (CoNum) sur la remontée des informations lors des demandes de mise à jour (MAJ). Le GIP Recia ainsi que le Hub Lo.
Moyens financiers et humains	Besoin de financer la personne qui aura pour mission cette implémentation dans la cartographie, mais aussi les MAJ sur le long terme.
Risques et hypothèses	- Nécessité d'avoir un référent pour les MAJ et ne pas rendre l'outil obsolète. - Quid des ressources hors 18, mais à proximité (ex : Gien, Nevers). - Limites d'un usage numérique pour des publics en difficulté numérique (et version papier rapidement obsolète). - Peu de consultations. - MAJ trop peu fréquentes.
Indicateurs de réussite	Avoir une 1ère version au 1er semestre 2025. Nombre de consultations du site. Nombre de contributions pour alimenter les DATA.

AXE 2 – FACILITER L'ACCÈS A L'ÉQUIPEMENT POUR LES PUBLICS

Action n° 2-2	<i>Recenser les besoins en équipement numérique des habitants du Cher</i>
Objectifs	Repérer les zones en tension, les besoins en fonction des différents types de matériels, les besoins en fonction des publics en demande, mais aussi les problématiques en termes de connexion, que ce soit en filaire comme en mobile.
Description	Après un recensement et une collecte des données et informations existantes, ce recensement qui passera par tous les intervenants de l'accompagnement numérique permettra d'aboutir à un diagnostic commun et exploitable sur les besoins entre les différents équipements ainsi que sur la connexion. Le principe est donc un questionnaire uniformisé, ou quelques questions complémentaires sur des questionnaires existants (2-3 questions maximum) sur cette thématique auprès de tous les participants.
Publics cibles	Les publics qui fréquentent ces services, donc tous publics en précarité numérique.
Partenaires impliqués	Les employeurs des CoNum, des France services, les collectivités locales, les EPN et médiateurs numériques, Emmaüs Connect.
Moyens financiers et humains	Du temps de travail de la conseillère numérique coordinatrice, ainsi qu'un référent de la collecte de ces données et du traitement de celles-ci.
Risques et hypothèses	Risque de démarche chronophage si version papier. Cela nécessite d'embarquer tous les intervenants sur l'intérêt de faire passer ce questionnaire.
Indicateurs de réussite	1er semestre 2025 : mise en place de l'action Nombre de questionnaires en retour (ratio avec le nombre de questionnaires transmis), maillage géographique des répondants.

AXE 2 – FACILITER L'ACCÈS A L'ÉQUIPEMENT POUR LES PUBLICS

Action n° 2-3	Localiser les gisements en équipement numérique
Objectifs	Montrer l'exemplarité des services publics pour embarquer la sphère privée dans le cadre d'une activité économique, écologique et sociale locale. Rassurer les entités donatrices sur la sécurisation des données et promouvoir les actions de type RSE.
Description	Mobiliser les services consulaires, les services de l'État, du Département et des collectivités pour collecter leur matériel inutilisé (ou qu'ils soient promoteurs de la démarche auprès de leur réseau, particulièrement auprès d'acteurs privés) afin de faire vivre une filière locale.
Publics cibles	- Sphères publiques et privées. - Chargé de mission RSE, DRH et/ou DSI.
Partenaires impliqués	Services de l'État, collectivités, chambres consulaires, groupements d'entreprises, Emmaüs Connect ...
Moyens financiers et humains	Du temps de travail pour une personne en charge de la promotion de cette démarche, en charge de la prospection et du suivi des indicateurs.
Indicateurs de performance	- Nombre de matériels promis/collecté. - Type de matériels. - Nombre de donateurs différents ponctuels. - Nombre de donateurs différents réguliers.
Risques et hypothèses	Ne pas arriver à répondre à toutes les demandes du public.
Indicateurs de réussite	Nombre de gisements de matériels et équipements répertoriés.

AXE 2 – FACILITER L'ACCÈS A L'ÉQUIPEMENT POUR LES PUBLICS

Action n° 2-4	<i>Organiser les points de distribution des équipements numériques</i>
Objectifs	Mailler le territoire de structures ou inventer des modalités souples permettant aux publics en demande d'accéder à des équipements, ainsi qu'à des moyens de connexion au plus proche de chez eux (à - de 20 mn).
Description	En fonction des publics et des territoires/matériels repérés par les actions 2-1 et 2-2, et après l'élaboration d'une stratégie suite aux informations recueillies, trouver des modalités pour répondre à ces demandes.
Publics cibles	Tous publics, selon les offres, les besoins et la situation géographique.
Partenaires impliqués	<ul style="list-style-type: none"> - Emmaüs Connect. - Les structures existantes de distribution. - Les structures, les services embarqués au fur et à mesure de la prospection.
Moyens financiers et humains	<p>La personne en charge de la cartographie pour rendre visible ces points.</p> <p>Un ou des intervenants pour le « aller vers » afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir et embarquer des structures locales pour qu'elles internalisent cette offre ; - ou délivrer en direct ce service en itinérance sur des territoires mal desservis.
Risques et hypothèses	<ul style="list-style-type: none"> - Pas assez de matériel recueilli. - Pas assez de partenaires qui se lancent pour distribuer.
Indicateurs de réussite	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contacts établis avec les potentiels distributeurs. - Nombre de structures, d'antennes de distribution recensées. - Volume du matériel distribué, par typologie.

AXE 3 – ACCOMPAGNER AUX USAGES

Action n° 3-1	<i>Diagnostiquer le niveau de compétence numérique des habitants du Cher</i>
Objectifs	Se doter d'un outil commun de diagnostic du niveau de compétence numérique de la population du Cher (lier la cartographie des structures et équipements).
Description	<p>Tous les accueillants et les accompagnants disposent d'un outil commun de diagnostic. Il doit permettre la comparaison entre les territoires pour déterminer des zones cibles/prioritaires d'action de médiation. Cartographier les données pour une lecture commune. Lister les difficultés concrètes des habitants des territoires, besoins et freins matériels (au plus près des besoins réels et pas seulement IFN) par la diffusion d'un questionnaire unique aux prescripteurs (lien avec le groupe de travail communication) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire - Age, sexe - Équipement - Usages - Besoins exprimés <p>Diffuser cette cartographie lisible dans l'ensemble des réunions sur le sujet de la médiation.</p>
Publics cibles	Tous publics
Partenaires impliqués	Un GT sur l'élaboration du questionnaire : partenaires volontaires, Conseil départemental, conseillère numérique coordinatrice, animatrice France services, M. Lavisse (CA Bourges Plus)...
Moyens financiers et humains	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail/ RH : GT élaboration et information-diffusion du questionnaire aux prescripteurs (3/4 personnes à définir) - Impression du questionnaire pour une diffusion papier (coût à chiffrer)
Indicateurs de réussite	<p>Fin 2024 : Élaboration du questionnaire. Diffusion du questionnaire, récolte et cartographie des besoins exprimés en lien avec données IFN, MEDNUM, Hub-Lo et Emmaüs-Connect. Diffusion à l'ensemble des acteurs + mise à jour régulière des données. Mises à jour afin que l'outil reste opérationnel.</p>

AXE 3 – ACCOMPAGNER AUX USAGES

Action n° 3-2	<i>Conduire les publics à l'autonomie numérique via un autodiagnostic et la formation</i>
Objectifs	Conduire les publics à l'autonomie numérique via un autodiagnostic (avec ou sans connexion à Internet) et la formation individuelle et/ou collective.
Description	<p>1) Autodiagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> Certains habitants disposent déjà d'outils leur permettant de connaître leur niveau (exemples : Open badges, PIX, ...), les autres peuvent renseigner une fiche manuscrite leur permettant d'identifier leur niveau : création d'un outil type « Numérimètre » diffusable en format tangible pour se positionner très rapidement sur une échelle de compétences et identifier des difficultés et besoins en autonomie. Animer cet autodiagnostic par un accompagnement social, par des médiateurs numériques. Mettre en place des actions d'« aller vers » pour le diffuser et mobiliser les habitants qui ne se sentent pas concernés ou qui ne viennent pas sur les espaces de temps de médiation numérique. Associer d'autres acteurs dans cette animation et diffusion (espaces publics, animation locale...). <p>2) Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> Donner un minimum de socles de connaissances à chaque individu, sans faire d'injonction, mais en définissant les niveaux d'autonomie accessibles au regard des besoins exprimés (quel niveau d'autonomie je recherche sur tel ou tel type d'outils). Encourager l'autonomie à trouver l'information recherchée et à l'usage des dispositifs d'aide (aidants-connect, conseillers numériques...) : trouver de l'aide est le premier niveau d'autonomie (nécessite acteurs de proximité identifiables par les populations). Diffuser la culture numérique avec une adaptation par des temps numériques et non numériques (acculturation, info, débats, expression citoyenne). Accompagner une montée en compétence adaptée aux publics (favoriser l'empowerment, la transmission par les pairs et accompagner l'engagement et sa structuration). Accompagnement individuel pour permettre la levée de freins et une expression de besoins : établir les axes prioritaires de formation des publics par des professionnels en lien avec l'expression de leurs besoins (droits, téléservices, recherche d'informations, littératie de base). Le parcours individuel peut être une étape vers la formation collective (réseau social facilitant qui nourrit l'entraide) dont il faut définir les limites : par affinités de besoins individuels, en définissant un format, des outils et une évaluation de progression/suivi. Valorisation des parcours (Open badges cohérents et mutualisés par les pros, story telling, communication).
Publics cibles	Tous publics, et en particulier ceux en situation de précarité ou éloignés du numérique.
Partenaires impliqués	<ul style="list-style-type: none"> CD18 + Ligue de l'enseignement + autres partenaires pour la création de l'outil. Partenaires de la médiation numérique et de l'action sociale + collectivités (mairies) sur l'animation de l'outil, la mise à disposition des locaux et des équipements numériques. Conseillers France services, conseillers numériques, aidants-connect, personnel de mairies...
Moyens financiers et humains	<ul style="list-style-type: none"> RH - Impression de qualité - Diffusion (dont information par les collectivités, webinaires). Postes de référents numériques dans les ACM, mairies, collectivités, associations sociales... (formations nécessaires voir fiche action 3-3). Création de tiers lieux de proximité. Locaux mis à disposition par les collectivités. Définition d'un référentiel commun clair. Réévaluation des fiches de poste des conseillers France services, temps de formation individuelle (et non d'aide d'urgence) fléché et suivi.
Indicateurs de réussite	<ul style="list-style-type: none"> Création de l'outil d'autodiagnostic et d'un référentiel commun pour la formation. Mise en place des premières formations identifiées et suivies. Nombre d'accompagnements vers l'autonomie numérique. Nombre d'Open badges délivrés, de témoignages de parcours.

AXE 3 – ACCOMPAGNER AUX USAGES

Action n° 3-3	<i>Accompagner les professionnels par la formation continue et l'équipement numérique</i>
Objectifs	Formation collective (EPN, Greta, Bus numérique, conseillers numériques, aidants-connect, conseillers France services... Proposer/orienter (en corrélation avec l'action 3-3) une offre d'ateliers collectifs permettant la montée en compétences des publics.
Description	<ul style="list-style-type: none"> - Lister précisément les lieux/offres (pour orientation des publics). Mutualiser l'offre (conseillère numérique coordinatrice) qui tient compte des acteurs non-labellisés. - Proposer des formations pratiques en lien avec les besoins exprimés ; thématiques attractives, titres accrocheurs (dépasser les craintes et filtres psychologiques). - Équiper les acteurs de formation et publics en lien avec outils disponibles (mobiles, tablettes, ordinateurs, connexion internet). - Donner accès à des ressources simples et remobilisables, évaluer les acquis. - Imaginer de faire sortir ces temps de lieux de formation ou de médiation numérique (EVS, centres sociaux, structures d'insertion, sociales...) : chez et avec les partenaires fréquentés par les usagers (proximité, levée des freins de mobilités, des appréhensions). - Organiser des formations techniques et de culture numérique (citoyenneté numérique, esprit critique, sécurité, stratégies d'acteurs...).
Publics cibles	Tous les professionnels susceptibles d'accompagner les publics dans leurs démarches numériques.
Partenaires impliqués	Acteurs de la vie sociale, communes, structures d'insertion, conseillers numériques, aidants-connect, conseillers France services, médiateurs numériques, organismes de formation (formation populaire ou formation "académique").
Moyens financiers et humains	Production et mutualisation des ressources existantes en la matière (avec le réseau des acteurs animé par le hub, les réunions des médiateurs et hackathons organisés annuellement) Enveloppe de l'ANCT de 20 000 € dédiée à la formation de 62 nouveaux aidants-connect (formation, habilitation).
Indicateurs de réussite	Conseillère numérique coordinatrice : recensement offre et acteurs, élaboration (évolution) d'un portail unique (offre, suivis, ressources) Evolution du nombre et diversité de partenaires et de l'offre (proximité). Evolution de la participation/montée en compétence. Réseau identifié par les usagers et l'ensemble des partenaires. Satisfaction des usagers et des professionnels.

AXE 3 – ACCOMPAGNER AUX USAGES

Action n° 3-4	<i>Aider la population dans l'impossibilité d'autonomie numérique et lui garantir l'accès aux droits</i>
Objectifs	Aider les 7 % de la population dans l'impossibilité d'autonomie numérique et garantir à chacun l'accès aux droits.
Description	Accompagnement par un écrivain public numérique = rôle des MDAS et/ou agents France services et/ou secrétaires de mairie = aidants-connect pour toutes demandes ; « Faire à la place de ... » = identification et capacité à orienter vers les aidants par tous les acteurs de l'inclusion. Systématiser les formations/habilitations aidants-connect. Faciliter le « aller vers » les populations fragiles pour informer et délocaliser l'aide d'urgence (faire à la place de ...). Former l'ensemble des acteurs au repérages de situations individuelles problématiques et sociales numériques de base.
Publics cibles	Repérage des typologies d'usagers dans ces 7% (gens du voyage, personnes en situation de handicap, personnes avec des troubles psychologiques, personnes âgées, population qui refuse d'utiliser le numérique, illettrisme...)
Partenaires impliqués	France services, collectivités, acteurs de l'inclusion numérique pour tous, acteurs de l'aide sociale...
Moyens financiers et humains	Conseillers numériques, aidants-connect (voir enveloppe de l'ANCT de 20 000 € dédiée à la formation citée sur la fiche action 3.3), conseillers France services, agents des collectivités, acteurs de l'inclusion numérique pour tous, acteurs de l'aide sociale...
Risques et hypothèses	Question des moyens disponibles pour avoir des interlocuteurs de proximité.
Indicateurs de réussite	Evolution des aidants-connect disponibles sur le territoire ; Evolution du maillage et répartition des rôles des acteurs (orientation par médiateurs, conseillers France Services, animateurs, travailleurs sociaux, aide par les aidants et écrivains publics...); Evolution des mandats émis et aides effectives. Orientation vers les actions de formation (individuelle et/ou collective). Evolution des accès aux droits (CAF, France travail,...)

6. Signataires de la feuille de route

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 018-200090561-20250130-DEL25022-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/023

EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CREATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – MODIFICATION DES STATUTS (DELIBERATION DEL24/199 DU 5 DECEMBRE 2024)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-14, L.2224-1 à L.2224-6, L5211-1, R 1617-1 à R1617-5-2, R2221-1, R2221-63 à 98, et D2224-1 à D2224-52,

Vu la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL24/199 du 5 décembre 2024 par laquelle il a été procédé à la création du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau potable et de l'assainissement collectif en date du 24 janvier 2025,

Considérant que la répartition des membres du Conseil d'exploitation proposée est la suivante :

- **8 membres du Conseil communautaire** élus au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne,
- **2 membres choisis parmi les personnes** ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Considérant que 8 membres du Conseil communautaire ont été élus pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif lors du Conseil communautaire du 5 décembre 2024, délibération DEL24/199,

Considérant que le Conseil communautaire doit procéder à l'élection de 2 membres choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 6 – Président et Vice-Président » des statuts du Conseil d'exploitation de la régie l'eau potable et de l'assainissement collectif :

« Le Conseil d'exploitation élit en son sein le Président du Conseil d'exploitation et le Vice-Président à la majorité de ses membres, pour la même durée que celle du mandat de ses membres ».

Comme suit :

l'article 6 – Président et Vice-Présidents »

« Le Conseil d'exploitation élit en son sein le Président du Conseil d'exploitation et deux Vice-Présidents à la majorité de ses membres, pour la même durée que celle du mandat de ses membres ».

**Le Conseil communautaire,
Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(36 VOIX)**

- de procéder à l'élection de 2 membres choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie,

- d'approuver la modification du nombre de vice-présidence, article 6 des statuts **« Le Conseil d'exploitation élit en son sein le Président du Conseil d'exploitation et deux Vice-Présidents à la majorité de ses membres, pour la même durée que celle du mandat de ses membres »**.
- d'approuver les statuts ci-annexés.

A l'issue des opérations de vote :

- Ont été élus membres choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie :
 - 1 représentant CGT Locale
 - 1 représentant CFDT Locale
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
François DUMON



STATUT DE LA RÉGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La gestion en régie des services publics de l'eau et de l'assainissement

La Communauté de communes de VIERZON-SOLOGNE-BERRY par délibération du Conseil communautaire du DEL24/197 du 5 décembre 2024 a créé une régie dotée de la seule autonomie financière, pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif des eaux usées dotée de deux budgets distincts, un budget « eau potable » et un budget « assainissement collectif » afin de satisfaire aux principes de séparation budgétaire et comptable des deux activités, sur la base des articles :

- L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales,
- L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

La régie communautaire a pour mission la gestion de ces services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Elle est tenue d'assurer la continuité de ce service de qualité et de respecter le principe d'égalité des usagers.

1-1 - Le siège social de la régie est situé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

2, rue Blanche Baron à Vierzon (18100)

1-2 - Les locaux administratifs et techniques sont situés

Place de l'Hôtel de Ville à Vierzon (18100)

1.3 - L'administration de la régie communautaire

La régie est administrée sous l'autorité de la Communauté de communes et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et un Directeur de régie désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Président.

2- LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

2-1 - Attributions du Président

Le Président est le représentant légal de la régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire.

Il présente au Conseil communautaire les budgets, les comptes administratifs et les comptes de gestion.

Il peut, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, déléguer par arrêté sa signature au Directeur de la régie sur toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Président peut sur avis conforme de l'agent comptable créer des régies d'avances et de recettes.

3- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3-1 - Attributions du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après avis du Conseil d'exploitation :

- 1° autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions
- 2° vote indépendamment les budgets de la régie et délibère sur les comptes de gestion et administratifs.
- 3° délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation, de chaque service, à la fin de chaque exercice, et au besoin, en cours d'exercice
- 4° règle les conditions de recrutement, de licenciement, et de rémunération du personnel
- 5° fixe la rémunération du Directeur de la régie
- 6° fixe les taux de redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer les équilibres financiers de la régie.

4- LE CONSEIL D'EXPLOITATION

4-1- Composition

La régie est administrée par un Conseil d'exploitation.

Il est composé de 10 membres désignés par le Conseil communautaire dont 8 représentants du Conseil communautaire, pour la durée du mandat communautaire.

Les membres du Conseil d'exploitation :

- doivent jouir de leurs droits civils et politiques
- ne peuvent pas :
 - prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises travaillant pour la régie
 - occuper une fonction dans ces entreprises assurer une prestation pour ces entreprises
 - prêter leur concours à titre onéreux à la régie

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes et procédures que leur nomination.

En cas de démission ou de décès d'un membre, le Conseil communautaire pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

A la fin de leur mandat, il est procédé à une nouvelle désignation des membres du conseil d'exploitation, sur proposition du Président.

Il n'y aucune limitation quant au nombre de mandat.

Les représentants de la Communauté de communes détiennent la majorité des sièges du Conseil d'exploitation.

Les 2 membres du Conseil d'exploitation n'appartenant pas au Conseil communautaire sont choisis dans les catégories suivantes :

- 1 représentant de la CGT
- 1 représentant de la CFDT

4-2 - Rémunération

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation ne sont pas rémunérées.

5- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur de la régie de l'eau potable et l'assainissement collectif sera établi.

6- PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT

Le conseil d'exploitation élit en son sein le Président du conseil d'exploitation et deux Vice-Présidents à la majorité de ses membres, pour la même durée que celle du mandat de ses membres.

6-1 - Réunions

Le conseil d'exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation de son Président, adressée par écrit à chacun des membres du conseil d'exploitation.

Le conseil d'exploitation peut se réunir à chaque fois que le Président le juge utile ou sur demande de la majorité de ses membres.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

6-2 - Séances

La tenue des séances obéit aux règles applicables pour les séances du Conseil communautaire, sous réserve de dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière.

Le Conseil d'exploitation ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum doit être atteint :

- au début de chaque séance. Une séance n'est valablement ouverte qu'après vérification du quorum
- lors de la discussion de toute question soumise au Conseil d'exploitation en vue de l'en faire délibérer et statuer

Le quorum doit être vérifié non seulement en début de séance, mais à l'occasion de chaque mise en discussion d'une question figurant à l'ordre du jour.

Si des membres s'abstiennent de voter, leur présence suffit pour qu'ils continuent à compter pour le calcul du quorum.

La décision de membres, présents pendant la discussion, de sortir au moment du vote équivaut à une abstention. Ce départ n'affecte pas le quorum.

Quand après une première convocation régulièrement faite selon des dispositions en vigueur, le Conseil d'exploitation ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation,

à trois jours francs au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents et à condition qu'au moins un des représentants de la Communauté de communes soit présent.

Aucun moyen tiré du nombre des présents ne peut plus alors être invoqué à l'encontre des délibérations prises.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Directeur de la régie assiste aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes assiste aux séances à titre consultatif.

Le Président du Conseil d'exploitation peut inviter toute personne qualifiée en rapport avec l'ordre du jour à assister à la séance.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques et peuvent se tenir dans les locaux de la régie.

6-3 - Attributions

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

Il est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Il peut procéder à toute mesure d'investigation et de contrôle.

Il présente au Président de la Communauté de communes toutes propositions utiles

Il donne un avis sur des acquisitions, aliénations et prise en location de biens immobiliers ainsi que les mises en location de biens immobiliers.

Il donne un avis sur la signature des contrats et des marchés publics.

7- LE DIRECTEUR

Le Directeur est nommé par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes

Conformément avec le Code général des collectivités territoriales, les fonctions de Directeur sont incompatibles avec

- un mandat électif
- celles de membre du conseil d'exploitation de la régie
- la prise ou conservation d'aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occupation d'une fonction dans ces entreprises ou réalisation de prestations pour leur compte

7-1 - Attributions

Il assure le fonctionnement des services de la régie et a, de ce fait, la qualité d'agent public.

A cet effet :

1° - Il prépare les budgets et les comptes administratifs

- 2° - Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire et du Conseil d'exploitation
- 3° - Il recrute le personnel dans la limite des inscriptions budgétaires de chaque service
- 4° - Il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes, aux achats courants nécessaires au fonctionnement des services, dans la limite des inscriptions budgétaires de chaque service
- 5° - Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un fonctionnaire ou un agent du service désigné par arrêté du Président de la Communauté de communes

8- LE COMPTABLE

8-1 - Attributions

Les fonctions de comptables sont remplies par le Trésorier de la Communauté de communes. Il tient la comptabilité générale et, le cas échéant, la comptabilité analytique.

Les pièces justificatives des recettes et des dépenses sont consultables à tout moment dans les bureaux du comptable par le Directeur ou le Président de la Communauté de communes.

8-2- Règles de la comptabilité publique

La régie sera dotée de deux budgets spéciaux distincts afin de satisfaire aux principes de séparation budgétaire et comptable des deux activités : celui de l'eau potable et celui de l'assainissement collectif.

Les règles de la comptabilité publique sont applicables aux deux budgets de la régie. Ils sont assujettis à la TVA.

La comptabilité de la régie est tenue dans des conditions définies par un plan comptable conforme au plan comptable M49.

Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur.

L'amortissement porte sur les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art, et sur les immeubles à l'exception des terrains non productifs de revenus et les immobilisations incorporelles. Les immobilisations peuvent être réévaluées selon les dispositions applicables aux entreprises commerciales.

Lorsque le fonctionnement de la régie nécessite l'affectation d'immeubles appartenant à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, le loyer et les charges locatives de ces immeubles, fixés par le Conseil communautaire suivant leur valeur locative réelle, est porté en dépenses aux budgets de la régie et en recettes au budget de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Il en va de même dans le cas de mises à disposition de personnel, de matériel... En outre, ces mêmes flux réciproques sont autorisés entre les deux budgets de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées. Les dépenses et les recettes communes (comme l'énergie, les loyers, les frais de facturation et de poursuite...) seront imputées sur le seul budget de l'eau et refacturées, au semestre, au budget de l'assainissement collectif des eaux usées, selon la clé de répartition du volume d'eau vendue (budget eau) et du volume d'eaux usées traitées (assainissement). Il en va de même pour les frais de personnel qui seront répartis à 50% sur chaque budget, et refacturés à l'assainissement au semestre.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose de définir le montant initial de la dotation de la régie dès la délibération de création de celle-ci. La dotation initiale de la régie représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons, des subventions et des réserves.

En outre, une avance sera consentie à la régie communautaire de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées, par la communauté de communes, afin de lui permettre de faire face aux charges qu'elle aura à honorer à compter du 1er janvier 2025, et ce dans l'attente des premiers encaissements effectifs de produits dans le courant. La délibération DEL24/205 précise le montant et la durée du remboursement, sans que ce dernier ne puisse excéder 30 ans.

Les budgets annexes seront clôturés et des écritures de transferts auront lieu pour effectuer les différentes reprises dans les budgets nouvellement créés.

8-3 - Comptes financiers

La création de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif implique la clôture des budgets annexes existants au 31 décembre 2024 de chaque collectivité membre. Celle-ci sera effective lorsque toutes les écritures comptables auront été constatées et après vote des comptes administratifs de l'exercice 2024 afférents.

En fin d'exercice, et le cas échéant après inventaire, le Directeur fait établir les comptes financiers d'exploitation et d'investissement par le comptable (comptes de gestion).

Ces documents sont présentés au conseil d'exploitation, avant présentation au Conseil communautaire par le Président, en annexe à un rapport du Directeur donnant tous les éléments d'information sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice et indiquant les mesures qu'il convient de prendre pour :

- abaisser les coûts d'exploitation des services
- accroître la productivité
- répondre aux attentes des usagers des services
- d'une manière générale, adapter l'exploitation des services publics de la régie à l'évolution du progrès technique en modernisant les installations et optimisant l'organisation.

Le conseil d'exploitation délibère sur ce rapport et ses annexes.

Les comptes financiers comprennent :

- la balance définitive des comptes
- le développement des dépenses et des recettes budgétaires
- le tableau d'affectation des résultats
- les annexes définies par les instructions budgétaires et comptables
- la balance des stocks établie après inventaire

Chaque compte de gestion affirmé sincère et véritable, daté et signé par le comptable, est présenté au juge des comptes et transmis à la Communauté de communes, dans un délai de deux mois, pour être soumis à la délibération du Conseil communautaire arrêtant ces comptes en même temps que les comptes administratifs.

9 - OPERATION DE CLÔTURE

Elles comportent :

- les opérations préalables à savoir la comptabilisation de toutes les écritures relatives à la gestion courante y compris les opérations de fin de l'exercice 2024 (amortissements, provisions, rattachements des charges et des produits à l'exercice...), la régularisation des opérations en instance, l'élaboration du compte de gestion dans les conditions habituelles, la vérification de cohérence du solde des comptes de bilan (compte 16 et tableau d'amortissement), l'établissement des états de restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes).

- Les soldes de clôture sont repris en balance d'entrée des nouveaux budgets par le trésorier communautaire dans le cadre d'opérations d'ordre non budgétaires.
- L'intégration des éléments d'actif et de passif dans chacun des nouveaux budgets. Les résultats de la section de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice clos de chacun des budgets font l'objet, par délibération, d'une reprise dans les nouveaux budgets conformément aux règles budgétaires correspondantes.

Pour faciliter le transfert des opérations de fonctionnement notamment, aucun rattachement ne sera effectué en 2024 au titre des charges et des produits. Ils feront l'objet d'inscriptions budgétaires des le budget primitif 2025.

- Les opérations patrimoniales sont transférées de droit à la régie de l'eau et de l'assainissement collectif (biens, équipements, immobilisations et les opérations comptables afférentes seront effectuées dans le courant de l'exercice 2025 après accord des services de la trésorerie communautaire.

10 - FIN DE LA RÉGIE

10 -1 - Conditions

La régie d'exploitation des services publics d'assainissement et d'eau potable de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry cesse son exploitation en exécution d'une décision du Conseil communautaire.

La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

10-2 - Effets

Les comptes sont arrêtés à cette date.

Les actifs et passifs de la régie sont repris dans le compte de la Communauté de communes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/024

REGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – REFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE – REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Rapporteur : Jill GAUCHER, Présidente du Conseil d'exploitation de la régie eau potable/assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 et L.5211-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-1 à L.213-10-12, D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'Eau qui instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif aux sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées,

Vu le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération n° DEL24/197 du 5 décembre 2024 portant création d'une régie intercommunale de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sous forme d'un Service Public Industriel et Commercial doté de la seule autonomie financière,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau potable et de l'assainissement collectif en date du 24 janvier 2025,

Considérant que la Communauté de communes, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable,
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- 3°) des coefficients de modulation,

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,10 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025,

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2,

**Le Conseil communautaire,
Oùï l'exposé de Jill GAUCHER,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(36 VOIX)**

- de fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,02 € HT / m³**,
- d'appliquer à cette contre-valeur selon la réglementation en vigueur la TVA à hauteur de 5,5 % pour l'eau potable,

- d'inscrire la recette au budget « eau potable / assainissement collectif ».

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



François DUMON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/025

REGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – REFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE – REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Jill GAUCHER, Présidente du Conseil d'exploitation de la régie eau potable/assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4, L.5211-1, et R.2333-121 à R.2333-132,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-1 à L.213-10-12, D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'Eau qui instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif aux sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées,

Vu le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération n° DEL24/197 du 5 décembre 2024 portant création d'une régie intercommunale de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sous forme d'un Service Public Industriel et Commercial doté de la seule autonomie financière,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau potable et de l'assainissement collectif en date du 24 janvier 2025,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif,
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025,

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Jill GAUCHER,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(36 VOIX)**

- de fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,084 € HT / m³**,

- d'appliquer à cette contre-valeur selon la réglementation en vigueur la TVA à hauteur de 10% pour l'assainissement,
- d'inscrire la recette au budget « eau potable / assainissement collectif ».

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



François DUMON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/026

REGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – FIXATION DES REDEVANCES POUR LE DEPOTAGE DES GRAISSES, DES LIXIVIATS ET DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DES VALLEES A VIERZON

Rapporteur : Jill GAUCHER, Présidente du Conseil d'exploitation de la régie eau potable/assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 et L.5211-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R. 1321-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de la régie intercommunale de l'eau potable et de l'assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation intercommunale de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif en date du 24 janvier 2025,

Considérant qu'une aire de dépotage des matières de vidange a été réalisée afin de permettre aux vidangeurs de trouver un exutoire pour ces déchets ainsi que pour les lixiviats provenant des centres d'enfouissement techniques,

Considérant que la Ville de Vierzon a mis en place un site de dépotage spécifique pour les graisses collectées par les vidangeurs, auprès des bouchers, charcutiers ... afin de pouvoir les traiter indépendamment des matières de vidange et des lixiviats pour éviter les problèmes de fonctionnement du site de dépotage à l'entrée de la station,

Considérant que cette installation s'intègre dans le schéma départemental d'élimination des matières de vidange,

Considérant que dans le cadre des travaux d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration réalisés en novembre 2016, un nouveau lecteur de badges, pour le dépotage des matières, a été installé à l'entrée de celle-ci,

Considérant que la Ville de Vierzon a procédé en septembre 2020, à l'installation d'une unité mobile de centrifugation pour le traitement des boues liquides en vue de les rendre pâteuses pour permettre leur traitement d'hygiénisation par co-compostage qui inactive le virus SARS-CoV-2,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif en cas de non restitution des badges lors d'une cessation d'activité ou à la demande expresse du service reaVie en cas non-respect des clauses des conventions ou en cas de perte,

Considérant que toute modification de tarif et de redevance fera l'objet d'une délibération, après abrogation de la présente,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Jill GAUCHER,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(36 VOIX)**

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances comme suit :

Intitulé	Prix
Redevance de dépotage des boues liquides à la station d'épuration (SRAS COV2)	9,00 € HT/m3
Redevance de dépotage des matières de vidange à la station d'épuration	14,00 € HT/m3
Redevance de dépotage des lixiviats à la station d'épuration	4,00 € HT/m3
Redevance annuelle forfaitaire pour le dépotage des lixiviats à la station d'épuration	1 500,00 € HT
Redevance de dépotage des graisses à la station d'épuration	55,00 € HT/m3
Tarif du badge	100,00 € HT/m3

- d'inscrire les recettes au budget annexe Eau potable / Assainissement collectif.

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



François DUMON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/027

REGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF– SERVICE DE L'EAU POTABLE – FIXATION DES MONTANTS DES REDEVANCES COMMUNALES DE L'EAU POTABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : Jill GAUCHER, Présidente du Conseil d'exploitation de la régie eau potable/assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2221-1 à L2221-20, L.2224-7-1, L. 2224-7-2 et L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL24/197 du 5 décembre 2024 portant création d'une régie intercommunale de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sous forme d'un Service Public Industriel et Commercial doté de la seule autonomie financière,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif en date du 24 janvier 2025,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerçant la compétence « eau potable et assainissement collectif » se doit d'établir la grille des redevances de l'eau potable pour chaque collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Jill GAUCHER,
Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE
(36VOIX)**

- d'établir et d'appliquer les montants des redevances du service de l'eau potable pour chaque collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'inscrire la recette au budget.

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



François DUMON

FRAIS D'ACCES AU SERVICE, ABONNEMENTS COMMUNAUX, PARTS COMMUNALES ET REDEVANCES AGENCE DE L'EAU
DU PRIX DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

LIBELLE	COMMUNES / SYNDICATS							SIAEPA DE GRACAY
	VIERZON	FOECY	NEUVY SUR BARANGEON	MASSAY	SIAEP DE THENIOUX/ MERY SUR CHER	SIAEP DE GENOUILLY		
Frais d'accès au service le droit d'accès au service de l'eau potable, en € HT	52,00							
Abonnement communal annuel pour un compteur de diamètre 15 mm, en € HT	42,50							
Abonnement communal annuel pour un compteur de diamètre 20 mm, en € HT	45,50							
Abonnement communal annuel pour un compteur de diamètre 30 mm, en € HT	59,00							
Abonnement communal annuel pour un compteur de diamètre 40 mm, en € HT	78,50							
Abonnement communal annuel pour un compteur de diamètre 50 mm, en € HT	127,00							
Abonnement communal annuel pour un compteur de diamètre 65 mm, en € HT	195,00							
Abonnement communal annuel pour un compteur de diamètre 80 mm, en € HT	355,00							
Abonnement communal annuel pour un compteur de diamètre 100 mm, en € HT	582,00							
Part variable communale du prix de l'eau, en € HT/m ³	1,5800	1,6000	0,5000	0,2000	0,3700	2,1200	0,6500	
Redevance Prélèvement sur la ressource en eau en € HT/m ³ (AELB)	0,0600	/	0,1727	0,0449	0,0524	0,0340		
Redevance Performance du réseau d'eau potable en € HT/ m ³ (AELB)	0,0200	0,0200	0,0200	0,0200	0,0200	0,0200	0,0210	
								39,97



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Solange MION, Djamila KAOUES, Maryvonne ROUX, Wendelin KIM, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Thibault LHONNEUR, Sabine MOREVE, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Delphine PIETU

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

pouvoir à

Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Hayate DADSI

pouvoir à

Frédéric DUPIN

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Pascal LATESSA

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

Yann GODARD

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

Sophie CORNEILLE

Arrivée en cours de séance :

Delphine PIETU (arrivée à partir du rapport DEL25/008)

Thibault LHONNEUR (arrivée à partir du rapport DEL25/006)

Absente lors du vote des rapports DEL25/023 à DEL25/028 : Delphine PIETU

DEL25/028

REGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – FIXATION DES MONTANTS DES REDEVANCES COMMUNALES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : Jill GAUCHER, Présidente du Conseil d'exploitation de la régie eau potable/assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2221-1 à L2221-20, L.2224-7-1, L. 2224-7-2 et L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL24/197 du 5 décembre 2024 portant création d'une régie intercommunale de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sous forme d'un Service Public Industriel et Commercial doté de la seule autonomie financière,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif en date du 24 janvier 2025,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerçant la compétence « eau potable et assainissement collectif » se doit de fixer les montants des redevances de l'assainissement collectif des eaux usées pour chaque collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Jill GAUCHER,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(36 VOIX)**

- d'établir et d'appliquer les montants des redevances du service de l'assainissement collectif pour chaque collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'inscrire la recette au budget.

La secrétaire de séance,



Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Président,



François DUMON

ABONNEMENTS COMMUNAUX, REDEVANCES COMMUNALES ET REDEVANCES AGENCE DE L'EAU
DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES POUR L'ANNEE 2025

COMMUNES / SYNDICATS

LIBELLE	VIERZON	FOECY	NEUVY SUR BARANGEON	MASSAY	SAINTE GEORGES SUR LA PREE	DAMPIERRE EN GRACAY	GENOUJILLY	THENIOUX	SAINTE HILAIRE DE COURT	VOUZERON	SAINTE LAURENT	VIGNOUX SUR BARANGEON	SIAEPA DE GRACAY
Part fixe communale annuelle, en € HT	0,0000	50,0000	0,0000	120,0000	85,0000	50,0000	40,0000	38,1100	72,4600	10,2100	62,0000	51,0000	18,0600
Montant de la redevance part communale assainissement, en € HT/m ³	1,8700	1,9500	1,2500	0,3500	1,7400	2,6000	1,7000	1,2958	0,9000	2,2600	4,4000	1,9400	1,2700
Redevance Performance des réseaux d'assainissement des eaux usées en € HT/ m ³ (AELB)	0,0840	0,0840	0,0840	0,0840	0,0840	0,0840	0,0840	0,0840	0,0840	0,0840	0,0840	1,6000	0,0840

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le



ID : 018-200090561-20250130-DEL25028-DE